



VILLE de SARREGUEMINES

Les comptes-rendus du conseil municipal

- > 21 janvier
- > 16 mars
- > 31 mars
- > 11 avril
- > 2 juin
- > 9 juillet
- > 5 septembre
- > 20 octobre
- > 8 décembre

année 2008

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

61^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2008

- 1.- Approbation du compte rendu de la 60e séance du Conseil Municipal
 - 2.- Avis à émettre sur la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines
 - 3.- Opérations de fin d'année 2007
 - 4.- Produit des concessions des cimetières
 - 5.- Indemnité pour répartition des loyers de la chasse
 - 6.- Restructuration du presbytère St Nicolas
 - 7.- Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur pour l'année 2008
 - 8.- Convention tripartite pour le prêt des installations sportives
 - 9.- Plan de récolement décennal des Musées de Sarreguemines
 - 10.- Parking du Carré Louvain – Avenant n° 1 à la convention d'affermage
 - 11.- Port de Plaisance – Signature d'un avenant à la convention Ville/VNF
 - 12.- Marchés Publics - Création d'une base nautique – Travaux d'infrastructures
 - 13.- Acquisition d'une partie de terrain pour réaliser une aire de retournement – Impasse du Kleiwäldchen
 - 14.- Cession de terrains communaux à la CASC dans le cadre du transfert des zones industrielles et commerciales
 - 15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
 - 16.- Divers
 - A - Actualisation de l'état des effectifs
 - B - Pétition en faveur d'Ingrid BETANCOURT
 - C - Service minimum d'accueil des élèves dans les écoles primaires en cas de grève des enseignants
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : BUCHHEIT Jean-Marie, HENNARD, HEYMES-MUHR, PETER, STEINER, MAGNANI, NICKLAUS, CUNAT, HECKEL,

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux : WARY, ZINS, KNIPPER, THEOBALD, LEGERON, BOUR, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, GUNTHER, ZINGRAFF, LIMBACH, PIETERS-FIMBEL, DEGOTT, CAMPANELLA (jusqu'au point n° 6), SCHMITT Alexandre, FONDER, LUDWIG, DOLLER, LOTT, VILHEM-MASSING, PEIFFER,

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. SCHMITT Raymond	à M. GUNTHER
Mlle CAMPANELLA	à Monsieur le Député-Maire (à partir du point n°7)
Mme BRANSTETT	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mlle MARX Yaël	à M. PETER

Etait excusée : Mme LAVAL

Etaient également présents : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :

- A - Actualisation de l'état des effectifs
- B - Pétition en faveur d'Ingrid BETANCOURT
- C - Service minimum d'accueil des élèves dans les écoles primaires en cas de grève des enseignants

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Député-Maire s'adresse à l'Assemblée pour une déclaration liminaire :

« Chers Collègues,

Je tiens, en ouverture de ce dernier conseil municipal, en principe le dernier d'une mandature de 7 années, je dis bien le dernier, sauf cas de force majeure, à vous faire part du message suivant.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer, depuis notre élection en 2001, que mon souci était d'inscrire notre action dans la durée.

Aussi, je vous annonce officiellement ma décision d'être candidat à ma succession à la tête d'une commune pour laquelle j'ai toujours autant d'ambition.

Celle d'en faire un lieu où il fait bon vivre, certes, mais également un endroit où souffle un vent de dynamisme. Dynamisme de l'équipe municipale, dynamisme de l'économie locale, dynamisme de nos associations.

J'appartiens à une génération qui a sans doute une vision différente des rapports hiérarchiques, politiques et sociaux. Je crois d'ailleurs que les Français veulent que l'autorité, à tous les niveaux, soit incarnée par des responsables issus de leurs rangs, ne jouissant pas ou ne s'attribuant pas des privilèges excessifs, mais présents sur le terrain.

Cet exemple, je le cultive sans réserve au moment de constituer la liste municipale que j'aurai l'honneur de conduire.

Tout comme je l'avais déjà initié en 2001, je continuerai à pratiquer le rassemblement. Le socle de ma liste sera évidemment constitué de colistières et de colistiers qui m'ont entouré jusqu'à présent. Mais je souhaite également intégrer dans mon équipe des femmes et des hommes quelles que soient leurs origines, leurs convictions mais animés du même esprit de servir Sarreguemines.

Pourquoi, alors que seuls les intérêts communaux sont en jeu, devrait-on se priver de personnes qui seraient alors cantonnées à une opposition stérile ?

D'ailleurs, il me plaît de vous rappeler ici quelques phrases de mon édito paru dans le bulletin municipal « Reflets » de décembre 2005 :

« ... Ne sommes nous pas capables de nous départir de ce réflexe manichéen qui nous enferme dans la fausse certitude que tout serait bon d'un côté et mauvais de l'autre ?

Sans renier mes propres convictions, que chacun connaît, j'ai l'intuition, comme sans doute une majorité de Français, qu'en période difficile, voir en France droite et gauche œuvrer dans le même sens autour de valeurs et d'objectifs communs ne serait pas absurde.

Moins que la disparition des clivages, indispensables à la vie démocratique, ce besoin d'unité exprimé par nos compatriotes traduit une lassitude devant la démagogie électorale, les joutes factices et ce petit jeu pervers consistant à ce que chaque majorité nouvelle s'applique à détruire l'œuvre de la précédente.

Ce que veulent foncièrement les Français, ce sont des responsables politiques allant à l'essentiel... »

Mon propos de 2005, plus général et davantage lié à notre Pays, prend encore plus son sens aujourd'hui, à Sarreguemines.

Le **rassemblement** est une réalité et restera une priorité pour moi. Vous l'avez compris. Ainsi, je conduirai une liste ouverte à toutes les bonnes volontés qui ont fait la preuve de leur attachement à notre Ville.

La phase qui s'achève, exaltante et passionnante à tous points de vue, fut consacrée à la mise en place d'une coopération intercommunale active, à la promotion d'une démocratie participative et au redressement de nos finances. Un redressement spectaculaire malgré des investissements lourds et conséquents mais des investissements procédant de choix utiles, réfléchis et pertinents.

Ce qui me permet d'affirmer « haut et fort » que Sarreguemines depuis 2001 n'est pas restée « en panne », et l'équipe municipale « n'a pas manqué de souffle », bien au contraire !

Sarreguemines affiche son dynamisme, ses ambitions et rayonne bien au-delà de ses frontières régionales.

« Sarreguemines, une ville qui bouge, une ville qui s'embellit, une ville qui gagne toujours plus en attractivité ». Tel a été le fil conducteur ininterrompu de la solide volonté d'action qui anime l'équipe municipale que j'ai eu l'honneur et le plaisir de conduire. Et j'entends poursuivre dans cette voie !

Ainsi, c'est entouré de femmes et d'hommes compétents, motivés et enthousiastes que je repars en mars prochain. Il s'agira d'une équipe soudée, rassemblée autour d'un programme mais aussi de valeurs communes dont la priorité sera « notre Passion pour Sarreguemines » avec tous les Sarregueminois !

Dans quelques semaines, les Sarregueminoises et les Sarregueminois jugeront les forces en présence, les projets, les programmes des uns et des autres et ils s'exprimeront. Je leur fais confiance.

Je souhaite cependant que ce débat d'idées ait lieu dans le respect des principes démocratiques, avec élégance et courtoisie, des valeurs qui excluent la diffamation, le mépris et l'irrespect. Telle sera ma démarche, tel sera le sens de mon engagement au service des Sarregueminois.

Permettez moi avant de conclure de vous remercier, chers collègues de ce conseil municipal dans son ensemble, tous groupes confondus, pour votre investissement, votre fidèle présence, votre participation et contribution pendant les sept années de ce mandat.

Je vous dis à toutes et à tous Merci, d'autant plus que c'est avec plaisir que je constate qu'il n'y a pas eu de changement depuis le début du mandat : les mêmes femmes et les mêmes hommes ont siégé pendant ces sept années. Une première depuis 25 ans !

Je souhaiterais également rendre hommage à l'ensemble des membres de mon équipe pour leur fidélité, leur engagement et leur constance, et tout particulièrement à mes collègues adjoints pour leurs conseils avisés, leur dévouement et la qualité de leur travail.

J'associe dans le même élan, l'ensemble des collaborateurs et agents municipaux, quel que soit leur fonction ou niveau de responsabilités, en les remerciant pour leur compétence et leur disponibilité.

Je vais clore mon intervention en citant Monseigneur XXIII, Archevêque de Paris qui lors de la messe de rentrée parlementaire déclarait : « une période électorale doit être le temps de la vérité et non du mensonge, de la calomnie ou de la diffamation ! ».

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements)*

1.- Approbation du compte rendu de la 60ème séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 60^e séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2.- Avis à émettre sur la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines

Monsieur le Député-Maire procède à un rappel des différentes étapes du dossier et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la suppression du Conseil de Prud'hommes de SARREGUEMINES.

M. LUDWIG annonce que son groupe votera à l'unanimité cette proposition. Il suggère toutefois d'argumenter davantage la délibération en mettant en exergue la disparition du pôle d'instruction qui affaiblit déjà le Tribunal de Grande Instance de la Ville et risque, à terme, de le transformer en « gros » Tribunal d'Instance. Revenant sur ce point, il déclare « Nous avons été maladroits ». Et d'expliquer qu'essayer de rattacher au TGI de Sarreguemines, le ressort de Sarrebourg, c'était admettre implicitement que le ressort actuel ne justifiait pas le maintien de ce pôle d'instruction. En outre, il regrette que cette position ait été prise sans réelle concertation avec les élus de Sarrebourg ce qui n'a pas manqué de provoquer des dissensions au niveau local. Enfin, il constate que dans le cas d'une fermeture effective de son Conseil de Prud'hommes, Sarreguemines l'une des 3 villes de l'Est Mosellan avec Forbach et Saint Avold sera « celle qui s'en sort le moins bien » puisque Forbach renforcera son Conseil de Prud'hommes avec une compétence accrue, le TI de Forbach sera rattaché à celui de Saint Avold tandis que Sarreguemines conservera son TGI certes, mais sans pôle d'instruction.

Monsieur le Député-Maire s'insurge et précise que la proposition de rattachement de Sarrebourg au TGI Sarregueminois « émanait des plus hautes instances de notre juridiction » (Premier Président et Procureur Général) et qu'elle ne valait que pour les affaires criminelles. Selon lui, Sarreguemines a été victime de la mauvaise entente dans le corps des avocats. Il explique que le Barreau de Sarreguemines a soutenu celui de Metz pour le maintien de la Cour d'Appel. Or, le Barreau de Metz « s'est fortement opposé » à la proposition sarregueminoise alors que lui-même récupère la clientèle de Thionville également privée de pôle d'instruction. La solidarité n'a donc pas joué dans les deux sens. Toutefois, la situation ne lui apparaît pas figée dans la mesure où en fonction d'éléments probants, un nouveau décret peut à tout moment changer la donne. En conclusion, il déclare : « la délibération que nous prenons ce soir est le fruit d'un travail avec les Prud'hommes pour que demain une décision puisse être prise en connaissance de cause. J'espère que ce sera la bonne »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité publié au journal Officiel de la République Française du 22 novembre 2007

Vu l'article L. 511-3 du code du travail

Considérant que la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines aurait pour effet de mettre à mal le principe essentiel de justice de proximité pour tous les justiciables de l'est de l'arrondissement de Sarreguemines

Considérant l'absence d'une antenne de l'Inspection du Travail, la présence d'un barreau constitué de 59 avocats à Sarreguemines et du Tribunal de Grande Instance, chef lieu de l'arrondissement judiciaire, de la maison des syndicats.

Considérant l'excellente durée moyenne par affaire du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines,

Considérant, enfin, l'essor démographique et économique du bassin d'emploi de Sarreguemines

Considérant que l'ensemble de ces éléments plaide en faveur du maintien de la juridiction prud'homale à Sarreguemines

Décide à l'unanimité

-d'émettre un avis défavorable au projet de suppression du Conseil de Prud'hommes de Sarreguemines.

3.- Opérations de fin d'année 2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parking du Moulin » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu ses délibérations du 28 mars 2007, n°2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2006, n°3, décidant de l'affectation des résultats 2006 et, n°4, votant le budget primitif de l'exercice 2007,

Vu sa délibération du 25 juillet 2007 n°6, décision modificative portant reprise complémentaire des résultats excédentaires des budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement et ajustant les dépenses et recettes,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2007 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2007 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2007 (DCM n° 3 du 28/03/2007).
--

Les affectations décidées ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 2 455 454,10 € est destiné à la couverture partielle du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;
- l'excédent du budget annexe de l'assainissement, pour lequel un montant de 71 113,46 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;

2. Rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le mandatement à la section de fonctionnement de l'exercice 2007 est arrêté au 11 janvier 2008, après prise en compte des dernières factures parvenues concernant l'exercice 2007. La procédure de rattachement des charges et des produits engagés est effectuée dès l'arrêt du mandatement réel.

Pour information, un rattachement de dépenses est effectué à partir d'un engagement de crédit dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires portant sur les opérations engagées sont suffisantes pour l'exercice 2007.

Pour mémoire : en ce qui concerne les « restes à réaliser » de la section d'investissement, ils font l'objet d'un état arrêté au 12/12/2007, transmis au comptable et repris en « reports de crédits » au budget de l'exercice 2008.

3. Dotations aux amortissements.

Les montants des dotations aux amortissements 2007 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal	1 441 184,86 €
les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants.	
- au budget annexe du service de l'assainissement	280 989,59 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants.	
- au budget annexe du service de l'eau	204 050,44 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants.	
- au budget annexe des parcs de stationnement	109 765,60 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants.	

4. Les transferts de charges, équipements réalisés en régie.

La procédure de valorisation de la main d'œuvre consacrée à la création d'équipement par les ouvriers municipaux est à mettre en place à compter du 1er janvier 2008.

Chaque opération d'investissement réalisée en régie municipale sera facturée à la section d'investissement, sur la base d'une fiche tenue par l'administration des services techniques municipaux.

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 50 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 10 % de contrôleur des travaux,
- 50 % d'agent technique qualifié

Au total 1,75 agent au prix annuel charges comprises de 37 041,11 €.

Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture, ont été estimés à 37 000 €.

Un virement de crédit de 41,11 € est effectué, pris sur le compte 6411 "rémunération du personnel".

5.2. pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,

- 10 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 20 % d'adjoint administratif
- 20 % d'agent technique qualifié

Au total 1,15 agent au prix annuel charges comprises de 34 077,01 €
Les crédits estimés au chapitre 012 sont suffisants.

5.3. pour les parcs de stationnement

Les charges d'intervention d'entretien des plantations au parking du Moulin, par le service des espaces verts, pour un montant de 453,44 €, sont récupérées directement auprès du délégataire, au bénéfice du budget principal.

5.4. pour le lotissement de Graefinthal (voir aussi le paragraphe n° 9 "stocks de terrains")

Le lotissement de Graefinthal dégage un excédent brut au 31/12/2007 de 125 142,84 €
Il reste des travaux de finition à couvrir pour un montant de 34 394,32 €, montant à reporter sur le budget de l'exercice 2008.
Le solde excédentaire revient au budget principal pour un montant de 90 748,52 €.

Les crédits sont à inscrire au budget général par voie de décision modificative comme suit :
- au compte 8244/7551/11FI. pour le titre de recette de 90 748,52 €
L'équilibre des prévisions budgétaires de la section de fonctionnement est assuré au paragraphe 7.3.
"...Provisions...", après dotation aux provisions pour le lotissement de Foldersviller.

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

6.1. Parking du Moulin, budget annexe "des parcs de stationnement" :

La DCM du 19/09/05 point 19 instaure pour le parking du Moulin une formule de calcul quant au versement par le budget général d'une subvention d'exploitation, en quatre acomptes dans l'exercice et le solde sur l'exercice suivant.

Le budget général a prévu un crédit de 122 999,89 € pour le parking du Moulin, au compte 65738 "subventions de fonctionnement aux organismes publics - autres organismes", rubrique 8224.

La réalisation s'élève à 48 372,11 €
Les crédits inscrits sont suffisants.

6.2. Parking Louvain, budget annexe "des parcs de stationnement" :

La DCM du 26/11/2007 point 15 instaure pour le parking Louvain une formule de calcul quant au versement par le budget général d'une subvention d'exploitation.

La mise en exploitation du parking Louvain étant retardée, aucune subvention n'est versée sur l'exercice 2007.

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions.

7.1. Concernant le Parking du Moulin

a) constitution de provisions 2007 :

Le budget annexe "parcs de stationnement" prévoit une provision de 6 000 €, 5ème annuité/5, à réaliser sur 2007.

Cette provision est destinée à effectuer les remises en peinture intérieure (plafond et murs) au Parking du Moulin pour un montant global estimé à 30 000 €, ce qui représente une provision de 6 000 € par an sur cinq exercices budgétaires.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

Nature 6815 / 11FI pour le mandat et article 1572 / 11FI pour le titre de recette.

b) reprise de provisions constituées : néant

7.2. Concernant le Parking Louvain

Considérant le retard de chantier, les provisions prévues sur l'exercice 2007 ne sont pas réalisées.

7.3. Concernant le lotissement de Folpersviller

a) constitution au budget principal de provisions 2007 :

Un excédent partiel de 90 748,52 €, reversé par le lotissement de Graefinthal au budget général, (voir paragraphe 5.4.) est provisionné en vue de couvrir une partie des travaux futurs d'aménagement du lotissement de Folpersviller.

Les crédits sont à inscrire par voie de décision modificative aux comptes suivants :

8244 / 6815 / 11FI / pour la dotation aux provisions et

8244/ 158 / PROV°FOL / 11FI pour la provision.

Et pour l'équilibre des prévisions de la section d'investissement, il y a lieu d'inscrire en dépenses imprévues la somme de 90 748,52 € au compte 01 21 / 020 / IMPREVUS / 11FI.

Pour mémoire, le montant provisionné au 31/12/2007 pour le lotissement de Folpersviller s'élève à 592 937,91 €

b) reprise de provisions constituées : néant.

8. Ecritures de régularisations, suite à sorties d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. La procédure appliquée

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires comme suit :

la valeur des ventes s'inscrit au compte	775 mouvements réels (ceci en cas de cession)
la sortie des biens de l'inventaire communal à la valeur comptable s'inscrit aux comptes	675 et 21 mouvements d'ordre,
et la différence sur réalisation s'inscrit aux comptes	676 et 192 mouvements d'ordre (différence positive) ou 192 et 776 mouvements d'ordre (différence négative)

A compter du 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation sans ouverture de crédits par le Conseil Municipal et avec "ouverture automatique des crédits" uniquement dans la comptabilité du comptable.

Les sorties de biens du patrimoine communal sont listées ci-après pour information.

8.2. Les sorties de l'exercice 2007

- le véhicule Citroën AX, immatriculé 4653 XF 57, acquis en 1989 au budget général, pour 7 200,17 €, non amorti, est retiré de la circulation à compter du 27/09/2007 pour destruction ;
il est sorti de l'inventaire sous le numéro 000247, pour sa valeur comptable brute de 7 200,17 € à la rubrique 814 "éclairage public", nature 2182 "matériel de transport" ;
la différence sur réalisation est de 7 200,17 €

- le véhicule Renault Trafic, immatriculé 9361 XF 57, acquis en 1989 au budget général, pour 14 133,24 €, non amorti, est retiré de la circulation à compter du 20/12/2007 pour destruction ;

il est sorti de l'inventaire sous le numéro 000248, pour sa valeur comptable brute de 14 133,24 €, à la rubrique 223 "espaces verts", nature 2182 "matériel de transport" ;
la différence sur réalisation est de 14 133,24 €.

- le véhicule multicar (cureuse d'égout), immatriculé 7118 VR 57, acquis en 1992 au budget annexe de l'assainissement, pour 19 107,86 €, amorti depuis 1998, est vendu à Monsieur SCHMIDT Roger pour 192 €, selon facture établie le 16 avril 2007 ;

il est sorti de l'inventaire sous le numéro ASS003A, nature 2154 "matériel industriel" ;
sa valeur comptable nette est nulle ; la différence sur réalisation est de 192 €.

- échange de gymnases

le gymnase de l'Allmend (150 000 €) appartenant à la CASC est échangé contre le gymnase Jean Jaurès de la Montagne supérieure (200 000 €) appartenant à la Ville ; la CASC verse à la Ville une soulte de 50 000 € ; le gymnase Jean Jaurès doit être sorti de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 411 "gymnases" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte	Opération
001053	22 560,71 €	2138	GYMJAU99
001334	216,46 €	2138	GYMJAU00
001335	12 148,08 €	2138	GYMJAU99
002051	11 642,80 €	21318	GYMJAU01
002100	143 790,31 €	2138	GYMJAU01
2386	281 780,73 €	2138	GYMJAU01
2745	2 515,19 €	2138	GYMJAU01
TOTAL	474 654,28 €		

La différence sur réalisation est de 274 654,28 €.

Le gymnase de l'Allmend entre dans l'inventaire communal sous le n° 3930A pour une valeur de 150 000 €.

- l'immeuble 4 rue de Grosbliederstroff est vendu à Monsieur Adolf SCHWALBACH pour un montant de 40 000 € selon acte de vente n° 18.815 du 10 août 2007 ;

il est sorti de l'inventaire sous le n° 000085 à la rubrique 7100 "logements" nature 2132 "immeubles de rapport" pour une valeur de 40 000 € ; la différence sur réalisation est nulle.

- l'ancien abattoir 56 rue Poincaré est vendu à la société Norminter pour un montant de 686 000 € ;
il doit être sorti de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 92 0 "abattoirs" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte	
000016	81 742,97 €	2115	
000110	3 607 072,23 €	2138	
000300	44 295,65 €	2132	
3778	16 711,00 €	2138	
3933	40 000,00 €	2138	Indemnité de rupture SEAS
TOTAL	3 789 821,85 €		

La différence sur réalisation est de 3 103 821,85 €.

- les parts au capital de la SEAS doivent être sorties de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 0120 "produits non affectés" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte	Libellé
000357	0,15 €	271	25 actions Samer
000360	89 563,80 €	271	participation Ville au capital de la SEAS
TOTAL	89 563,95 €		

La différence sur réalisation est de 89 563,95 €.

- un délaissé rue des Bergers et une partie de terrain rue de Charente sont cédés aux époux SCHEELE pour un montant de 165,84 € selon acte de vente n° 22804 en date du 13/07/2007, DCM n° 7 du 06/02/2006 et n° 37 du 25/06/2007 ;

les biens sont sortis de l'inventaire communal sous le numéro 000029, pour leur valeur comptable brute de 165,84 € à la rubrique 8220 "voirie", nature 2112 "terrains de voirie" ; la différence sur réalisation est nulle.

- un terrain de 2 a 60 ca rue Roth est cédé à la SNC Maison Rouge pour un montant de 37 896,92 € selon acte de vente n° 6822 du 07/11/2005 ;
le bien est sorti de l'inventaire communal sous les numéros et valeurs comme suit, à la rubrique 8240 "réserves foncières" :

N° d'inventaire	Valeur comptable	Compte
2930	3 998,47 €	2138
3538	34 787,71 €	2138
TOTAL	38 786,18 €	

La différence sur réalisation est de 889,26 €.

- un terrain rue Pierre Greff de 3,15 ares est cédé à Monsieur BRAUN Armand pour un montant de 8 643,60 € selon acte de vente du 02/04/2007 ;
le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000031 à la rubrique 8240 "réserves foncières" nature 2112 "terrains de voirie" pour une valeur de 8 643,60 € ; la différence sur réalisation est nulle.

- une remise garage et un terrain 11 rue des Romains sont cédés à Monsieur GRASSO Bruno et son épouse pour un montant de 6 305,00 € selon acte de vente n° 23033 du 13/11/2007 (DCM n° 36 du 25/06/2007) ;
le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000022 à la rubrique 8240 "réserves foncières" nature 2115 "terrains bâtis" pour une valeur comptable de 6 305,00 € ; la différence sur réalisation est nulle.

- la maison de la dime 6 place du Chanoine Kirch est cédé à la SCI Priva gérant Monsieur AUERT J.C. pour un montant de 12 500 € selon acte 23044 du 15/11/2007 (DCM n° 28 du 25/06/2007) ; l'immeuble a été acquis le 1/11/1990 par acte administratif pour un montant de 120 000 F ou 18 293,88 €
le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000022 à la rubrique 8240 "réserves foncières" nature 2115 "terrains bâtis" pour une valeur comptable de 18 293,88 € ; la différence sur réalisation est de 5 793,88 €.

- l'ancien presbytère 162 rue de Foldersviller est cédé à Monsieur Pierre MULLER pour la SCI Keer Van Mongen, pour un montant de 215 000,- € selon PV d'adjudication n° 22872 du 28/09/2007 (DCM n° 27 du 25/06/2007).
Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000089 à la rubrique 0251 "cultes" nature 21318 "autres bâtiments publics" pour une valeur comptable de 215 000,- € ; la différence sur réalisation est nulle.

8.3. Les sorties de biens en attente

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2007

- DCM n° 29	du 25/06/2007	Geiskopp rue de Gerbeviller	vente partie de terrain de 1,39 are	4 170,00 €
- DCM n° 30	du 25/06/2007	Appartement F7 duplex 7, rue des Vosges	mise à prix, adjudication	243 000,00 €
- DCM n° 35	du 25/06/2007	Epoux Krebs 24 rue Groupe scol. Folph.	échange, la cession échange, l'acquisition	3 180,00 € 1 820,00 €
- DCM n° 22	du 10/09/2007	Sté Golf de Sgs lot. Woustviller	échange terrains - cession 1 a 85 ca et acquisition 2 a 82 ca	15 000 €
- DCM n° 24b	du 10/09/2007	CCM de Neunkirch 148 rue Foch	cession 1,17are de terrain	17 000 €
- DCM n° 24a	du 10/09/0000	Maison Rouge rue Roth	échange et cession	8 000,00 € 8 878,00 €
- DCM n° 18	du 15/10/2007	Schumacher Bernard	cession terrains ban de Siersthal	1 400,00 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2006

- DCM n° 10	du 03/07/2006	Deltaménagement	échange terrains lot. Woustv.	46 050,00 €
- DCM n° 12	du 03/07/2006	Ass N-D Blauberg	échange terrains rue Marguerites	3 000,00 €
- DCM n° 21	du 18/09/2006	Sci Sujobert	échange terrains rue Lamy	214 000,00 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2005

- DCM n° 23	du 30/03/2005	SCI Jumax	échange rue de France	300,00 €
- DCM n° 17a	du 07/07/2005	FAHS Arthur	échange rue Ste Barbe	100,00 €

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2004

- DCM n° 13	du 06/02/2004	Gdf	rue Edouard Jaunez	5.00 €
- DCM n° 15	du 06/09/2004	Sci Madeleine	place Grande Armée	30 000.00 €

9. Stocks de terrains en lotissements

Lotissement de Graefinthal :

Les travaux au lotissement de Graefinthal (05LOTGRA) ont commencé en 2006 et sont terminés, sauf pour le lot 1 où des aménagements particuliers sont nécessaires (transformateur) et les travaux de finition qui interviendront seulement après construction des pétitionnaires.

Un crédit de 34 394,32 € est à reporter sur l'exercice 2008 pour lesdits travaux de finition.

Le stock de terrains en cours au 01/01/07 est de 165 605,68 €. La vente des lots 2 à 6 a été encaissée en 2007 et a rapporté 290 000 € par adjudication. Il se dégage un excédent brut de 125 142,84 €, et un excédent net (après déduction des travaux de finition) de 90 748,52 € qui peut être reversé dès à présent au budget général.

Les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de mise en stock de terrains viabilisés et de déstockage après cessions des lots, sont inscrits au BP2007 et sont suffisants.

10. Diverses régularisations.

10.1. Ajustements de crédits de dépenses entre chapitres, par voie de décision modificative

. au budget général,

section de fonctionnement, il y a lieu de modifier les crédits par chapitre comme suit :

- augmentation du chapitre 011		
6067 fournitures scolaires		+ 3 098,00 €
61565 maintenance informatique		+ 9 683,79 €
- augmentation du chapitre 012		
64118 charges de personnel		+ 108 385,18 €
et		+ 5 531,00 €
- diminution du chapitre 65		
6531 indemnités élus		- 12 000,00 €
6533 retraite élus		- 2 000,00 €
6558 autres contributions obligatoires		- 3 098,00 €
- diminution du chapitre 66		
66111 intérêts réglés à l'échéance		- 99 916,18 €
et		- 9 683,79 €

. au budget annexe de l'assainissement,

section de fonctionnement, il y a lieu de modifier les crédits par chapitre comme suit :

- diminution du chapitre 011

charges à caractère général	- 15 879,07 €
- augmentation du chapitre 012 charges de personnel	+ 15 879,07 €

10.2. Autres régularisations

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2007, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

4.- Produit des concessions des cimetières

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu le décret du 23 prairial de l'an XII,

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 en son article 3,

Vu la loi du 21 février 1996 codifiant le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Instruction n°00-078 MO du 27 septembre 2000 de la Direction de la Comptabilité Publique, publiée au BOCP,

Vu la volonté de simplification des écritures comptables,

Décide à l'unanimité

- de supprimer le reversement des produits des concessions des cimetières au Centre Communal d'Action Sociale,

- de tenir compte de cette diminution de recettes lors du vote de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale
et

- d'affecter, conformément à la loi, au titre des recettes non fiscales de la section de fonctionnement du Budget Général de la Ville, la totalité du prix de toutes les concessions funéraires.

La présente délibération prendra effet à compter de la date de visa de l'autorité de tutelle.

5.- Indemnité pour répartition des loyers de la chasse

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le résultat de la consultation des propriétaires relative à l'affectation du produit de la location de la chasse communale, concluant à la répartition du produit entre les propriétaires,

Vu la circulaire préfectorale n° 57-184 en date du 28 octobre 1957 qui fixe les dispositions concernant les indemnités de receveur municipal dues pour l'encaissement et la répartition du produit de la chasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1979 qui fixe les indemnités de receveur à 2 % du produit de la location et 2 % de la répartition,

Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

- de voter l'attribution d'une indemnité de 4 % des sommes réparties, à reverser au receveur municipal chargé de l'encaissement et de la répartition du produit de la chasse communale.

6.- Restructuration du presbytère St Nicolas

M. DOLLER émet des doutes quant à l'esthétique du projet .

M. KIENY répond que dans cette opération de réhabilitation, la Ville aurait pu choisir de réaliser un espace avec du stationnement mais le fait de reconstruire un immeuble évitait d'avoir en vis-à-vis deux pignons aveugles. Quant à la différence de niveaux avec les bâtiments environnants, M. KIENY affirme qu'en vieille ville cela n'est généralement pas choquant.

Mme FONDER regrette que cet espace disponible, en plein centre ville, ne soit pas davantage exploité en construisant un immeuble plus haut avec ascenseur pour faciliter l'accès des personnes âgées.

M. STEINER répond qu'il a fallu respecter des critères financiers qui ne permettaient pas un projet de cette envergure.

Pour Monsieur le Député-Maire, ce projet est un bon compromis qui recueille un large consensus parmi les partenaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Sébastien STEINER,

Vu les articles L2541-12 et L 2544-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

,
Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

Considérant que le presbytère de la Paroisse St Nicolas, situé 1, rue de l'Eglise et sis sur le ban de la commune section 6 parcelle n°013, nécessite d'être rénové et restructuré, et que par voie de conséquence, le conseil de fabrique a sollicité la commune pour réaliser des travaux à cette fin;

Considérant que ledit presbytère est manifestement devenu trop spacieux pour les besoins de la paroisse en locaux de tous ordres, y compris en logement pour les ministres du culte, il serait opportun de distraire la partie superflue de l'immeuble, et de la mettre à la disposition de l'O.P.H.L.M. de Sarreguemines dans le cadre d'un bail emphytéotique, aux fins d'y créer du logement social au centre ville,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la réalisation des travaux de réaménagement et de rénovation du presbytère St Nicolas, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

- de solliciter du Conseil de fabrique de la Paroisse St Nicolas une participation financière, sous forme de subvention, de 240 000 €,

- d'inscrire au BP 2008 les sommes suivantes :

.en dépenses : 354 500€ -Chap.23-Sous-rubrique 0251-Nature 23138 - Programme 08 CURNIC,

.en recettes : 120 000€ -Chap.13-Sous-rubrique 0251-Nature 1328-Programme 08CURNIC

- de solliciter, en vue de la distraction des parties superflues, l'avis préalable de Monseigneur l'Evêque de Metz, et l'accord de M. le Préfet de la Moselle,
- de prononcer la distraction desdites parties superflues, dès réception de l'accord du préfet, avec effet immédiat,
- de déclasser concomitamment dans le domaine privé de la commune, la partie distraite,
- de mettre à la disposition de l'O.P.H.L.M. de Sarreguemines, la partie distraite, en vue d'y créer du logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans, et moyennant un loyer annuel de 5€, les frais d'acte étant à la charge de l'OPHLM,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer ledit bail ainsi que tous les autres documents et actes contractuels à intervenir pour l'exécution de l'opération.

7.- Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur pour l'année 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe HEYMES,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du pasteur de Sarreguemines pour l'année 2008, à charge de la Ville, tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 6 983,00 € arrondis,
- d'inscrire le crédit nécessaire de 6 983,00 € au budget primitif 2008, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.
- de rapporter la délibération du 26 novembre 2007.

8.- Convention tripartite pour le prêt des installations sportives

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint MAGNANI,

Vu l'avis des Commissions,

Vu la demande du Conseil Général demandant d'approuver la convention tripartite,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le modèle de convention tripartite pour la mise à disposition des installations sportives aux lycées selon les tarifs proposés
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention dans ce sens.

Plan de récolement décennal des Musées de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le Plan de récolement décennal des Musées de Sarreguemines et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

9.- Parking du Carré Louvain – Avenant n° 1 à la convention d'affermage

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la convention d'affermage du 21 août 2006 conclue entre la Ville et la Sté VINCI PARK CGST pour l'exploitation du parc de stationnement Carré Louvain et notamment son article 6 alinéa 2,

Constatant que la remise des installations du parking au fermier est intervenue le 02 janvier 2008 et qu'il convient en conséquence de déterminer une date de mise en service assurant une durée effective d'exploitation de 10 ans du parc de stationnement,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé fixant au 07 janvier 2008 la date de mise en service du parc,
- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer cet avenant.

10.- Port de Plaisance – Signature d'un avenant à la convention Ville/VNF

M. EBERHART, Directeur des Services Techniques, présente le projet à l'Assemblée.

Mme FONDER regrette que l'on implante un parking pour camping-car ainsi qu'un hangar « en pleine vitrine » sur une route très fréquentée à une époque où l'on a tendance à soigner les entrées de ville.

M. EBERHART se fait rassurant en expliquant que l'esthétique a été particulièrement prise en compte. Ainsi, un grillage grande hauteur végétalisé est prévu devant la façade du hangar.

Monsieur le Député-Maire ajoute que ce projet comporte des composantes obligatoires et qu'il ne peut, en tous les cas, être implanté ailleurs. Toutefois, il acquiesce au propos de Mme FONDER et l'informe que la Ville a, dès l'origine, demandé aux architectes d'apporter un soin particulier à cet endroit.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit

Vu ses précédentes délibérations des 19 mai 2003 et 6 juin 2005 relatives au projet d'extension du Port de Plaisance de Sarreguemines

Vu sa délibération du 21 novembre 2005 autorisant M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec Voies Navigables de France,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial du 5 décembre 2005.

- de charger M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre du projet de délégation à un tiers de la gestion du Port de Plaisance de Sarreguemines.

11.- Marchés Publics - Création d'une base nautique – Travaux d'infrastructures

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 13 et du 20 décembre 2007,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par la personne responsable des marchés en vue de la conclusion d'un marché pour des travaux de création d'une base nautique- travaux d'infrastructure.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec les attributaires suivants, retenus par la commission d'appel d'offres :

- -Lot 1 VRD: A la société TPHM de Sarreguemines pour un montant TTC de 924 210,20€
- -Lot 3 Pontons flottants : A la société PECH'ALU de Inzinzac Lochrist pour un montant TTC de 66 675,80 €

- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 sous : chapitre 23, fonction 9520, nature 23128, opération 06SARTRA, 21TO et sont reportés d'office sur l'exercice 2008, s'agissant d'une AP/CP

12.- Acquisition d'une partie de terrain pour réaliser une aire de retournement – Impasse du Kleiwäldchen

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu la nécessité de créer une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Kleinwäldchen afin d'assurer la circulation des véhicules de service,

Qu'après l'acquisition de deux terrains privés, il importe également d'acquérir une emprise de la C.A.S.C. pour réaliser le projet,

Que la Ville a intérêt d'acquérir ce terrain pour l'incorporer dans le domaine public communal,

Vu la décision de la C.A.S.C. de vendre le terrain concerné à la Ville en date du 27 septembre 2007,

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 71 N° 457/29 d'une contenance de 1 are 54 appartenant à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au prix de 5 € pour être incorporée dans le domaine public communal,

- les crédits nécessaires, soit une somme globale de 350 €, y compris les frais d'acte et de notaire seront inscrits au budget primitif 2008 sous la ligne suivante : rubrique 8240 – nature 2112 – programme VOIACQ08 – service gestionnaire 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet, de signer les actes de vente et tous les documents qui s'y réfèrent.

13.- Cession de terrains communaux à la CASC dans le cadre du transfert des zones industrielles et commerciales

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Paul PETER,

Vu les délibérations réciproques de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Ville de Sarreguemines relatives au transfert des zones industrielles et commerciales à la CASC,

Qu'il existe un reliquat de parcelles qui représente une servitude de passage gazoducs et qui sont situées dans les zones à compétence communautaire, et, qui nécessitent un transfert de propriété,

Décide à l'unanimité

- de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, au prix du minimum de perception de 5 €, les parcelles cadastrées ci-après qui représentent les emprises de servitude de gazoducs cadastrées comme suit :

section 13	n° 388	contenance 29 ares 47
section 13	n° 369	contenance 2 ares 66

- les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la CASC,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer à cet effet l'acte définitif et tout document qui s'y réfère.

14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Section 6 N° 2	1 rue du Château	232 m ²
Section 51 N° 110	31 rue de Bitche	379 m ²
Section 59 N° 51	rue de Deux Ponts	2 202 m ²
Section 70 N° 428	1a rue de Sarreinsming	309 m ²
Section 70 N° 149	3 rue de Sarreinsming	270 m ²
Section 06 N° 81	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 4)	9 m ²
Section 06 N° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 4)	149 m ²
Section 03 N° 26	38 rue du Petit Paris (lots 4 – 7 – 18)	516 m ²

Section 21 N° 477	31 rue des Marguerites (lots 15 et 6)	643 m ²
Section 06 N° 81	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 6)	9 m ²
Section 06 N° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot N° 6)	149 m ²
Section 11 N° 115	36 rue du Maréchal Foch (lots 3 – 4 – 9 – 10)	190 m ²
Section 19 N° 180/23	rue de la Montagne	182 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 104 et 114)	213 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 107 – 108 et 111)	213 m ²
Section 66 N° 82	route de Bitche	900 m ²
Section 18 N° 254/18	rue de la Montagne	1 405 m ²
Section 6 N° 14	12 place du Marché et 2/4 passage du Marché	182 m ²
Section 6 N° 15	12 place du Marché et 2/4 passage du Marché	230 m ²
Section 6 N° 16	12 place du Marché et 2/4 passage du Marché	235 m ²
Section 2 N° 214/121	10 rue des Tulipes	228 m ²
Section 53 N° (4) 176	Rue de Graefinthal	206 m ²
Section 6 N° 137	18, ruelle Holz (lot N° 19)	866 m ²
Section 49 N° 331/1	3, rue des Pêchers	763 m ²
Section 45 N° 332/14	Route Départementale N° 81 A	569 m ²
Section 11 N° 115	36, rue du Maréchal Foch (lots 4 et 10)	190 m ²
Section 2 N° 214/121	10, rue des Tulipes (lots 5 – 4 – 1 – 7)	219 m ²
Section 2 N° 213/121	10, rue des Tulipes (lots 5 – 4 – 1 – 7)	9 m ²

B – Intervention de M. Jean Marie BUCHHEIT, Première Adjoint délégué aux Finances

« Avant de clore cette réunion du Conseil Municipal encore en place, je souhaite vous rendre compte des résultats financiers de l'exercice 2007 qui vient de se terminer. Ces résultats restent provisoires dans la mesure où le compte administratif de l'année concernée est en cours de vérification par rapport au compte de gestion de notre comptable et que ces documents ne pourront vous être présentés qu'après parfaite concordance entre les écritures enregistrées, ce qui d'ores et déjà après une première lecture ne posera sans doute aucun problème.

Je voudrais donc intervenir sur 5 points que je souhaiterais porter à votre connaissance pour votre bonne information.

1 – Emprunt et dette.

Tout d'abord, je précise que nous n'avons pas réalisé d'emprunt sur le budget général en 2007. C'est assez rare pour qu'on puisse le souligner.

Nous nous étions engagés sur un désendettement de la Ville depuis 2 ans. Je rappelle à ce propos que la dette par habitant qui était de 1 757 euros au 31/12/2005 est passée respectivement à 1 690 euros au 31/12/2006 et maintenant à 1 523 euros au 31/12/2007. La dette de la Ville qui s'élevait à 40 178 197 euros au 1^{er}/01/2007 est donc passée actuellement à 36 208 069 euros au 1^{er}/01/2008.

2 – Crédit à court terme – Ligne de trésorerie.

Pour faire face à nos dépenses, nous faisons appel annuellement à un contrat de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 2 300 000 euros auprès d'un organisme bancaire. La réglementation nous impose que ce crédit soit intégralement remboursé au 31 décembre de chaque année afin d'intégrer toutes les opérations financières dans le compte administratif de l'exercice en question.

En 2007, nous avons bénéficié d'avance de trésorerie d'un montant maximal de 850 000 euros sur à peine 6 jours, puis de manière dégressive sur une durée totale de 55 jours sur l'année. Nous n'avons plus fait appel à cette possibilité depuis le 10 août 2007 date à laquelle la totalité du crédit utilisé a été remboursé. Le coût de ces avances s'est élevé à un total de 2 724,87 euros d'intérêts.

3 – Disponibilité de trésorerie.

En 2007, nous avons procédé à la vente de certains équipements – 3/5 rue de France, les terrains encore disponibles des Zone industrielle et commerciale de l'Allmend, les terrains de l'ancien abattoir, ce qui a généré une trésorerie dont l'utilisation n'a pas été immédiate en raison de différés liés à certaines réalisations – maison de quartier rive droite, mise en valeur des berges de la Sarre, Jardin des Fayenciers. Nous avons décidé de placer les disponibilités financières auprès de la Trésorerie Principale Municipale sur des comptes de placements sans risque bien entendu. Au plus fort de nos placements, ceux-ci se sont élevés à plus 1 500 000 euros puis en fonction des besoins ils ont été réduits à environ 1 000 000 d'euros à l'heure actuelle. Ces placements en 2007 ont été rémunérés à hauteur de 42.300 euros constituant ainsi une ressource non négligeable pour nos finances et annulant ainsi totalement les frais liés à notre crédit de trésorerie.

4 – Fiscalité.

Les taux d'imposition ménages avaient été augmentés en 1996 de 5.95% et en 1997 de 3%. Depuis, ils n'ont pas été modifiés et en 2007 nous avons maintenu cette décision et ceci pour la 10^e année consécutive. C'est dire que nous nous situons à l'heure actuelle sous la moyenne des taux d'imposition des villes de même importance. Nous renforçons ainsi de manière remarquable l'attractivité de notre ville. Rappelons aussi que par le passé, en septembre 2001, nous avons décidé pour la taxe d'habitation, de porter à 20% le taux d'abattement dès la deuxième personne à charge ce qui représentait à l'époque pour la Ville un effort financier de l'ordre de 950 000 francs soit pas loin de 150 000 euros annuels.

5 – Résultats 2007.

Nous n'avons pas encore connaissance du compte de gestion de notre comptable mais d'ores et déjà il est possible d'annoncer un certain nombre de résultats concernant la gestion de l'exercice 2007. Ainsi, on peut affirmer que le compte administratif présentera un excédent d'investissement ainsi qu'un excédent de fonctionnement pour 2007. Le premier est de l'ordre de 600 000 euros qui viendront donc en diminution du besoin de financement de l'investissement reporté à savoir 2 900 000 euros, il restera donc à couvrir 2 300 000 euros. La section de fonctionnement affichant un résultat excédentaire d'environ 3 000 000 d'euros, il sera proposé lors de la décision à prendre pour l'affectation des résultats après l'adoption du compte administratif, de couvrir l'intégralité des 2 300 000 euros nécessaires à la résorption du déficit d'investissement et de reprendre en section de fonctionnement du budget 2008 en report à nouveau le solde d'environ 600 000 euros ce qui n'est pas négligeable pour démarrer un nouveau mandat.

A la veille des choix qui seront à faire dans les semaines à venir, il m'apparaît important de vous informer de cette situation de façon à ce que les choses soient dites clairement et sans ambiguïté.

Pour les résultats ainsi présentés, je voudrais encore remercier mes collègues élus et responsables qui ont accepté de participer à l'élaboration de leurs budgets respectifs dans les orientations fixées et de les exécuter avec le souci d'une bonne gestion partagée et j'associe à mes remerciements les chefs de service et agents municipaux qui eux aussi ont eu leur part de responsabilité dans ces résultats. Merci à tous. »

A l'issue de l'intervention de Monsieur Jean Marie BUCHHEIT, Monsieur le Député-Maire remercie son Premier Adjoint pour ces précisions. Il souligne par ailleurs que la Municipalité n'a pas voté le Budget avant les élections par correction pour la nouvelle assemblée qui sortira des urnes sachant que celle-ci devra donc se soumettre au DOB puis adopter le BP 2008 avant la date limite du 15 avril. Il ajoute « Ceux qui demain seront aux affaires, quels qu'ils soient, auront devant eux une situation financière saine » et de citer les éléments qui confortent ce jugement :

- une réduction de la dette conséquente
- l'absence d'emprunts pour le BP 2007, une première depuis 10 ans, et ce malgré des investissements importants
- une moyenne d'emprunts sur 7 ans de 4,4 M€
- une ligne de trésorerie utilisée sur seulement 55 jours en 2007 et inutilisée depuis août de la même année
- pas d'augmentation des taux des impôts locaux depuis 10 ans
- un effort en faveur des familles en majorant l'abattement à la base à partir du 2^{ème} enfant ce qui représente un manque à gagner de 150 000 € pour la Ville
- et pour la première fois depuis fort longtemps, un excédent cumulé important.

Enfin, **Monsieur le Député-Maire** demande à M. PLUY, Trésorier Payeur Municipal, de s'exprimer à son tour sur les Finances de la Ville.

M. PLUY confirme une trésorerie positive tout au long de l'année, qu'il interprète comme un signe de bonne gestion, et un « redressement à souligner ».

En conclusion, **Monsieur le Député-Maire** déclare : « Ces bons résultats sont issus de choix politiques. Nous avons consacré 2 années à la réflexion avant de lancer nos projets et nous terminons le mandat par un assainissement de nos finances. »

15.- Divers

A - Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007, actualisé,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 décembre 2007,

Décide à l'unanimité

- de transformer :

- deux emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, en emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en emploi de rédacteur,
- emploi de contrôleur des travaux en emploi de technicien supérieur,
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (spécialité violoncelle) en emploi d'assistant d'enseignement artistique,

- de créer un poste de technicien supérieur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008.

Les Conseillers Municipaux nouvellement élus lors des élections municipales du 9 mars 2008, dont les noms suivent :

LETT Céleste
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse
BUCHHEIT Jean-Marie
HECKEL Christiane
STEINER Sébastien Jean
LEGERON Chantal
ZINGRAFF Marc
LECLERC Nathalie
CUNAT Jean-Claude
MULLER BECKER Nicole
PETER Paul
DEGOTT Christine
HENNARD Armand
NICKLAUS Bernadette
MAGNANI Roland
LOTT Anne
PEIFFER Denis
VILHEM MASSING Dominique
LIMBACH Dominique
GROUSELLE Marie-Catherine
MARX Jacques
CORDARY Evelyne
KLASSEN Denis
BEN ALI Sabrya
KNIPPER Robert
GRABOSKI Julie
BUCHHEIT Arsène
ETTAHRI Soumia
LUDWIG René
BECKERICH Nicole
KAMBLOCK Eric
NEHLIG Nathalie
MOULAY Jean-Claude
ROUMEAS Patrick
MOUZARD Nadine

ont été convoqués le 10 mars 2008 en séance plénière pour le dimanche 16 mars 2001

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1.- Installation du Conseil Municipal
- 2.- Election du Maire
- 3.- Fixation du nombre des Adjoints
- 4.- Election des Adjoints
- 5.- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans la Commission d'Appel d'Offres et dans certains organismes extérieurs
- 6.- Fixation des conditions de dépôt des listes pour la commission d'ouverture des plis de délégations de services publics

Le Député Maire,

Céleste LETT

COMPTE RENDU
DE LA 1ère SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2008

ORDRE DU JOUR

- 1.- Installation du Conseil Municipal**
- 2.- Election du Maire**
- 3.- Fixation du nombre des Adjoints**
- 4.- Election des Adjoints**
- 5.- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans la Commission d'Appel d'Offres et dans certains organismes extérieurs**
- 6.- Fixation des conditions de dépôt des listes pour la commission d'ouverture des plis de délégations de services publics**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LETT Céleste, HEYMES MUHR Marie-Thérèse, BUCHHEIT Jean-Marie, HECKEL Christiane, STEINER Sébastien Jean, LEGERON Chantal, ZINGRAFF Marc, LECLERC Nathalie, CUNAT Jean-Claude, MULLER BECKER Nicole, PETER Paul, DEGOTT Christine, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, MAGNANI Roland, LOTT Anne, PEIFFER Denis, VILHEM MASSING Dominique, LIMBACH Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine , MARX Jacques, CORDARY Evelyne, KLASSEN Denis, BEN ALI Sabrya, KNIPPER Robert, GRABOSKI Julie, BUCHHEIT Arsène, ETTAHRI Soumia, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, KAMBLOCK Eric, NEHLIG Nathalie, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine

A donné procuration :

Mlle Julie GRABOSKI à M. Jean-Marie BUCHHEIT

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Archiviste, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef, SCHRAMM, Rédacteur Principal, WOURMS, Adjoint Administratif.

1.- Installation du Conseil Municipal

Monsieur Céleste LETT, Maire sortant, donne lecture du résultat constaté au procès-verbal du 1er tour des élections municipales du 9 mars 2008

Ont obtenu :

la liste « NOTRE PASSION SARREGUEMINES AVEC VOUS »	28 sièges
la liste « PRESENTS POUR AGIR A SARREGUEMINES »	3 sièges
la liste « LA GAUCHE POUR SARREGUEMINES »	3 sièges
la liste « POUR LA DEFENSE DE LA SECURITE SOCIALE, DES SERVICES PUBLICS ET DES DROITS DU TRAVAIL POUR ROMPRE AVEC LES DIRECTIVES EUROPEENNES QUI LES METTENT EN CAUSE »	1 siège

Sont élus :

LETT Céleste
HEYMES MUHR Marie-Thérèse
BUCHHEIT Jean-Marie
HECKEL Christiane
STEINER Sébastien Jean
LEGERON Chantal
ZINGRAFF Marc
LECLERC Nathalie
CUNAT Jean-Claude
MULLER BECKER Nicole
PETER Paul
DEGOTT Christine
HENNARD Armand
NICKLAUS Bernadette
MAGNANI Roland
LOTT Anne
PEIFFER Denis
VILHEM MASSING Dominique
LIMBACH Dominique
GROUSELLE Marie-Catherine
MARX Jacques
CORDARY Evelyne
KLASSEN Denis
BEN ALI Sabrya
KNIPPER Robert
GRABOSKI Julie
BUCHHEIT Arsène
ETTAHRI Soumia
LUDWIG René
BECKERICH Nicole
KAMBLOCK Eric
NEHLIG Nathalie
MOULAY Jean-Claude
ROUMEAS Patrick
MOUZARD Nadine

Monsieur Céleste LETT, Maire sortant, les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

En vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

*Avant de se retirer, **M. LETT, Maire sortant, invite Monsieur Robert KNIPPER, doyen du Conseil Municipal, à prendre la présidence de l'Assemblée pour l'élection du Maire.***

Déclaration de M. KNIPPER

« Mesdames, Messieurs,

En tant que doyen de cette Assemblée, il m'est échu l'honneur de présider ce premier Conseil Municipal d'installation suite aux élections municipales qui ont eu lieu le dimanche 9 mars 2008 et qui dès le premier tour, ont permis de désigner les élus appelés à siéger au Conseil Municipal de Sarreguemines pour une mandature de six ans.

Je déclare donc cette première séance du nouveau Conseil Municipal ouverte. Je constate que presque tous les heureux élus de dimanche dernier sont présents.

Je dis presque :

- parce que dans le groupe de Monsieur LUDWIG, Armand BRAUN a donné sa démission et a été remplacé par le suivant de la liste à savoir : Nadine MOUZARD
- et Julie GRABOSKI, élue du groupe de Céleste LETT est retenue professionnellement ce jour. Elle a donné procuration à Jean-Marie BUCHHEIT.

Il s'agit maintenant pour nous de désigner un secrétaire de séance. Je propose que nous retenions pour cette tâche, la benjamine d'entre nous : Mademoiselle Sabrya BEN ALI. »

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

A la demande de M. KNIPPER, Mlle BEN ALI procède à l'appel des Conseillers Municipaux puis le Président passe au point n°2 de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Maire de la Ville de Sarreguemines.

2.- Election du Maire

M. KNIPPER donne lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élection du Maire et des Adjointes. Il précise que le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux scrutateurs pour cette élection et propose qu'un membre de la majorité et de l'opposition occupent cette fonction.

Mme Nathalie NEHLIG et M. Roland MAGNANI acceptent d'assurer le rôle de scrutateur.

M. KNIPPER demande aux candidats de se faire connaître.

M. Jean-Marie BUCHHEIT présente la candidature de M. Céleste LETT à la fonction de Maire. M. LETT accepte.

M. KAMBLOCK confirme sa candidature qu'il avait annoncée préalablement par écrit.

M. ROUMEAS présente sa candidature et souhaitant faire une déclaration, demande la parole :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Vous savez que j'ai été élu sur une liste qui portait le titre de « Pour la défense de la sécurité sociale, des services publics et des droits du travail pour rompre avec les directives européennes qui les mettent en cause ». Dans ce cadre, je ne pourrai pas voter pour la candidature d'un maire qui ne reconnaît pas ce qui devient évident pour tout le monde, à savoir que l'Union Européenne n'est qu'une machine de guerre contre tous les acquis sociaux des peuples d'Europe. Une machine à détruire la Sécurité Sociale et la médecine gratuite en la privatisant et qui détruit les services publics les plus élémentaires comme la Poste. A Sarreguemines, les travailleurs frontaliers subissent dans leur chair cette Europe qui met en concurrence les uns avec les autres. C'est au pays qui reculera au plus vite l'âge de la retraite à taux plein, 68 ans en Allemagne, avec une prime à celui qui arrivera à la supprimer totalement et à faire travailler les gens jusqu'à la mort. C'est à celui qui accordera le moins possible de pensions d'invalidité. Cette Europe est aussi la mort lente de Sarreguemines. Elle désindustrialise notre région avec les délocalisations ; la dépopulation de Sarreguemines et la fermeture de ses services publics en est la dernière preuve, l'exemple le plus récent. Voilà pourquoi nous ne pouvons soutenir un maire qui a appelé à voter pour la poursuite de cette politique destructrice en votant le Traité Constitutionnel Européen rejeté par la majorité des Français et des Sarregueminois en 2005. Un maire qui a aussi voté pour ce déni de démocratie que constitue le Traité de Lisbonne, car seul un referendum peut annuler le résultat d'un referendum. Cette Europe n'est pas seulement une machine à détruire les nations mais aussi tous les acquis sociaux qui sont la base de la civilisation, et la démocratie la plus formelle. Elle se fait contre les peuples et pour le capital financier international principalement américain avec ses fonds d'investissement. Cette Europe de Maastricht Lisbonne nous fait vivre un recul de civilisation. Ceci est confirmé par l'arrogant Manuel Barroso, Président de la Commission Européenne, qui dit avec un large sourire « Tout le monde sait qu'on vivra avec un moindre bonheur et de moindres garanties que les générations précédentes ». C'est une honte, c'est un affront à la classe ouvrière et dans le même temps les

impôts financiers ne cessent de croître ainsi que la corruption, la spéculation, les paradis fiscaux qui pullulent au sein même de l'Union Européenne où transitent les milliards et les milliards volés aux travailleurs. Ces propos scandaleux prononcés par le représentant du Conseil Européen confirment bien que le but de ce Traité de Maastricht Lisbonne est de saigner les travailleurs et les peuples. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas cautionner une telle politique et pourquoi je dépose ma candidature pour défendre cette orientation. Mais si d'aventure, le nouveau maire décidait de défendre les acquis sociaux de ce pays, ce qui signifie pour les Sarregueminois dans l'immédiat : maintenir le service Invalidité de la CPAM ou exiger les nécessaires nationalisations des différents secteurs clés de l'économie et le maintien des services nationaux, il pourra compter sur notre mobilisation active à condition qu'il ne nous fasse pas expulser du marché quand on la mettra en œuvre, comme ses services ont pris l'habitude de le faire. Pour l'instant, nous voterons contre de telles pratiques et une orientation contraire à l'intérêt des travailleurs et de la population Sarregueminoise.»

Enveloppes et bulletins ont été distribués aux Conseillers Municipaux pour procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

1er TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal a remis une enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35	
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	3	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	32	
Majorité absolue	17	
<u>Ont obtenu</u> :		
M. Céleste LETT	Vingt-huit voix	28
M. Eric KAMBLOCK	Trois voix	3
M. Patrick ROUMEAS	Une voix	1

Monsieur Céleste LETT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

"Applaudissements"

Avant de reprendre sa place, M. KNIPPER félicite M. LETT :

« Monsieur le Maire, Cher Céleste,

Le jeune doyen que je suis a l'immense plaisir de te féliciter de cette brillante réélection en tant que Maire de la Ville de Sarreguemines.

Je suis très heureux de te remettre l'insigne qui te confère officiellement cette mission d'administrer notre Ville qui te tient à cœur et pour laquelle je connais ton immense passion.

Je te souhaite pleine réussite et un grand bonheur.

Le conseil municipal sera à tes côtés pour t'assister dans cette tâche qui n'est pas de tout repos mais qui est exaltante.

Je remercie le très nombreux public présent et très digne en l'assurant d'un engagement sans faille du conseil municipal au service de tous les Sarregueminois.

Cher Céleste, je te cède ma place pour te permettre de prendre tes fonctions, mais auparavant, je souhaite qu'une salve d'applaudissements te soit réservée pour cette brillante réélection comme Premier Magistrat de cette Ville. »

"Applaudissements"

Déclaration de Monsieur le Député-Maire

« Mes Chers Collègues,

Le sentiment qui m'envahit à cet instant diffère assez peu, finalement, de celui que j'ai connu le dimanche 25 mars 2001.

C'était quelques jours seulement après mon accession, pour la première fois, à la responsabilité suprême dans cette commune à laquelle je suis viscéralement attaché. Ce fut un jour dont je me souviendrai toute ma vie et c'est aujourd'hui un moment au moins aussi fort. Aussi, cette émotion, je voudrais tout d'abord la faire partager à celles et ceux qui m'ont accordé pour la seconde fois leur confiance, à celles et ceux qui m'ont ainsi poussé à continuer ma mission, car être maire en ce troisième millénaire, c'est, je crois que vous en conviendrez, accepter de relever un sacré défi. Ces femmes et ces hommes ont fait, avec moi, un véritable acte de foi : foi en une personne, foi en une équipe, foi en un programme mais aussi et surtout, foi en une commune.

Je voudrais également remercier, au-delà des électeurs, les personnes qui ont œuvré pour cette victoire, des membres de mon comité de campagne, des colistières et colistiers aux sympathisants rencontrés ici ou là dont les marques d'amitié ont été un précieux réconfort, en passant par les animateurs de la permanence de campagne.

Je souhaiterais aussi m'adresser à ceux qui constituent aujourd'hui la nouvelle majorité municipale, et notamment aux hommes et aux femmes qui la composent. N'oublions pas, à cet égard, même s'il a fallu, pour en arriver là, instaurer la parité, que c'est par cette place, de plus en plus grande, prise en politique par les femmes dans les pays occidentaux, que pourront évoluer les mentalités vis-à-vis des femmes opprimées dans tant de pays.

Mais plus encore, je voudrais m'adresser à tous ceux qui n'ont pas pu (certains d'entre eux étant d'ailleurs sacrifiés sur l'autel de la parité), ou pas voulu, repartir pour ce second mandat, et ceux qui, présents sur la liste et ardents au combat ne siégeront pas à nos côtés. J'en éprouve beaucoup de regrets mais je me rassure en me disant que, tout autant que nous, ils ont vécu des moments d'intense émotion qu'ils ne sont pas prêts d'oublier.

Enfin, vous me permettrez d'avoir une pensée particulière pour les miens au sens le plus étroit du terme, pour mon épouse et mes enfants en particulier, dont le soutien, malgré les contraintes de ce type de fonction est inestimable.

C'est à tous ceux, connus ou inconnus, que je viens de citer, que je dois ce que je redeviens aujourd'hui. Qu'ils sachent que je resterai toujours leur obligé. Pour autant, je veux ici solennellement réaffirmer que puisqu'une majorité s'est portée sur mon nom, je saurai être le Maire de tous les Sarregueminois sans exclusive, pour répondre à leurs espoirs et à leurs aspirations.

Je sais que la tâche qui nous attend, mes amis et moi-même, est encore grande et que le travail commencé en 2001 est, bien entendu, loin d'être achevé. Je compte d'ailleurs, pour mener à bien cette mission, sur l'ensemble du conseil municipal, majorité et opposition confondues.

Cette opposition que l'on m'annonce résolue, je la souhaite aussi raisonnable et responsable. Dans tous les cas, ma main lui sera toujours tendue.

Ensemble nous relèverons le défi, parce que c'est un beau défi, parce que Sarreguemines est une belle ville, que nous l'aimons et que, comme on peut le lire au Musée de Tours sous une belle gravure d'Abraham Bosse : - On sait tout en sachant aimer - »

"Applaudissements"

3.- Fixation du nombre des Adjoints

Monsieur le Député Maire donne lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2. Puis il propose de porter à 10 le nombre d'Adjoints tout en précisant que la majorité déposera une liste ne comportant que 9 candidats.

Monsieur le Député-Maire fait part d'une autre proposition émanant de M. KAMBLOCK et invite ce dernier à l'annoncer.

M. KAMBLOCK propose de porter le nombre de postes d'Adjoints à 7 afin de « permettre à Sarreguemines d'avoir un gouvernement restreint, plus efficace mais aussi de faire des économies importantes pour la Municipalité ». Il suggère en outre de grouper dans une même délégation le Sport et la Culture pour une plus grande cohérence.

Monsieur le Député-Maire propose de soumettre les propositions au scrutin majoritaire à main levée en commençant par la proposition KAMBLOCK selon les termes du règlement intérieur.

Proposition de fixer le nombre d'adjoints à 7 :

Résultat du vote : **3 Pour - 4 Abstentions - 28 Oppositions**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide par 28 voix pour, 3 contre et 4 abstentions

de créer, pour la durée du mandat, 10 postes d'adjoints.

4.- Election des Adjoints

Monsieur le Député-Maire indique que pour la première fois, l'élection des Adjoints ne se fera pas individuellement mais par scrutin de liste à 3 tours sans panachage à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. Les listes présentées doivent respecter la parité homme/femme et en cas de liste impaire, la différence entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut excéder 1. Par ailleurs, la position sur la liste définit le rang de l'adjoint élu.

Monsieur le Député-Maire donne lecture de la composition des listes déposées sachant que réglementairement leur intitulé correspond au premier nom y figurant :

Liste BUCHHEIT Jean Marie – 9 candidats : BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette

Liste KAMBLOCK Eric – 3 candidats : KAMBLOCK Eric, NEHLIG Nathalie, MOULAY Jean-Claude

M. KAMBLOCK s'étonne que Monsieur le Député-Maire propose 9 adjoints alors que 10 postes viennent d'être créés.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il se réserve la possibilité de nommer un 10^{ème} Adjoint.

Enveloppes et bulletins ont été distribués aux Conseillers Municipaux pour procéder à l'élection des Adjoints.

Monsieur le Député-Maire ouvre le scrutin.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

1er TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal a remis une enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

MM. KNIPPER et **KAMBLOCK** assistent Monsieur le Député-Maire pour le dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 31

Majorité absolue 16

Ont obtenu : Liste BUCHHEIT Jean Marie Vingt-huit voix 28
Liste KAMBLOCK Eric Trois voix 3

La liste BUCHHEIT Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus

M. BUCHHEIT Jean-Marie,	1^{er}	Adjoint	au Maire
M. STEINER Sébastien Jean,	2^{ème}	Adjoint	au Maire
Mme HEYMES MUHR Marie-Thérèse,	3^{ème}	Adjointe	au Maire
Mme HECKEL Christiane,	4^{ème}	Adjointe	au Maire
M. CUNAT Jean-Claude,	5^{ème}	Adjoint	au Maire
M. ZINGRAFF Marc,	6^{ème}	Adjoint	au Maire
M. HENNARD Armand,	7^{ème}	Adjoint	au Maire
Mme MULLER BECKER Nicole,	8^{ème}	Adjointe	au Maire
Mme NICKLAUS Bernadette	9^{ème}	Adjointe	au Maire

"Applaudissements"

Monsieur le Député-Maire tient à préciser aux Conseillers Municipaux et au public que les délégations revenant aux Adjointes nouvellement élus feront l'objet d'un arrêté de sa part et seront communiquées ultérieurement.

Monsieur le Député-Maire remet ensuite l'écharpe, insigne de leur fonction, à chacune et chacun de ses Adjointes puis donne la parole à M. Jean Marie BUCHHEIT.

Déclaration de M. Jean Marie BUCHHEIT

« Monsieur le Député-Maire, Chers Collègues,

Si vous le permettez, au nom de tous mes collègues Adjointes qui viennent d'être élus, je voudrais adresser nos remerciements les plus chaleureux à l'ensemble de nos collègues Conseillers ainsi qu'à vous-même pour cette marque de confiance profonde que vous nous avez témoignée. Nous en sommes très honorés. Je vous assure de notre engagement total dans l'exercice des délégations que vous nous donnerez dans les jours à venir et dans les missions qui seront les nôtres dans ce mandat qui s'ouvre à nous. C'est avec une ferme volonté de contribuer à la réalisation des projets que nous mènerons avec sérieux, dynamisme et dévouement notre travail, que nous mettrons nos capacités, nos compétences au service de la Municipalité, au service de nos concitoyens, au service de Sarreguemines. Merci.

"Applaudissements"

5.- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans la Commission d'Appel d'Offres et dans certains organismes extérieurs

A – Désignation des Conseillers Municipaux à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Député-Maire indique que plusieurs listes ont été déposées pour cette élection qui se fera en deux temps : un vote pour désigner 5 membres titulaires puis un second pour les 5 membres suppléants. Il donne lecture des listes déposées pour ces deux scrutins en précisant qu'il s'agit de scrutins secrets à la proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

- **Liste de la Majorité** : LEGERON Chantal, LOTT Anne, VILHEM MASSING Dominique, KNIPPER Robert, HEYMES MUHR Marie-Thérèse
- **Liste Kamblock** : MOULAY Jean-Claude, NEHLIG Nathalie, KAMBLOCK Eric
- **Liste Ludwig** : MOUZARD Nadine, LUDWIG René, BECKERICH Nicole

Membres suppléants :

- **Liste de la Majorité** : BUCHHEIT Jean-Marie, NICKLAUS Bernadette, PEIFFER Denis, CORDARY Evelyne, HECKEL Christiane
- **Liste Kamblock** : KAMBLOCK Eric, MOULAY Jean-Claude, NEHLIG Nathalie,

Sont désignés scrutateurs MM. KNIPPER Robert et ROUMEAS Patrick.

*Chaque liste ayant été distribuée à l'ensemble des Conseillers, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le scrutin.*

Enfinement,
Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire Céleste LETT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu l'annexe au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 22 relatif à la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants composant la commission d'appel d'offres.

Résultat du scrutin : membres titulaires

Nombre de votants	35
Blancs :	0
Nuls	0
Suffrages exprimés :	35

- liste LEGERON :	28 voix, soit 4 sièges
- liste MOULAY :	4 voix, soit 1 siège
- liste MOUZARD :	3 voix, soit 0 siège

Membres titulaires élus :

- **LEGERON Chantal**
- **LOTT Anne**
- **VILHEM-MASSING Dominique**
- **KNIPPER Robert**
- **MOULAY Jean-Claude**

Résultat du scrutin : membres suppléants

Nombre de votants :	35
Blancs :	2
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	33

- liste BUCHHEIT :	28 voix, soit 4 sièges
--------------------	------------------------

- liste KAMBLOCK :

5 voix, soit 1 siège

Membres suppléants élus :

- BUCHHEIT Jean-Marie
- NICKLAUS Bernadette
- PEIFFER Denis
- CORDARY Evelyne
- KAMBLOCK Eric

B – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Député-Maire propose de fixer le nombre de représentants à 7 membres + le Maire au lieu de 6 membres + le Maire précédemment. Il rappelle que le CCAS siège de façon paritaire entre les représentants du Conseil Municipal et des associations de la Ville représentatives au niveau social. Avant de demander au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée sur sa proposition de porter le nombre de ses représentants de 6 à 7, Monsieur le Député-Maire cède préalablement la parole à M. KAMBLOCK.

M. KAMBLOCK annonce qu'il choisit de retirer sa proposition de porter à 8 le nombre de représentants.

Monsieur le Député-Maire donne lecture des listes déposées pour cette élection :

- **Liste HEYMES MUHR :** HEYMES MUHR Marie-Thérèse, BUCHHEIT Jean-Marie, NICKLAUS Bernadette, PEIFFER Denis, GROUSELLE Marie-Catherine, CORDARY Evelyne, LEGERON Chantal
- **Liste MOULAY :** MOULAY Jean Claude, NEHLIG Nathalie, KAMBLOCK Eric
- **Liste BECKERICH :** BECKERICH Nicole, LUDWIG René, MOUZARD Nadine

Sont désignés scrutateurs MM. KNIPPER Robert et ROUMEAS Patrick.

Chaque liste ayant été distribuée à l'ensemble des Conseillers, Monsieur le Député-Maire ouvre le scrutin.

Enfin,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire Céleste LETT

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-8,

Vu l'article L.237-1 du Code électoral,

Décide à l'unanimité

- de fixer à 7 (sept), outre le Maire Président, le nombre des membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Décide

- de procéder à la désignation de ses membres, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	35
Blancs :	0
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	35

- liste HEYMES MUHR :

28 voix, soit 6 sièges

- liste MOULAY :

4 voix, soit 1 siège

Sont élus :

- 1 HEYMES MUHR Marie-Thérèse
- 2 BUCHHEIT Jean-Marie
- 3 NICKLAUS Bernadette
- 4 PEIFFER Denis
- 5 GROUSELLE Marie-Catherine
- 6 CORDARY Evelyne
- 7 MOULAY Jean-Claude

C - Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Monsieur le Député-Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste malgré la présentation des bulletins, mais que le décompte des voix se fait individuellement.

Monsieur le Député-Maire donne lecture des listes déposées pour cette élection :

Liste Majorité : LETT Céleste, HEYMES MUHR Marie Thérèse, BUCHHEIT Jean-Marie, HECKEL Christiane, STEINER Sébastien Jean, LEGERON Chantal, ZINGRAFF Marc, LECLERC Nathalie, CUNAT Jean-Claude, MULLER BECKER Nicole, PETER Paul, DEGOTT Christine, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, MAGNANI Roland, LOTT Anne, PEIFFER Denis, VILHEM MASSING Dominique, LIMBACH Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, KLASSEN Denis, BEN ALI Sabrya, KNIPPER Robert, GRABOSKI Julie, BUCHHEIT Arsène

Liste KAMBLOCK : KAMBLOCK Eric, MOULAY Jean-Claude, NEHLIG Nathalie

Liste LUDWIG : LUDWIG René, MOUZARD Nadine, BECKERICH Nicole

Monsieur le Député-Maire indique qu'il n'est pas exclu qu'à l'avenir la Communauté d'Agglomération « s'adjoigne une ou deux communes supplémentaires » ce qui modifiera par la suite la répartition des conseillers et une évolution pour Sarreguemines n'est pas à exclure.

M. KAMBLOCK propose de recomposer sa liste en y adjoignant les 24 premiers de la liste majorité plus un membre désigné sur chacune des 3 autres composantes du Conseil Municipal, ceci afin d'obtenir un bloc représentatif des différents courants du Conseil Municipal au sein de la Communauté d'Agglomération.

S'il trouve cette idée intéressante sur le fond, Monsieur le Député-Maire explique néanmoins que l'assemblée intercommunale se politisant de plus en plus, il se doit de s'assurer une solidarité unanime au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération. « Je souhaiterais que l'opposition fasse la preuve de cette solidarité pour qu'un jour nous puissions changer cette composition. » Ce qu'il n'exclut pas dans l'avenir.

Sont désignés scrutateurs MM. KNIPPER Robert et ROUMEAS Patrick.

Les bulletins ayant été distribués à l'ensemble des Conseillers, Monsieur le Député-Maire ouvre le scrutin.

Enfin,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire Céleste LETT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-7 relatif à l'élection des délégués des communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 6 octobre 2003 modifiant l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu ses délibérations des 10 avril 2001 et 27 octobre 2003 relatives à la représentation de la Ville de Sarreguemines au District et à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les candidatures présentées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, 27 (vingt-sept) délégués au conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Résultat du scrutin :

1er tour :	
Nombre de votants :	35
Blancs :	0
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	35

Ont obtenu :

- KAMBLOCK Eric :	5 voix
- MOULAY Jean-Claude :	5 voix
- NEHLIG Nathalie :	5 voix
- LUDWIG René :	4 voix
- MOUZARD Nadine :	4 voix
- BECKERICH Nicole :	4 voix

Ont obtenu et sont élus :

1	LETT Céleste	28 voix
2	HEYMES MUHR Marie-Thérèse	28 voix
3	BUCHHEIT Jean-Marie	28 voix
4	HECKEL Christiane	28 voix
5	STEINER Jean Sébastien	28 voix
6	LEGERON Chantal	28 voix
7	ZINGRAFF Marc	28 voix
8	LECLERC Nathalie	28 voix
9	CUNAT Jean-Claude	28 voix
10	MULLER BECKER Nicole	28 voix
11	PETER Paul	28 voix
12	DEGOTT Christine	28 voix
13	HENNARD Armand	28 voix
14	NICKLAUS Bernadette	28 voix
15	MAGNANI Roland	28 voix
16	LOTT Anne	28 voix
17	PEIFFER Denis	28 voix
18	VILHEM MASSING Dominique	28 voix
19	LIMBACH Dominique	28 voix
20	GROUSELLE Marie-Catherine	28 voix
21	MARX Jacques	28 voix
22	CORDARY Evelyne	28 voix
23	KLASSEN Denis	28 voix
24	BEN ALI Sabrya	28 voix
25	KNIPPER Robert	28 voix
26	GRABOSKI Julie	28 voix
27	BUCHHEIT Arsène	28 voix

D – Délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat des Eaux de la Blies

Monsieur le Député-Maire donne lecture des listes déposées pour cette désignation :

Liste Steiner : STEINER Sébastien Jean, KLASSEN Denis

Liste Moulay : MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric

Sont désignés scrutateurs MM. KNIPPER Robert et ROUMEAS Patrick.

*Chaque liste ayant été distribuée à l'ensemble des Conseillers, **Monsieur le Député-Maire** ouvre le scrutin.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7 et L.5211-7 relatifs à la représentation des communes dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, deux délégués au Comité du Syndicat des Eaux de la Blies.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Résultat du scrutin :

1er tour :	
Nombre de votants :	35
Blancs :	3
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	32

Ont obtenu :

- STEINER Sébastien Jean :	28 voix élu
- KLASSEN Denis	28 voix élu
- MOULAY Jean-Claude :	4 voix
- KAMBLOCK Eric :	4 voix

MM. STEINER Sébastien Jean et KLASSEN Denis sont déclarés élus.

6.- Fixation des conditions de dépôt des listes pour la commission d'ouverture des plis de délégations de services publics

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-5,

Décide à l'unanimité

De fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis relatifs aux délégations de services publics :

Les différents groupes composant le conseil municipal déposeront une liste auprès de la Direction Générale des Services de la mairie, au plus tard à 12h00 le jour prévu pour la prochaine séance du conseil municipal.»

Monsieur le Député-Maire fait les communications suivantes :

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- *lundi 31 mars 2008 avec notamment l'adoption du Compte Administratif et de Gestion 2008, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et la désignation des élus dans les différentes commissions municipales.*

Les documents relatifs à la formation des commissions seront transmis aux Conseillers au début de la semaine 12 afin qu'ils puissent faire leur choix dans les délais.

- *vendredi 11 avril 2008 avec le vote du Budget Primitif 2008*

*Enfin, **Monsieur le Député-Maire** invite les nouveaux Conseillers Municipaux à se rassembler sur les marches du Hall d'Honneur afin de se prêter à la photographie officielle de la nouvelle assemblée. Puis, il lève la séance en invitant les personnes présentes au vin d'honneur offert par la Municipalité.*

Le Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

B - Pétition en faveur d'Ingrid BETANCOURT

Par courrier du 19 décembre 2007, Mme Christine BOUTIN, Ministre du Logement et de la Ville, invite les communes de France qui le souhaitent à se mobiliser en faveur d'Ingrid BETANCOURT, retenue en otage depuis 2002 par la guérilla des FARC en Colombie.

Il est ainsi demandé aux Mairies d'apposer un poster de Mme BETANCOURT sur leur parvis et de tenir à disposition des citoyens la pétition qui va vous être proposée.

La Ville de Sarreguemines entend relayer cet appel et il est proposé que les membres du Conseil Municipal débutent cette campagne de soutien en signant la pétition.

C - Service minimum d'accueil des élèves dans les écoles primaires en cas de grève des enseignants

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjoint HEYMES-MUHR,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'instaurer un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre du dispositif proposé par l'Etat

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Déléguée à signer la convention jointe en annexe.

Monsieur le Député-Maire adresse ses remerciements à ses collègues, toutes tendances confondues, pour leur présence et leur dévouement à la cause de la Ville. Il remercie également les chefs de service et à travers eux l'ensemble du personnel. « Un certain nombre d'entre nous se retrouvera peut être ici. Je souhaite que la campagne qui suivra bientôt se passe dans les meilleures conditions et dans la dignité. »

(Applaudissements)

Le Député-Maire

Le Secrétaire

Céleste LETT

Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 2e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2008
ORDRE DU JOUR

- 1.- Compte Administratif et de gestion 2007**
- 2.- Affectation des résultats**
- 3.- Débat d'Orientation Budgétaire**
- 4.- Formation des diverses commissions**
- 5.- Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes extérieurs**
- 6.- Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 7.- Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal**
- 8.- Divers**
 - A – Dénomination du groupe scolaire de l'Allmend « Groupe Scolaire Maud FONTENOY »**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette, KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, KLASSEN Denis, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, NEHLIG Nathalie, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine

Ont donné procuration :

Mme LOTT	à Mme VILHEM MASSING
Mlle ETTAURI	à Mme HEYMES MUHR
Mme BECKERICH	à Mme MOUZARD

Etait absent non excusé : M. LUDWIG

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, du Service Communication, HEMMERT, Archiviste, GANAYE, Directeur du Conservatoire, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, MUZZOLINI, Rédacteur, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. PLUY, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** demande l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers du point suivant :

- Dénomination du groupe scolaire de l'Allmend « Groupe Scolaire Maud FONTENOY »

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

1.- Compte Administratif et de gestion 2007

Après l'exposé de **M. Jean Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** souligne que depuis 3 ans, la Municipalité s'efforce de présenter le Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif, ceci afin de permettre une plus grande lisibilité et transparence des chiffres. Il cite notamment les excédents qui font l'objet d'un report dans le budget de fonctionnement suivant. Ce choix entraîne cependant une surcharge de travail puisque les services doivent à la fois analyser les comptes passés et préparer le budget au plus près de la réalité. En effet, la Ville n'a plus recours au Budget Supplémentaire (document voté généralement à l'automne qui permet d'apporter quelques réajustements au Budget Primitif). Enfin, eu égard à la complexité des documents transmis, Monsieur le Député-Maire invite les Conseillers nouvellement élus à suivre les formations dispensées par des associations d'élus dans différents domaines de la gestion municipale. Des propositions en ce sens devraient intervenir très rapidement.

Le Débat est ouvert.

M. KAMBLOCK remercie M. BUCHHEIT pour « les efforts de pédagogie développés » dans son exposé. Il regrette toutefois que le Conseil Municipal n'ait pu disposer de davantage de temps pour absorber la masse importante des documents envoyés. S'il constate que les délais ont été scrupuleusement respectés, M. KAMBLOCK souhaiterait toutefois que la Municipalité « ne reste pas dans la lettre mais aille à l'esprit de la chose » et d'ajouter « Donnez nous les moyens de faire une opposition respectueuse ». Sur le Compte Administratif, M. KAMBLOCK déclare que son groupe s'abstiendra puisqu'il n'a pas participé à son élaboration.

M. MOULAY aurait souhaité disposer d'un Compte Administratif plus concis notamment en ce qui concerne les dépenses et demande que la formulation du document soit revue afin « de dissiper toute incompréhension ou toute mauvaise interprétation ». Il étaye son propos en donnant quelques exemples.

M. BUCHHEIT Jean Marie répond que l'envoi des documents reste tributaire des délais d'exécution. Avec une journée complémentaire se terminant en janvier, le Service Financier dispose de peu de marge car il doit parallèlement préparer le budget et faire face à ses obligations habituelles. En ce qui concerne la présentation, M. BUCHHEIT indique qu'elle répond aux obligations de la maquette officielle des documents budgétaires des collectivités publiques. Quant au rapport explicatif qui est joint, M. BUCHHEIT estime « qu'il a au moins le mérite d'exister » mais qu'il ne peut reprendre les moindres détails.

Mme MOUZARD s'associe aux récriminations du groupe KAMBLOCK sur la présentation et les délais d'envoi des documents. Elle note également que la dette par habitant chiffrée à 1 523 € contre 1037 € de moyenne nationale pour les villes de même strate, a été calculée sur la population recensée en 1999 (23 774). Or, l'INSEE fait état en 2005 d'une baisse de 3000 habitants pour Sarreguemines. Et de demander s'il existe un chiffre corrigé de la dette par habitant prenant en compte cette évolution.

Monsieur le Député-Maire dit très bien comprendre, pour l'avoir lui-même rencontrée, la difficulté pour les nouveaux conseillers d'analyser un Compte Administratif et un Budget, admettant qu'avec « la M 14 on ne retrouve pas forcément le détail de manière aisée ». Toutefois, il se défend d'une quelconque intention de la Municipalité d'avoir voulu s'en tenir au délai réglementaire à la seule fin de ne pas permettre une compréhension suffisante par l'opposition. Il évoque pour l'avenir la possibilité d'user de la dématérialisation des documents qui pourraient être ainsi transmis plus rapidement comme documents de travail. Il estime cependant que l'on n'a pas à produire moult tableaux de synthèses qui ne sont pas obligatoires. Il conclut son propos en déclarant : « A l'expérience, vous vous attacherez davantage au fond qu'à la forme même si cette dernière est nécessaire ». Revenant à la dette de la Ville, Monsieur le Député-Maire indique que les chiffres indiqués par l'INSEE découlent de recensements partiels pratiqués sur 40 % de la population. Ainsi, jusqu'au 31.12.2008, seul le chiffre du recensement de 1999 sert de base de calcul. En ce qui concerne la dette par habitant, si celle-ci est au dessus de la moyenne nationale, il convient de la rapprocher de la pression fiscale qui, elle, est largement en dessous de la fiscalité des villes de même strate. Et de rappeler que pour la 11^{ème} année consécutive, la Municipalité n'a pas augmenté le taux des impôts locaux. Ce qui représente malgré tout un manque à gagner pour la Ville d'environ 1,8 M€ par an. Monsieur le Député-Maire souligne que la dette par habitant est un ratio tandis que la pression fiscale est une réalité qui touche directement le citoyen. Pour autant, la Municipalité continue de pratiquer depuis quelques années un assainissement des finances de la Ville conduisant à son désendettement.

M. KAMBLOCK se dit en accord avec le Député-Maire quand il défend la dette, dans la mesure où celle-ci sert à financer des équipements durables au bénéfice des habitants. En ce qui concerne la diminution de la population, il

estime que si cette baisse était officiellement constatée, cela se traduirait par une réduction sensible des recettes. D'où selon lui la nécessité de régénérer la population à Sarreguemines. Quant aux équipements, il considère que la Ville n'a pas à investir dans des parcs de stationnement (Parking du Moulin et du Carré Louvain) pour ensuite en confier la gestion à une entreprise privée qui en tire bénéfice.

Monsieur le Député-Maire réplique que la politique de la Ville ne va pas dans le sens d'une gestion de ces équipements en régie. La Municipalité a pris le parti d'utiliser la délégation de services publics pour certains équipements municipaux, notamment les parkings, ainsi que pour le stationnement urbain. En ce qui concerne la création d'équipements, Monsieur le Député-Maire explique que la Ville a fortement investi sur certaines périodes car à ces moments précis elle pouvait bénéficier de subventions européennes. Il semble donc normal que ces fortes périodes d'activités soient suivies de périodes plus calmes avec des investissements moindres correspondant à la capacité financière de la Ville. Enfin, Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il faut à la Ville 6,3 années pour rembourser l'encours de la dette alors que la moyenne admise est de 15 années.

M. ROUMEAS ne voit pas pourquoi la Ville confie la gestion de ces équipements au privé alors que certaines villes sont revenues à la régie pour des raisons d'économies. Par ailleurs, il s'interroge sur la pratique de subordonner les investissements à l'opportunité d'obtenir des subventions européennes. Enfin, il demande des éclaircissements sur le reversement de l'excédent 2007.

M. BUCHHEIT Jean Marie indique que sur les 3 M€ d'excédent de fonctionnement 2,3 M€ iront à l'investissement. Il ajoute qu'en 7 années, la Ville a renégocié 95 % de ses emprunts pour obtenir, non pas un lissage dans le temps, mais des taux plus intéressants.

Monsieur le Député-Maire s'adressant à M. ROUMEAS déclare « Je considère l'Europe comme positive. Quand nous avons la possibilité de recevoir des subventions, il serait coupable de ne pas en profiter ». Enfin, en ce qui concerne l'excédent 2007, il explique que la Ville a obligation d'en affecter l'essentiel au déficit d'investissement et de mettre l'éventuel reliquat en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Député-Maire propose de passer au vote et invite **M. HENNARD** à présider la séance pour l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Puis les ordonnateurs ainsi que M. PLUY, Trésorier Principal Municipal, se retirent de la salle des délibérations.

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint

Après avoir désigné M. Armand HENNARD pour présider le vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide par 24 voix pour, sous 1 opposition et 5 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

de voter le Compte administratif 2007,

Constata par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du receveur municipal

Arrête par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les soldes d'exécution arrêtés au 31.12.2007, tels que présentés dans le tableau ci-annexé (p 6), intitulé « soldes d'exécution du compte administratif 2007 ».

B - COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil municipal,

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur-Percepteur de Sarreguemines-Municipale, retraçant les recettes et les dépenses effectuées pendant l'exercice 2007,

arrête,

conformément à l'article L 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

1.- LE COMPTE PRINCIPAL,

**Par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 154	à la somme de HT	52 338 575,51 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 14	à la somme de HT	53 595,95 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 483	à la somme de HT	48 714 413,73 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 31	à la somme de HT	58 733,43 €

2.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT,

**Par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 31	à la somme de HT	1 853 909,00 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 3	à la somme de HT	416,93 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 101	à la somme de HT	1 429 787,35 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 1	à la somme de HT	132 369,31 €

3.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU,

**Par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 15	à la somme de TTC	1 055 920,00 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de TTC	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 43	à la somme de TTC	720 187,66 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 2	à la somme de TTC	3 392,23 €

4.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES LOTISSEMENTS,

**Par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 3	A la somme de HT	787 565,56 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de HT	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 3	à la somme de HT	587 566,05 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de HT	néant

5.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT,

**Par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 6	à la somme de HT	183 593,93 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de HT	néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 22	à la somme de HT	2 452 956,29 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 2	à la somme de HT	589 655,88 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Par 24 voix pour et sous 6 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, KNIPPER et STEINER, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- aux soldes figurant au compte financier à la clôture de la gestion 2007 :

Subdivision	Balances de sortie	
	DEBIT	CREDIT

au compte principal

- CLASSE 4	90 212 698,95 €	90 830 521,73 €
- CLASSE 5	59 945 768,17€	58 651 310,59 €

Subdivision	Balances de sortie	
	DEBIT	CREDIT

au compte annexe du service de l'assainissement

- CLASSE 4	6 967 725,22 €	6 257 391,00 €
- CLASSE 5	773 515,07 €	354 515,07 €

au compte annexe du service de l'eau

- CLASSE 4	3 120 499,67 €	2 901 821,22 €
- CLASSE 5	692 557,70 €	243 557,70 €

au compte annexe du service des lotissements

- CLASSE 4	963 052,06 €	928 658,23 €
- CLASSE 5	496 817,04 €	496 817,04 €

au compte annexe du service du parc de stationnement

- CLASSE 4	3 559 746,41 €	4 504 039,68
- CLASSE 5	384 605,27 €	€
		384 605,27
		€

2.- Affectation des résultats

M. MOULAY propose de faire bénéficier les Sarregueminois de l'excédent de fonctionnement en instaurant, par exemple, la gratuité des transports publics ou en abaissant le prix du ticket de cantine scolaire. Par ailleurs, il préconise d'affecter l'excédent du budget assainissement à la mise en place d'un tout à l'égout fort attendu à Felpersviller.

M. BUCHHEIT Jean Marie indique que les transports relèvent désormais de la Communauté d'Agglomération mais que les personnes âgées Sarregueminoises continuent de bénéficier de la gratuité.

M. STEINER annonce que le projet d'assainissement sur Felpersviller est à l'étude depuis 2 ans. Les travaux débuteront en 2008 et s'étaleront sur 2 ou 3 ans compte tenu de l'ampleur du programme qui regroupe l'ensemble des communes de la vallée de la Blies plus certaines communes allemandes.

Monsieur le Député-Maire revenant sur la gratuité des transports proposée par M. MOULAY, souligne que même si la Ville avait encore en charge cette compétence, « il serait hors de question d'y affecter l'excédent de fonctionnement. » Il explique que les recettes de transports couvrent à peine 20 % des dépenses du service. Instaurer la gratuité pour tous reviendrait à creuser davantage le déficit et à faire payer au contribuable le ticket de l'usager. La Ville applique cependant la gratuité pour certaines familles en situation de précarité.

Quant à l'abaissement du prix du ticket de cantine scolaire, **Mme HEYMES** explique que le prix de 4 € est déjà bien inférieur au prix réel de revient de 6 € soit déjà 2 € payés par la Ville. Ce prix englobe les activités dispensées dans le cadre de la prise en charge de l'enfant au titre du périscolaire.

M. KAMBLOCK annonce que son groupe s'opposera « car il ne peut admettre une politique comptable quand on parle de social ».

Le Conseil municipal,

Vu le vote du Compte administratif 2007

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint délégué aux Finances,

Décide par 28 voix pour, sous 4 oppositions et 2 abstentions

- la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2008, des soldes d'exécution de l'exercice 2007, constatés lors du vote du Compte administratif 2007, comme ci-dessous,
- d'affecter les résultats de l'exercice 2007, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

1) pour le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à
Le solde négatif d'investissement est arrêté à

3 012 876,04 €
- 2 336 241,24 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 2 336 241,24 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 676 634,80 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

2) pour le budget annexe de l'assainissement

L'excédent de fonctionnement est arrêté à **1 098 860,03 €**
Le solde positif d'investissement est arrêté à **30 474,19 €**

Pas d'affectation.

3) pour le budget annexe de l'eau

L'excédent de fonctionnement est arrêté à **1 381,51 €**
Le solde positif d'investissement est arrêté à **666 296,94 €**

Pas d'affectation.

4) Pour le budget annexe des lotissements

Le solde positif de fonctionnement est arrêté à **34 393,83 €**
Le solde d'investissement est arrêté à **0,00 €**

Pas d'affectation.

5) pour le budget annexe des Parcs de stationnement

Le solde négatif d'investissement est arrêté à **948 709,09 €**
L'excédent de fonctionnement est arrêté à **4 415,82 €**

L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la section d'investissement soit 4 415,82 €

3.- Débat d'Orientaion Budgétaire

M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des Finances, expose les grandes lignes de la lettre d'orientation présentée en vue du Débat d'Orientaion Budgétaire.

Puis Monsieur le Député-Maire ouvre le débat.

Mme MOUZARD souhaite avoir des éclaircissements sur 3 investissements prévus : la télésurveillance, le Presbytère Saint Nicolas et les économies d'énergies.

M. STEINER répond sur les économies d'énergies. Il s'agit d'un programme pluriannuel de travaux reconduit depuis 3 ans, visant à réduire la consommation (isolation thermique des bâtiments, reprise de chaufferies, double vitrage...). Ce programme se fonde sur un audit réalisé sur l'ensemble du parc immobilier communal.

Monsieur le Député-Maire ajoute que cet audit a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal suivie d'une décision de mettre en place chaque année des travaux de rénovation et de réhabilitation qui, selon les équipements, devraient permettre un retour sur investissement au bout de 5, 6 ou 7 ans. En ce qui concerne le presbytère, il rappelle qu'il s'agit d'une opération de 1,2 M€ cofinancée par l'OPHLM, le Conseil de Fabrique pour environ 360 000 € chacun, le solde étant à la charge de la Ville. Une partie du presbytère a été désaffectée pour une mise à disposition de l'OPHLM qui réalisera de l'habitat social. Cette opération entre dans une démarche globale de la Ville, menée en concertation avec les Conseils de Fabrique, sur les différents presbytères de son territoire. Ainsi, celui de Felpersviller vient d'être vendu, celui de Welferding le sera prochainement. Les efforts seront alors centrés sur ceux de Neunkirch, Sacré Cœur et notamment Saint Nicolas qui n'a pas bénéficié d'aménagements depuis 50 ans. Enfin, sur la télésurveillance, Monsieur le Député-Maire déclare qu'il existe une volonté forte de sécuriser un certain nombre d'équipements publics. Ainsi, la Place Robert SCHUMAN et le parking arrière de l'hôtel de ville bénéficient déjà de ce système. La Municipalité souhaite profiter des subventions qui sont allouées pour étendre la télésurveillance sur des endroits où il y a du patrimoine ou des équipements neufs à préserver (Médiathèque, Casino, Port de Plaisance...). En conclusion, il souligne que les actes de vandalisme coûtent cher à la Collectivité.

M. MOULAY se référant à « Sarreguemines 2010/2020 », s'étonne de ne pas voir dans la lettre d'orientation un avant-projet sommaire de l'une ou l'autre opération projetée dans le cadre de cette étude.

Monsieur le Député-Maire regrette que M. MOULAY n'ait pas connaissance de tous les efforts d'investissement menés par la Ville particulièrement aux quartiers Beausoleil et Cité de la Forêt. Il tient à préciser que la

Municipalité n'a pas dit qu'elle réalisait uniquement des investissements aidés. Pour Sarreguemines 2010/2020, il explique qu'il y a un certain nombre de projets en cours de réflexion ou en cours de finalisation. Il cite le projet du Secteur Gare qui s'étendra de la rue des Vosges jusqu'au pont de la route de Nancy. 4 Partenaires participent à cette opération : Réseau Ferré de France et la SNCF pour le parcotrain, la Communauté d'Agglomération pour le Pôle intermodal et la Ville pour la voirie. Il y a d'autres projets mais tout ne peut se réaliser en même temps et le BP 2008 comprendra des opérations à hauteur des capacités financières de la commune. Il restera ensuite 5 années pour réaliser les suivantes sur lesquelles la Municipalité a été élue.

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par Monsieur Buchheit Jean-Marie, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, des orientations du budget 2008,

Après ouverture des débats,

Donne acte

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2008,

Prend acte

Du rapport sur les actions de la Ville menées dans la zone urbaine sensible conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.- Formation des diverses commissions

A - Commission d'ouverture des plis des délégations de services publics.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu sa délibération du 16 mars 2008 relative aux conditions de dépôt des listes pour la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire cinq membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger dans la commission précitée,

L'élection se fait au scrutin secret de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultat du scrutin pour les membres titulaires :

- Nombre de votants : 34
- Blancs : 2
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32

- liste LEGERON : 28 voix, soit 4 sièges
- liste MOULAY : 4 voix, soit 1 siège

Membres titulaires élus :

- **Chantal LEGERON**
- **Anne LOTT**
- **Dominique VILHEM-MASSING**

- **Robert KNIPPER**
- **Jean-Claude MOULAY**

Résultat du scrutin pour les membres suppléants :

- Nombre de votants : 34
- Blancs : 2
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32

- liste BUCHHEIT 28 voix, soit 4 sièges

- liste KAMBLOCK : 4 voix, soit 1 siège

Membres suppléants élus :

- **Jean-Marie BUCHHEIT**
- **Bernadette NICKLAUS**
- **Denis PEIFFER**
- **Evelyne CORDARY**
- **Eric KAMBLOCK**

B - Commission consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1413-1,

Décide à l'unanimité

- la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

- de désigner pour siéger au sein de cette commission, sous la présidence de Monsieur le Maire membre de droit, les représentants ci-après du conseil municipal :

Membres titulaires :
1. Armand HENNARD
2. Nicole MULLER-BECKER
3. Denis PEIFFER
4. Sébastien Jean STEINER
5. Eric KAMBLOCK

Membres suppléants :
1. Robert KNIPPER
2. Chantal LEGERON
3. Anne LOTT
4. Roland MAGNANI
5. Nathalie NEHLIG

- de demander aux associations ci-après de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant :

1. Association des propriétaires de l'Est – 111 rue de la Forêt 57600 OETING
2. Fédération des Locataires - 63 rue Dupont des Loges 57000 METZ
3. Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Moselle BP 46 - 2 rue Blanzky – 57470 Hombourg-Haut
4. Citoyens et Contribuables de Sarreguemines Confluences – 12 rue des Myosotis - 57200 Sarreguemines
5. Association des propriétaires de Sarreguemines et Environs - 55 rue Ste Barbe – 57200 Sarreguemines

C - Commissions municipales et extramunicipales : formation et désignation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Décide à l'unanimité

De former les commissions selon la liste ci-jointe.

5.- Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes extérieurs

M. MOULAY regrette qu'à l'instar de l'ouverture pratiquée pour la composition des commissions municipales, il n'y ait pas de membres de l'opposition pour représenter le Conseil Municipal dans les divers organismes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-25,

Décide

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du conseil municipal dans les organismes extérieurs dont la liste est annexée à la présente;

- de désigner les délégués comme figurant sur cette même liste.

6.- Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. KAMBLOCK annonce que son groupe votera contre cette délibération notamment en raison du III de l'article L 1618-2 et du « a » de l'article L 2221-5-1 car il ne pense pas légitime qu'une collectivité puisse faire des placements risqués.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Décide par 28 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

De déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées :

- **au III de l'article L.1618-2** (placements de trésorerie provenant de libéralités, d'aliénations d'éléments du patrimoine, d'indemnités d'assurance, d'emprunts dont l'emploi est différé) **et**
- **au a de l'article L.2221-5-1** (pour les régies, dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), **sous réserve des dispositions du c de ce même article,**

et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
(référence : art. L.2122-22, 3° du CGCT)

En ce qui concerne la réalisation et la gestion d'emprunts prévus au budget, cette délégation reste valable jusqu'au vote du budget primitif suivant.

Le conseil municipal autorise le Maire à donner procuration au Comptable du Trésor pour les opérations de placement.

Plus précisément, le maire reçoit délégation aux fins de :

1.1.- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts,
- et, plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

1.2.- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts ;

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- *d'échange de taux d'intérêt (swap)*
- *d'échange de devises,*
- *d'accord de taux futur (FRA)*
- *de garantie de taux plafond (CAP)*
- *de garantie de taux plancher (FLOOR)*
- *de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- *de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),*
- *d'options sur taux d'intérêt,*
- *et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).*

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des temps réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés.

En conséquence, le maire est autorisé à :

- *lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- *le cas échéant, réaliser l'opération arrêtée,*
- *signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.*

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (référence : art. L.2122-22, 4° du CGCT)

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (référence : art. L.2122-22, 5° du CGCT)

**d) passer les contrats d'assurance.
(référence : art. L.2122-22, 6° du CGCT)**

**e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
(référence : art. L.2122-22, 7° du CGCT)**

**f) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
(référence : art. L.2122-22, 8° du CGCT)**

**g) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
(référence : art. L.2122-22, 9° du CGCT)**

**h) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
(référence : art. L.2122-22, 10° du CGCT)**

**i) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, notamment sous forme d'avances ou de provisions sur simple présentation, par ces derniers, d'une demande d'avances ou de provisions.
(référence : art. L.2122-22, 11° du CGCT)**

**j) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
(référence : art. L.2122-22, 12° du CGCT)**

**k) renoncer, au nom de la Ville, à l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
(référence : art. L.2122-22, 15° du CGCT)**

l) tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. (référence : art. L.2122-22, 16° du CGCT)

m) réaliser les lignes de trésorerie, procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, d'un montant de 2.300.000 €, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou taux fixe.
(référence : art. L.2122-22, 20° du CGCT)

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance pourra être exercée par Monsieur Jean-Marie BUCHHEIT, 1^{er} Adjoint, pour l'ensemble des attributions visées ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé, par le Maire, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.- Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal

M. KAMBLOCK déclare que son groupe votera, sans aucun état d'âme, contre « cette pratique, survivance d'un autre temps »

Monsieur le Député-Maire répond que le versement de cette indemnité est prévu dans le statut de la fonction publique.

M. BUCHHEIT Jean Marie précise qu'il s'agit d'une indemnité de conseil pour l'accompagnement auprès des collectivités. Il se félicite par ailleurs des relations constructives qui prévalent entre le Service Financier de la Mairie et les services de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Jean Marie Buchheit, 1er adjoint délégué aux Finances

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide par 28 voix pour, sous 3 oppositions et 3 abstentions

De fixer l'indemnité de conseil due à M. PLUY, Comptable du Trésor, à 100 % du barème autorisé :

➤ sur les 7 622,45 premiers euros :	3 ‰
➤ sur les 22 867,35 euros suivants :	2 ‰
➤ sur les 30 489,80 euros suivants :	1,50 ‰
➤ sur les 60 979,61 euros suivants :	1 ‰
➤ sur les 106 714,31 euros suivants :	0,75 ‰
➤ sur les 155 449,02 euros suivants :	0,50 ‰
➤ sur les 228 673,53 euros suivants :	0,25 ‰
➤ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros :	0,10 ‰

L'indemnité sera calculée annuellement par application de ce tarif en fonction de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

La dépense correspondante sera à inscrire annuellement au Budget Primitif sur l'article 6225.

8.- Divers

A – Dénomination du groupe scolaire de l'Allmend « Groupe Scolaire Maud FONTENOY »

Mme MOUZARD verrait davantage cette appellation pour un centre nautique ou autre équipement sportif. Elle fait une contre proposition en suggérant le nom de Raymond KRAEMER, Adjoint Honoraire, récemment décédé.

M. MOULAY considère que l'on attribue généralement le nom de personnes à titre posthume. Il propose que l'on baptise uniquement la classe qui a suivi les exploits de la navigatrice « Promotion Maud Fontenoy ».

Monsieur le Député-Maire se dit surpris et rappelle que le nom de la navigatrice est particulièrement lié à cette école puisqu'une des classes entretient un partenariat avec elle depuis 4 ans, partenariat qui s'appuie sur un programme pédagogique. D'autre part, la Municipalité entend également donner un nom aux autres groupes scolaires qui jusqu'à présent portent celui de leur quartier respectif. Enfin, Monsieur le Député-Maire répond à Mme MOUZARD qu'il y aura d'autres occasions pour honorer la mémoire de M. KRAEMER.

M. ROUMEAS ne comprend pas que l'on puisse accepter de son vivant de donner son nom à un établissement.

M. BUCHHEIT Jean Marie cite l'exemple de Jean FERRAT, « homme de gauche » dont plusieurs établissements scolaires portent le nom.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie Thérèse HEYMES MUHR

Après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix pour et 6 oppositions

- de dénommer le Groupe Scolaire de l'Allmend, sis rue du Lieutenant Cahen, « Groupe Scolaire MAUD FONTENOY »

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU DE LA 3e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 1ère séance du Conseil Municipal
- 2.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal
- 3.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du gymnase COSEC du quartier de l'Allmend
- 4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier /Centre Social de la Rive Droite
- 5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la Chaussée de Louvain
- 6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel
- 7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
- 8.- Vote d'une AP/CP pour la restructuration du presbytère St Nicolas
- 9.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2008
- 10.- Budget Primitif 2008
- 11.- Attribution et vote des subventions 2008
- 12.- Tableau des effectifs 2008 et autorisations de recrutements
- 13.- Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
- 14.- Restructuration du presbytère St Nicolas - Distraction des parties superflues – Délibération complémentaire
- 15.- Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Maréchal Foch
- 16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 17.- Divers
Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes Municipales BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, KLASSEN Denis, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine (à partir du point n° 9), GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, ETTAHRI Soumia, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, NEHLIG Nathalie, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine

Ont donné procuration :

Mme NICKLAUS Bernadette	à	M. CUNAT Jean Claude
Mme LOTT Anne	à	Monsieur le Député-Maire
Mme DEGOTT Christine	à	M. STEINER Sébastien Jean (jusqu'au point n°8)
Mme VILHEM MASSING Dominique	à	M. BUCHHEIT Jean Marie
M. LUDWIG	à	Mme BECKERICH Nicole

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, HEMMERT, Archiviste, GANAYE, Directeur du Conservatoire, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, MUZZOLINI, Rédacteur, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. PLUY, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de M. ROUMEAS pour l'inscription à l'ordre du jour de 2 motions, respectivement contre les suppressions de postes dans l'Education Nationale et contre la suppression du service invalidité de la CPAM de Sarreguemines.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il ne souhaite pas proposer ces deux motions au Conseil Municipal et s'en explique.

Motion contre les suppressions de postes dans l'Education Nationale : il précise qu'il a pris l'attache des proviseurs des Lycées concernés (Jean de Pange, Lazard et Henri Nominé) afin d'approfondir cette question. Il en ressort que les 3 postes supprimés au Jean de Pange seront compensés par des heures supplémentaires. Le proviseur du Lycée Lazard a indiqué qu'aucune suppression de poste n'était prévue dans son établissement. Quant au Lycée Nominé, sont prévues 8 suppressions contre 10 relevées dans la motion et une création en sciences médico-sociales. Ces fermetures sont liées à des baisses d'effectifs et à des départs à la retraite. Une solution est déjà envisagée pour assurer les heures d'enseignement correspondantes

Pour **M. ROUMEAS**, cela ne fait aucun doute que des solutions seront trouvées mais ces solutions s'appuieront sur le recours aux heures supplémentaires et à l'emploi de vacataires. Ainsi, selon lui « on va remplacer des postes stables par du travail précaire et cette raison donne précisément toute sa validité à la motion proposée. ».

Monsieur le Député-Maire souligne que certains enseignants refusent par principe de faire des heures supplémentaires « par idéologie, par refus de la réforme et d'une certaine évolution mais ne rechignent pas à les faire dans d'autres établissements ». Il ajoute que des solutions ponctuelles seront trouvées pour assurer les enseignements concernés. Selon lui ces situations ne justifient pas aujourd'hui que l'on prenne une motion car « à force de prendre des motions, on les banalise. »

Motion contre la suppression du service invalidité de la CPAM de Sarreguemines : **Monsieur le Député-Maire** rappelle qu'effectivement on assiste à un regroupement des services d'hospitalisation, d'invalidité et de pension sur les 3 CPAM de Metz, Thionville et Sarreguemines. Le service invalidité a été fixé à Thionville parce que ce secteur comprend le plus grand nombre de travailleurs frontaliers. Pour autant, cela ne veut pas dire que l'assuré Sarregueminois devra se déplacer à Thionville car il conservera la possibilité de se rendre au point

d'accueil et au service médical de la CPAM de Sarreguemines même si son dossier est traité ailleurs. Monsieur le Député-Maire s'adressant à M. ROUMEAS conclut : « Votre motion m'apparaît quelque peu décalée, le problème n'est pas forcément aussi grave que vous le dite ».

M. ROUMEAS ne voit pas pourquoi on transférerait des dossiers d'une CPAM à l'autre sous couvert d'une mutualisation des services si « au bout d'un certain temps cela ne devait pas aboutir à un regroupement pur et simple de ces services ». Il cite l'exemple des plateformes téléphoniques, en cours d'installation, qui doivent à terme se substituer à l'accueil du public aux guichets. Enfin M. ROUMEAS s'interroge sur le refus du Député-Maire d'accéder à sa demande dès lors que celle-ci est intervenue dans les délais.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il reste maître de l'ordre du jour et précise que son refus n'est pas lié à une question de forme mais à une question de fond comme il vient de l'expliquer.

1.- Approbation du compte rendu de la 1ère séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 1ère séance du Conseil Municipal est adopté **à l'unanimité**.

2.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Vu les délibérations N° 9 du 31/03/06 et N° 9 du 28/03/07 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 mars 2008,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 28/03/2007 pour le projet d'investissement suivant :

→ Prolongement de la rue Sainte Marie (au budget général) et lotissement de Graefinthal reliant la rue Ste Marie à la rue de Graefinthal (au budget annexe lotissements) conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

3.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du gymnase COSEC du quartier de l'Allmend

*A cette occasion, **Monsieur le Député-Maire** souhaite apporter une réponse à la question de M. MOULAY sur les motifs de la minoration du montant de la subvention régionale. Il explique qu'au départ la subvention régionale ne portait que sur 120 000 €. Après une rencontre avec les adjoints en charge du dossier qui ont fait valoir certains nouveaux critères, notamment l'utilisation de cet équipement par les lycéens du Lycée Nominé, la Région a revu sa position et promis une subvention de 380 000 €. Mais les 120 000 € initialement prévus n'ont été abondés que de 200 000 € soit un total de 320 000 € et une carence de 60 000 € dans le financement attendu. En outre le versement se fait attendre malgré les interventions auprès du Président MASSERET et les différents rappels effectués par les services depuis juillet 2007. Actuellement, la Ville n'a récupéré que 115 000 €.*

***M. MOULAY** considère qu'il n'est pas anormal que les organismes payent au fur et à mesure que les recettes rentrent.*

***Monsieur le Député-Maire** se dit convaincu que la Région paiera mais ne comprend pas cette attente. Il espère toutefois que « la Région restera un bon partenaire sur d'autres projets. »*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 5C du 29/03/04, N° 9 du 30/03/05, N° 12 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06, N° 6 du 18/09/06, N° 14 du 28/03/07 et N° 22 du 25/06/07 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 mars 2008,

Vu l'état d'avancement des études et des travaux,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 25/06/07 pour le projet d'investissement suivant :

→Extension du gymnase COSEC de l'Allmend

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses, en tenant compte de la modification du plan de financement initial : subvention de la Région : - 60 000 € au chapitre 13 et Emprunt : + 60 000 € au chapitre 16.

4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier /Centre Social de la Rive Droite

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05, N° 3 du 17/10/05, N° 11 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06 et N° 13 du 28/03/07 et N° 18 b du 10/09/07 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 mars 2008,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 10/09/07 pour le projet d'investissement suivant :

→ Maison de Quartier Rive Droite Centre social

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la Chaussée de Louvain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5 du 17/10/05 sur la répartition de la subvention PDAU 2005-2007 et confirmée par la Convention Départementale PDAU Avenant N°1 du 19 /02/07,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6 du 06/02/06, N° 15 du 31/03/06 et N° 12 du 28/03/07,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 mars 2008,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 28/03/2007 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement urbain de la Chaussée de Louvain,

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

M. MOULAY constate que dans ce cas, seulement 35 000 € ont été versés au titre d'INTERREG sur un montant plus important que celui de la subvention régionale.

M. BUCHHEIT explique que les versements de subvention interviennent sur la production de justificatifs. Or, la Ville n'a pas pu fournir davantage de factures que celles correspondant à la somme versée.

Monsieur le Député-Maire ajoute que le dossier a pris du retard suite à l'abandon du Projet de Cattenom. La Ville a du faire un nouveau dossier pour un réexamen par le Département dans le cadre de son opération globale. A noter que la subvention de la Ville a été abondée par la suite. Enfin, la Municipalité avait décidé de ne commencer le chantier qu'après confirmation écrite des financements obtenus. Ces faits ont contribué à retarder le démarrage du projet qui bénéficie tout de même au final d'un subventionnement à hauteur de 80 %.

M. BUCHHEIT rappelle que les demandes de subvention de la Ville ont du transiter par le Conseil Général, porteur du projet, ce qui allonge également les délais.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 20 du 04/11/02, N° 5 du 31/03/03, N° 25 du 30/06/03, N° 19 du 27/10/03, N° 11 du 29/03/04, N° 14 du 31/03/06 et N° 11 du 28/03/07,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 mars 2008,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 28/03/2007 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14 du 19/05/03 concernant le développement touristique autour du Port de Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6 du 06/06/05 concernant une demande de subvention aux Fonds Européens pour le développement du Port de Plaisance de Sarreguemines,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 13 du 31/03/06 décidant la création de l'autorisation de programme et N° 10 du 28/03/07,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 mars 2008,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 28/03/2007 pour le projet d'investissement suivant :

→ Mise en valeur de la Sarre

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses, en tenant compte qu'un montant de 155 000 € initialement prévu au chapitre 21 « Acquisitions » doit être inscrit au chapitre 23 « Travaux en cours », s'agissant de fournitures et pose d'équipement.

8.- Vote d'une AP/CP pour la restructuration du presbytère St Nicolas

Point retiré de l'ordre du jour.

9.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2008

Pour M. KAMBLOCK, il est inexact de dire que les taxes locales n'augmentent pas alors que l'on constate une hausse de 1,6 % suite à la revalorisation de l'assiette.

M. BUCHHEIT argue que la Ville ne peut intervenir que sur ses taux.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il s'agit ici de voter les taux des taxes locales qui restent identiques pour la 11^{ème} année consécutive. Si effectivement l'assiette augmente, il estime cependant que la Municipalité peut être satisfaite de cette stabilité, au regard d'autres collectivités telles la Région ou le Département qui ont voté des augmentations conséquentes de leurs taux.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2007 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2008 le 11 avril 2008,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Prend acte à l'unanimité

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2008, soit 1 017 787 € répartis entre :
 - la taxe d'habitation 475 952 €
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties 96 956 €
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties 7 265 €
 - la taxe professionnelle 437 614 €

Décide à l'unanimité

de maintenir en 2008 les taux d'imposition aux taux de 2007 soit :

- la taxe d'habitation 16,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties 19,76 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,33 %

Le produit total correspondant s'élève à 8 799 130 € et se répartit entre :

➤ la taxe d'habitation	3 809 502 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés bâties	4 905 222 €
➤ la taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 406 €

10.- Budget Primitif 2008

M. MOULAY qualifie le fond du budget de « désolante platitude ». Il n'y voit « aucune initiative nouvelle ou fédératrice ni même d'éléments précurseurs du programme électoral des récentes municipales. » Il regrette que les différents courants politiques de l'assemblée ne soient pas associés aux travaux « forts de leurs programmes respectifs, car ils représentent 44 % de nos concitoyens, afin d'édifier un plan d'investissement qui corresponde aux aspirations de tous les Sarregueminois. » En conclusion, il déclare qu'en raison « de subtils arrangements dans le BP, du manque d'ambition et de pertinence du projet, du risque de sclérose encouru par la Ville » son groupe votera contre l'adoption de ce Budget Primitif.

Monsieur le Député-Maire rétorque que la Municipalité a fait un budget non pas austère mais qui concilie la situation financière de la Ville, les réalisations en cours et quelques nouvelles opérations. Si ce budget avait compté des projets « pharaoniques », l'opposition lui aurait reproché une dérive. Puis reprenant l'expression « subtils arrangements », Monsieur le Député-Maire voit là une façon de douter de la sincérité du document présenté et s'insurge contre ces propos. Enfin, il ajoute à l'attention de M. MOULAY que ce budget répond également aux attentes « des 56 % de Sarregueminois qui nous ont élus sur un programme à appliquer. »

M. BUCHHEIT Jean Marie considère quant à lui « que les Sarregueminois ont apprécié au fil des années le travail fait en toute transparence et avec toute la sincérité auxquelles ils ont droit. » S'il reconnaît sans conteste à M. MOULAY le droit de ne pas être d'accord, il estime que laisser planer un doute sur la qualité du travail effectué n'est pas « de bon aloi ». Il en appelle à de meilleures conditions d'esprit.

M. KAMBLOCK dit ne pas accepter de recevoir des leçons sur la manière de pratiquer l'opposition. Revenant au budget, il souhaiterait une présentation plus synthétique qui permettrait « d'aller à l'essentiel et de passer plus de temps sur les réalités économiques qui pointent derrière tous ces chiffres. »

M. BUCHHEIT Jean Marie reconnaît que la lecture de tant de chiffres est fastidieuse mais qu'elle traduit surtout un souci de transparence de la part de la Municipalité. Il se dit tout à fait disposé à étudier une nouvelle forme de présentation.

Monsieur le Député-Maire répond à M. KAMBLOCK qu'il ne souhaitait pas donner de leçon à l'opposition mais plutôt des conseils compte tenu de son expérience dans la chose municipale. Il se dit également favorable à une présentation raccourcie sans toutefois devenir trop synthétique.

M. MOULAY précise que « la meilleure façon d'y travailler, c'est de participer à son élaboration ».

Monsieur le Député-Maire le conçoit volontiers et rappelle que les commissions et autres groupes de travail sont justement destinés à apporter cette contribution. Mais il est clair pour lui que la majorité reste maître de la direction, des objectifs et fixe les priorités du budget.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, nouvellement mise à jour et applicable au 1er janvier 2008,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu, plus particulièrement pour les comptes annexes de l'Assainissement et de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société SOGEPARC CGSt, filiale de VINCI PARK, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 31/03/2008,

Vu le vote du Compte Administratif 2007 et de Gestion 2007 – Point N° 1 du Conseil Municipal du 31/03/2008,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point n° 2 du Conseil Municipal du 31/03/2008,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitre.

- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2008 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement	18 541 035,15 €
- fonctionnement	27 612 896,80 €

**==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR
SOUS 1 ABSTENTION ET 6 OPPOSITIONS**

b) Compte annexe de l'assainissement

- investissement	1 666 052,47 €
- exploitation	2 262 860,03 €

==> DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR ET SOUS 7 ABSTENTIONS

c) Compte annexe de l'eau

- investissement	951 382,65 €
- exploitation	351 066,51 €

**==> DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR
SOUS 3 ABSTENTIONS ET 4 OPPOSITIONS**

d) Compte annexe des lotissements

- investissement	34 393,83 €
- exploitation	68 787,66 €

==> DECISION PRISE PAR 31 VOIX POUR ET SOUS 4 ABSTENTIONS

e) Compte annexe des Parcs de Stationnement

- investissement	1 659 894,81 €
- exploitation	244 810,41 €

==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR SOUS 3 ABSTENTIONS ET 4 OPPOSITIONS

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal (p.135 à 138) pour un montant total de 4 068 727,61 €.

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 152 à 155) et au budget de l'assainissement (p. 204).

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2008 est de 133 988,61 € (121 573 € pour le parking du Moulin et 12 415,61 € pour le parking Louvain).

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :

- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, le règlement et l'exécution des marchés publics, dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT et leurs avenants,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :

- de l'Union européenne,
- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département,
- des structures de coopération intercommunale,
- de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 6 du 31.03.2008 et dans la continuité de cette délibération.

11.- Attribution et vote des subventions 2008

M. KAMBLOCK fait part de ses constatations après avoir souligné que les dotations ont été décidées sous le mandat précédent et que son groupe n'a donc pas participé aux travaux. Il déplore, hormis pour les associations sportives, l'absence de critères clairs d'attribution. Selon lui, le sport d'élite doit « tirer » le sport de masse et ce concept devrait se retrouver dans les subventions. Il note que l'enseignement récolte 6 % de l'ensemble des subventions et que sur ces 6 %, 85 % vont à ABCM. Il en déduit que « l'enseignement public étant réduit à la portion congrue, on encourage l'appel vers le privé et on provoque des inquiétudes sur les fermetures de classes. » De même, le soutien aux associations culturelles s'élève à 3 % ce qui, comparé aux associations sportives, lui apparaît peu équilibré. Enfin, M. KAMBLOCK aurait souhaité une action plus volontariste envers l'aide aux devoirs, un soutien aux causes environnementales et une aide au développement. En conclusion, il déclare « Nous ne souhaitons en aucune manière bloquer le fonctionnement

des associations quel que soit leur domaine et nous nous abstiendrons. Nous ne voterons pas contre car nous connaissons le rôle essentiel des associations dans notre société. »

Monsieur le Député-Maire apporte des éléments de réponse. Les subventions pour l'enseignement concernent uniquement l'association ABCM et les bibliothèques des inspections académiques Est et Ouest de Sarreguemines. Cela ne reflète en rien l'effort de la Ville envers l'éducation car l'aide aux écoles publiques ou privées ne figure pas dans ce pourcentage. La dépense consentie pour l'aide aux devoirs, qui se retrouve via les différents contrats signés par la Ville, représente une somme conséquente de l'ordre de 300 000 €. Quant aux critères d'attribution, ils existent et ont été établis en concertation avec les associations. Certes, Monsieur le Député-Maire convient qu'il faudrait probablement les revoir pour les actualiser. Enfin, il estime que le sport d'élite bénéficie de subventions importantes et cela est d'autant plus vrai en cette année olympique. S'adressant à M. KAMBLOCK, il conclut « je souhaite que la lisibilité du budget vous soit plus évidente dans l'avenir ».

En ce qui concerne l'équilibre entre le sport de masse et le sport d'élite, **M. ZINGRAFF** précise que la Municipalité a eu le souci de mettre en place une aide minimale aux associations d'un montant de 1 200 €. Pour lui, il s'agit d'un choix politique qui permet aux petites associations de subsister. Quant au sport d'élite, M. ZINGRAFF argue qu'il ne faut pas oublier l'encadrement et l'événementiel qui ont aussi un coût.

M. ROUMEAS plaide pour la mise en place de l'aide aux devoirs dans les maisons de quartiers afin de garder une certaine proximité entre le lieu d'accueil et le domicile des élèves.

Mme MOUZARD demande à Monsieur le Député-Maire ce que représentent « concrètement » les 158 000 € attribués à ABCM.

Monsieur le Député-Maire, après avoir fait l'historique des classes associatives bilingues, explique que cette somme correspond au coût des 4 postes non encore pris en charge par l'Etat, sur les 12 existants. Depuis 2002, l'Etat a repris progressivement 8 postes au même titre que les établissements d'enseignement privé sous contrat. D'ici quelques années, le financement de la totalité des postes devrait dépendre de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT Jean-Marie,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide par 30 voix pour et 5 abstentions

- de voter l'attribution des subventions municipales 2008 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 4 068 727,61 €.

12.- Tableau des effectifs 2008 et autorisations de recrutements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et N) 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la LOI n° 2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 avril 2008,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire, émis et à émettre,

Décide à l'unanimité

De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

1) Au 1^{er} janvier 2008 :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi de rédacteur chef,
- un emploi de rédacteur en emploi de rédacteur chef,
- un emploi de contrôleur de travaux en emploi de contrôleur de travaux principal,
- un emploi de contrôleur de travaux en emploi de technicien supérieur principal,
- sept emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe en sept emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ème} classe,
- un emploi d'éducateur des APS de 2^{ème} classe en emploi d'éducateur des APS hors classe,
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 13/20^{ème} (spécialité violoncelle) en emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13/20^{ème},

2) Au 1^{er} février 2008 :

- un emploi de technicien supérieur en chef en emploi d'ingénieur territorial,
- un emploi de contrôleur en chef en emploi d'ingénieur territorial.

3) A effet à ce jour :

- transformer un emploi de rédacteur chef en emploi de rédacteur,

- transformer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17,5/35^{ème},
- créer cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- créer un poste de technicien.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le tableau des effectifs** permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet qui résulte des modifications énumérées plus haut et qui totalise, par filières et grades, les effectifs figurant au tableau ci-dessous :

ETAT DES EFFECTIFS AU 11/04/08

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	0	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal	A	5	5	
Attaché	A	8	5	
Rédacteur Chef	B	5	5	
Rédacteur Principal	B	2	2	
Rédacteur	B	9	8	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	9	9	
Adjoint administratif de 1° classe	C	13	13	
Adjoint administratif de 2° classe	C	26	22	1
Autre : pupitreur (emploi spécifique)	B	1	1	
TOTAL (1)		87	79	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A	0	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	4	4	
Technicien supérieur en chef	B	2	2	
Technicien supérieur principal	B	2	2	
Technicien supérieur	B	4	2	
Contrôleur des travaux	B	5	5	
Contrôleur Chef	B	0	0	
Contrôleur Principal des Travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	11	
Agent de maîtrise	C	20	18	
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5	4	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	14	13	
Adjoint technique de 1° classe	C	17	14	
Adjoint technique de 2° classe	C	65	48	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (2)		151	125	0
SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles mater.	C	0	0	
Agent spécialisé principl de 2° classe des écoles mater.	C	1	1	
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	26	26	
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	6	1	
Cadre de santé - Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (3)		34	29	0

ETAT DES EFFECTIFS AU 11/04/08

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des APS principal	A	0	0	
Conseiller des APS	A	0	0	
Educateur des APS hors classe	B	3	3	
Educateur des APS 1ère classe	B	1	1	
Educateur des APS 2ème classe	B	0	0	
Opérateur des APS principal	C	0	0	
Opérateur des APS qualifié	C	0	0	
Opérateur des APS	C	0	0	
Aide opérateur	C	0	0	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (4)		4	4	0
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef) 1ère	A	2	2	
Conservateur de bibliothèque (dont conservateur en chef)	A	0	0	
Conservateur 2ème classe	A	0	0	
Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe	A	0	0	
Bibliothécaire de 1ère et 2ème classe	A	0	0	
Directeur d'enseignement artistique	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	1	1	
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 2ème classe	B	0	0	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	10	9	3
Assistant d'enseignement artistique	B	17	8	9
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine de 1° classe	C	0	0	
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	5	4	
Autre : Directeur musical (emploi spécifique)	A	1	1	
TOTAL (5)		38	27	12
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	0	0	
Brigadier chef principal	C	2	2	
Brigadier - Brigadier chef	C	1	1	
Gardien principal de police municipale	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	0	0	
Garde-champêtre principal	C	0	0	
Garde-champêtre	C	0	0	
TOTAL (6)		4	4	0

ETAT DES EFFECTIFS AU 11/04/08

FILIERE ANIMATION

Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation de 2° classe	C	8	6	
TOTAL (7)		8	6	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		326	274	13
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART. 3, Al. 4, 5 et 8 = créés par une DCM				
Chargé de la culture	A	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
Chargé de la programmation culturelle et de la gestion des salles de spectacles	A	CULTS	1	NON POURVU
Administrateur du site Internet de la Ville de Sarreguemines	A	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
Chargé de communication	A	COM	1	NON POURVU
TOTAL :			4	2 occupés
ART. 3, Al. 1 - En attendant le recrutement d'un fonctionnaire				
Attaché	A	COM - ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	10	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 2° classe	C	ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	C	ENT	11	Art. 3, Alin. 1
Agent de maîtrise	C	URB	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint d'animation de 2° classe	C	ENS	2	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	CULTS	4	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			32	32 occupés
ART. 3, Al. 1 - En remplacement d'agents absents				
Adjoint administratif de 2° classe	C	ADM FIN CAB	1	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	0	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	ENS	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint d'animation de 2° classe	C	ENS	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	C	SP	3	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			6	6 occupés
COLLABORATEURS DE CABINET				
Chef de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
Collaborateur de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
TOTAL :			2	0 occupés
ART.3, Al.2 - OCCASIONNELS / SAISONNIERS				
Agent de service occasionnel	C	ENT	6	occasionnel
Agent d'entretien occasionnel	C	ENT	1	occasionnel
TOTAL :			7	

ETAT DES EFFECTIFS AU 11/04/08				
SALARIES RECRUTES PAR CONTRATS DE DROIT PRIVE				
VACATAIRES				
Surveillant de musée week-ends	C	CULTS	8	vacataire
Auxiliaire de sécurité	C	CULTS	11	vacataire
Professeur de musique	B	CULTS	2	vacataire
Agent d'animation	C	CULTS	1	vacataire
Chef de musique municipale	B	CULTS	2	vacataire
TOTAL :			24	
APPRENTIS				
APPRENTIS ESPACES VERTS		TECH	6	
TOTAL :			6	
EMPLOIS AIDES - CAE				
Agent d'entretien Espaces verts		TECH	0	
Propreté		TECH	0	
Ateliers		TECH	0	
Employé de bureau		ADM	1	
Aide régisseur plateau		CULTS	1	
Aide technicien informatique		INF	1	
TOTAL :			3	
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON TITULAIRES EXISTANTS	TOTAL DE POSTES EXISTANTS		84	DONT 80 occupés

(2) SECTEURS

ADM	administration (dont emplois de l'art. 47 loi du 26 janvier 1984)
FIN	financier
TECH	technique & inform. (dont emploi de l'art. 47 loi du 26 janv. 1984)
URB	urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV	environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM	communication
S	social (dont aide sociale)
MS	médico-social
MI	médico-technique
SP	sportif
CULTS	culturel (dont enseignement)
ANIM	animation
RS	restauration scolaire
ENT	entretien
CAB	collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26/01/1984 modifiée) :

- 3-1 : 1er alinéa
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa
- 3-3 : article 3, 4ème alinéa
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

ETAT DES EFFECTIFS - BUDGET ASSAINISSEMENT AU11/04/2008

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique principal de 1° classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	0	0	
Adjoint technique de 1° classe	C	0	1	
Adjoint technique de 2° classe	C	3	1	
TOTAL		4	3	

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter**, selon les besoins des services, **des fonctionnaires ou, à défaut, des agents non titulaires**, pour pourvoir les postes vacants qu'il y a lieu de pourvoir ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter**, en tant que de besoin, des **agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles** dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant à l'état des effectifs, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels et saisonniers** dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats d'engagement y afférent, et :
 - que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
 - que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon la nature des fonctions, l'étendue des responsabilités, l'expérience antérieure et les diplômes des agents recrutés ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des salariés de droit privé** dans le cadre d'emplois d'insertion (apprentis, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, vacataires) dans la limite de la réglementation fixée et des crédits inscrits à cet effet ;

- dit que **les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois prévus **sont inscrits au budget** de l'exercice en cours ;

- d'autoriser le Député-Maire à **signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée**, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle ;

- **d'autoriser M. le Député-Maire à indemniser**, dans les limites des dispositions réglementaires, **les stagiaires** (conventionnés ou non) lorsque la réglementation, la durée du stage, la qualité de la prestation, la convention de stage ou tout autre élément laissé à son appréciation, le justifie.

13.- Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

M. MOULAY demande si la notion de complément indemnitaire attribué à un « super Adjoint » est légale et conforme au CGCT.

Monsieur le Député Maire le confirme.

M. MOULAY pose la question de savoir si les indemnités sont révisables au cas où la question du cumul ne devait plus s'appliquer au Maire.

Monsieur le Député-Maire répond par l'affirmative, en donnant plusieurs cas de figures : Adjoint en moins, Adjoint supplémentaire, modification de la situation du Maire par rapport à son mandat de Député.

M. ROUMEAS s'enquiert de l'augmentation de l'enveloppe par rapport à l'année 2007.

Monsieur le Député-Maire souligne que ce montant est resté quasiment stable. Pour preuve, l'indemnité des Conseillers Délégués passe de 264 € à 266 € et celle des Adjointes de 1474 € à 1481 €.

M. ROUMEAS demande si la Municipalité a reconduit les mêmes modalités que lors du précédent mandat.

Monsieur le Député-Maire signale qu'il s'agit des mêmes modalités qu'en 2001, 1995 et 1989. Les montants ont juste augmenté en raison des variations du point d'indice de la fonction publique, de la révision du statut du maire en 2000 qui a fait passé le pourcentage de rémunération de 60 à 90 % de l'indice 1015.

Pour **M. KAMBLOCK**, il est vrai que « c'est une habitude à droite comme à gauche de se voter les indemnités au maximum légal autorisé. »

Monsieur le Député-Maire réfute cet argument et explique que la Municipalité n'a pas proposé le maximum puisqu'elle a fait l'impasse sur l'augmentation liée à la Dotation de Solidarité Urbaine.

M. KAMBLOCK lui fait remarquer que l'on pouvait également supprimer les 20 % liés au chef lieu d'arrondissement ou ne pas aller jusqu'au 90 % de l'indice 1015. Il insiste sur le fait que les indemnités d'Adjoints sont supérieures aux salaires d'une grande partie de la population et qu'elles constituent un complément non négligeable aux salaires ou retraites qu'ils perçoivent par ailleurs. Il considère que l'Adjoint incarne « une fonction politique et militante ». Il représente la population et doit « s'assurer au quotidien que les services municipaux restent bien concentrés sur leur tâche. » Enfin, **M. KAMBLOCK** estime que par solidarité avec la population qui souffre quotidiennement dans son pouvoir d'achat, il n'aurait pas été mal venu de ne pas augmenter les indemnités.

Monsieur le Député-Maire : « Je ne pense pas être indécent en restant dans la limite correspondant à l'inflation. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Décide sous 6 abstentions

- de fixer les indemnités de fonction des Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux Délégués, en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015)
- de verser ces indemnités selon le tableau nominatif joint en annexe dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon les articles L 2123-20 et suivants du CGCT, montant majoré de 20 % au titre des communes chefs-lieux d'arrondissement (articles L2123-22, R 2123-23 du CGCT)
- que l'enveloppe indemnitaire fixée subira les augmentations de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets respectifs
- l'entrée en vigueur des dispositions ci-dessus énoncées est fixée à la date d'entrée en fonction des élus municipaux

14.- Restructuration du presbytère St Nicolas - Distraction des parties superflues – Délibération complémentaire

Point retiré de l'Ordre du jour.

15.- Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Maréchal Foch

Mme NEHLIG demande si la création d'une piste cyclable rue Foch est prévue à l'occasion de ces travaux.

Monsieur le Député-Maire explique qu'une piste cyclable doit faire partie d'un maillage. Or, la Communauté d'Agglomération qui a compétence en la matière, doit d'abord en doter certaines communes avant de densifier le réseau centre-ville.

M. KLASSEN abonde en ce sens. Pour lui tant que les 25 communes de la CASC ne sont pas reliées au réseau, il ne serait pas raisonnable d'être « ultra pétitionnaire » en ce qui concerne les pistes cyclables.

Monsieur le Député-Maire se dit d'accord sur le principe de développer les pistes cyclables en centre-ville à condition de ne pas renouveler l'expérience de l'avenue de la Blies qui pose problème en raison des véhicules en stationnement. Il évoque la solution strasbourgeoise où les pistes se situent sur la chaussée parallèlement aux trottoirs.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 28 mars et du 04 avril 2008,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2008

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par le pouvoir adjudicateur en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux rue du Maréchal Foch (tronçon rue des Ormes- rue de Bitche)

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter le marché ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces travaux et ce dans la limite des crédits disponibles.

- Attributaires :

-Lot 1 Travaux de génie civil et câblage basse tension au groupement BECK /SATEM /COTTEL RESEAUX pour un montant de 290 016,25 € TTC

-Lot 2 Travaux de câblage France Télécom au groupement BECK / SATEM/ COTTEL RESEAUX pour un montant de 16 954,50 € TTC

-Lot 3 Aménagement de voirie à la Société COLAS EST Sarreguemines pour un montant de 321 191,78 € TTC

Les crédits sont inscrits à hauteur de 789 360 € au budget général BP 2008, sous chapitre 23, nature 2315, antenna 23151, programme VOIFOC08, service gestionnaire 21VO.

16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député-Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire.

Section 21 N° 484	2 rue des Sapins	1 568 m ²
Section 21 N° 236	2 rue des Sapins	302 m ²
Section 75 N° 237/98		196 m ²
Section 11 N° 154/9	8a rue Kiemen (lots 2 – 4 – 6)	1 971 m ²
Section 27 N° 107	rue des Charrons	20 m ²
Section 27 N° 108	rue des Charrons	106 m ²
Section 1 N° 108	8 rue du Parc (lots 3 – 18 – 19)	186 m ²
Section 1 N° 109	8 rue du Parc (lots 3 – 18 – 19)	196 m ²
Section 24 N° 563/24	rue du Docteur Hauth	529 m ²
Section 24 N° 565/24	rue du Docteur Hauth	278 m ²
Section 23 N° 411	8 rue Molière	664 m ²
Section 60 N° 308	53 rue de Bitche « Über Der Lach »	2 262 m ²
Section 29 N° 29	17 rue de Woustviller	1 642 m ²
Section 23 N° 119	166 rue de la Montagne (lots 2 – 3 – 4 – 7 – 13)	6 m ²
Section 23 N° 353/120	166 rue de la Montagne (lots 2 – 3 – 4 – 7 – 13)	270 m ²
Section 23 N° 353/120	166 rue de la Montagne (lots 2 – 3 – 4 – 7 – 13)	1 926 m ²
Section 23 N° 354/120	166 rue de la Montagne (lots 2 – 3 – 4 – 7 – 13)	83 m ²
Section 23 N° 354/120	166 rue de la Montagne (lots 2 – 3 – 4 – 7 – 13)	78 m ²
Section 23 N° 355/121	166 rue de la Montagne (lots 2 – 3 – 4 – 7 – 13)	283 m ²
Section 23 N° 355/121	166 rue de la Montagne (lots 2 – 3 – 4 – 7 – 13)	359 m ²
Section 2 N° 128	30 rue des Muguets	542 m ²
Section 5 N° 202/86	15 place du Marché (lots 5 et 9)	211 m ²
Section 29 N° 347/102	139 rue de France	354 m ²
Section 24 N° 34	5 rue des Abeilles	658 m ²
Section 7 N° 56	26 rue Clemenceau	496 m ²
Section 10 N° 276/102	65 rue du Maréchal Foch (lot n° 5)	195 m ²
Section 10 N° 275/102	65 rue du Maréchal Foch (lot n° 5)	231 m ²
Section 12 N° 54	12 rue Joseph (la pleine propriété de Section 12 N° 45 Indivis de Section 12 N° 433/35)	463 m ²
Section 12 N° 433/35	12 rue Joseph (la pleine propriété de Section 12 N° 45 Indivis de Section 12 N° 433/35)	538 m ²
Section 45 N° 444/14	Route départementale n° 81A	616 m ²
Section 45 N° 449/14	Route départementale n° 81A	150 m ²
Section 24 N° 276	21 rue Rabelais	853 m ²
Section 5 N° 216/109	rue d'Or	225 m ²
Section 28 N° 59	30 rue de Woustviller	2 840 m ² et 832 m ²
Section 28 N° 58	30 rue de Woustviller	68 m ²

Section 59 N° 1/91	rue de Foldersviller	475 m ²
Section 59 N° 3	rue de Foldersviller	301 m ²
Section 13 N° 52	3 rue Gutenberg	736 m ²
Section 71 N° 299/85	8 rue des Frères Lumière	210 m ²
Section 71 N° 300/85	8 rue des Frères Lumière	4 919 m ²
Section 45 N° 426/14	Route départementale N° 81A (lot N° 71)	964 m ²
Section 45 N° 427/14	Route départementale N° 81A (lot N° 71)	219 m ²
Section 45 N° 428/14	Route départementale N° 81A (lot N° 71)	32 m ²
Section 48 N° 7	81 rue de Grosbliederstroff	378 m ²
Section 11 N° 25	22 rue du Champ de Mars	295 m ²
Section 11 N° 131	22 rue du Champ de Mars	45 m ²
Section 75 N° 233	28 rue de Blies-Ebersing	500 m ² sol, maison 833 m ² pré
Section 20 N° 97	219 rue de la Montagne	1 073 m ²
Section 10 N° 414/62	9 rue Jean Baptiste Lauer	1 739 m ² agr.
Section 10 N° 414/62	9 rue Jean Baptiste Lauer	1 000 m ² sol, maison
Section 55 N° 431/86	rue de Graefinthal	741 m ²
Section 02 N° 48	18 rue du Parc (lots 4 et 11)	265 m ²
Section 13 N° 408/6	6 rue Gutenberg	1 000 m ²
Section 13 N° 408/6	6 rue Gutenberg	1 135 m ²
Section 13 N° 444/1	6 rue Gutenberg	8 511 m ²
Section 21 N° 108a	16 rue des Dahlias	536 m ²
Section 21 N° 108b	16 rue des Dahlias	90 m ²
Section 67 N° 200	Houfenzipfel	9 472 m ²
Section 52 N° 130	6 rue Allwies	501 m ²
Section 8 N° 219	20 rue André Schaaff	202 m ²
Section 8 N° 222	20 rue André Schaaff	363 m ²
Section 11 N° 115	36 rue du Maréchal Foch (lots 4 et 10)	190 m ²
Section 41 N° 17	6 bis venelle des Mûriers	2 000 m ²
Section 41 N° 18	6 bis venelle des Mûriers	14 624 m ²
Section 41 N° 20	6 bis venelle des Mûriers	1 865 m ²
Section 41 N° 21	6 bis venelle des Mûriers	8 100 m ²
Section 41 N° 136	6 bis venelle des Mûriers	1 500 m ²
Section 41 N° 137	6 bis venelle des Mûriers	6 264 m ²
Section 41 N° 147	6 bis venelle des Mûriers	1 187 m ²
Section 41 N° 148	6 bis venelle des Mûriers	1 060 m ²
Section 41 N° 150	6 bis venelle des Mûriers	3 048 m ²
Section 41 N° 152	6 bis venelle des Mûriers	7 985 m ²
Section 41 N° 161	6 bis venelle des Mûriers	3 630 m ²
Section 41 N° 176	6 bis venelle des Mûriers	340 m ²
Section 41 N° 342	6 bis venelle des Mûriers	120 m ²
Section 41 N° (1)/19	6 bis venelle des Mûriers	55 m ²
Section 41 N° (2)/19	6 bis venelle des Mûriers	75 m ²
Section 41 N° (4)/19	6 bis venelle des Mûriers	9 580 m ²
Section 41 N° (3)/19	6 bis venelle des Mûriers	2 360 m ²
Section 41 N° 151	6 bis venelle des Mûriers	829 m ²

Section 41 N° 153

6 bis venelle des Mûriers

285 m²

17.- Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 4e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2008

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu des 2^e et 3^e séances du Conseil Municipal
- 2.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2007
- 3.- Décision modificative FISAC – Versement des subventions de l'Etat
- 4.- Ancien abattoir – Information sur la clôture de la liquidation de la S.E.A.S. – Saem
- 5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
- 6.- Garantie municipale pour un emprunt de 400 000 € à contracter par l'AFAEI pour la construction de nouveaux ateliers au C.A.T.
- 7.- Décision modificative – Résultats de la mission d'optimisation des charges sociales et taux d'accident du travail
- 8.- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- 9.- Réactivation des Conseils de Quartiers
- 10.- Droit à la Formation des membres du Conseil Municipal
- 11.- Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2008/2009
- 12.- Autorisation d'enchérir et d'acquérir des objets de collection pour le compte du Musée de Sarreguemines
- 13.- Renouvellement de la délégation de service public pour le Funérarium
- 14.- Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
- 15.- Groupement de commande en vue de la passation de travaux d'assainissement à Foldersviller – Avenant à la convention du 08/10/2007
- 16.- Implantation d'une station radioélectrique – rue de Graefenthal
- 17.- Acquisition d'un ancien complexe horticole situé au quartier de Neunkirch – rue Allwies
- 18.- Audit énergétique de l'éclairage public
- 19.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 20.- Divers
Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, ETTAHHI Soumia, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick,

Ont donné procuration :

M. KLASSEN Denis	à Monsieur le Député-Maire
M LIMBACH Dominique	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mme NEHLIG Nathalie	à M. KAMBLOCK Eric
Mme MOUZARD Nadine	à M. LUDWIG René

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, KALIS, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, BITSCH, Responsable du Service Communication, HEMMERT, Conservateur des Archives, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait également M. PLUY, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une nouvelle demande de M. ROUMEAS pour l'inscription à l'ordre du jour de 2 motions, respectivement pour le maintien du Service Invalidité à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Sarreguemines et pour le maintien des postes d'enseignement dans les lycées et collèges de Sarreguemines. Par ailleurs, M. ROUMEAS se dit prêt à s'associer à une motion demandant le maintien du 57^{ème} RA de Bitche.

En ce qui concerne les deux premières motions, **Monsieur le Député-Maire** indique qu'il persiste à ne pas donner suite à la demande de M. ROUMEAS et rappelle brièvement les arguments développés lors de la séance du 11 avril 2008 à ce sujet, notamment :

- qu'il n'y a pas mise en péril du service public au plan local puisque l'assuré pourra continuer à se rendre à la CPAM pour les formalités liées aux dossiers d'invalidité
- que des solutions seront mises en place pour pallier aux suppressions de postes d'enseignant évoquées.

En ce qui concerne le 57^e RA, **Monsieur le Député-Maire** rappelle que les élus Sarregueminois ainsi que la population ont été invités à participer à la manifestation organisée à BITCHE et à signer une pétition en faveur du maintien de ce régiment. Il estime inutile que le Conseil Municipal prenne une nouvelle motion qui n'aurait ni plus d'importance ni plus de signification que celle co-signée par toute une population.

M. ROUMEAS indique que, déjà, des dysfonctionnements sont apparus dans l'instruction de certains dossiers d'invalidité, obligeant les assurés à se rendre à Thionville. Il fait état de témoignages en ce sens. En ce qui concerne la suppression des postes d'enseignement, il réitère ses protestations relatives au remplacement de postes stables par du travail précaire et des heures supplémentaires.

Monsieur le Député-Maire fait valoir à nouveau ses arguments et conclut : « Avec tout le respect que je vous dois M. ROUMEAS, je suis au regret de vous dire que je ne soumettrai pas vos motions au vote ».

1.- Approbation du compte rendu des 2^e et 3^e séances du Conseil Municipal

Les comptes-rendus des 2^e et 3^e séances du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

2.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2007

Déclaration de M. Jean Marie BUCHHEIT :

*« Avec votre accord, permettez que je vous informe
D'une communication réglementairement conforme
Qu'un débat au fond puisse en être la plateforme
Sans sombrer dans d'inopportunes appréciations de formes*

*Contribuer efficacement au débat de fond
C'est apporter ses idées et ses observations
C'est éviter une systématique opposition
Y compris dans le travail en commissions
En essayant de faire passer les responsables pour ce qu'ils ne sont pas*

*Car l'intérêt de nos concitoyens
Passe par un débat certes, mais serein
Et qu'à l'issue on se quitte en se serrant la main
Dans le respect dû aux autres et aux uns.
Et à nos électeurs respectifs »*

Puis, M. Jean Marie BUCHHEIT présente le rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville.

M. MOULAY rappelle « combien le travail en Commission est important et instructif à condition que les membres puissent disposer des documents nécessaires à une bonne compréhension des dossiers ». Citant en exemple plusieurs commissions dont il se félicite de la qualité du travail accompli « au-delà de toutes divergences d'opinion », il déplore « l'obstruction et la rétention d'information » pratiquée selon lui en Commission des Finances. Il déclare « nous siégeons toujours mais nous n'acceptons plus de participer à des travaux de commission sans disposer en séance des documents de travail requis pour contribuer à la pertinence des résultats ». Par ailleurs, M. MOULAY constate que les membres du Conseil Municipal n'ont toujours pas été destinataires du règlement intérieur. Il réclame en outre la présentation du Conseil des Sages et du Conseil Municipal des Jeunes récemment installés dans leurs fonctions. Il revendique la création d'une commission chargée d'étudier la mise en place d'un comité municipal d'éthique dont la vocation première serait de sauvegarder les droits et l'équité, les libertés individuelles, l'égalité des traitements et d'assurer d'éventuelles médiations en cas de nécessité. Enfin, M. MOULAY juge mal venue l'augmentation de 43,5 % des indemnités du Président et des Vice Présidents de la CASC à l'heure où le pouvoir d'achat des Français connaît une constante érosion.

Monsieur le Député-Maire qualifiant l'intervention de M. MOULAY de « logorrhée », ne souhaite répondre que sur le point concernant le différend intervenu en Commission des Finances. Il estime que « sous un faux prétexte » l'opposition a joué l'indignation pour « se faire valoir ». Il rappelle que le Premier Adjoint chargé des Finances n'a fait qu'une communication des chiffres présentés ce soir et qui « sont à la compréhension de tout le monde ». Il déclare : « je souhaiterais que vous appreniez la mesure et à vous mettre, en toute humilité et toute simplicité, au service des Sarregueminois ».

M. KAMBLOCK se dit tout à fait solidaire des propos de M. MOULAY. En ce qui concerne le rapport, il s'étonne que l'on parle prioritairement de Beausoleil et demande si les quartiers des Maraîchers et route de Nancy bénéficient également d'actions dans le cadre de cette DSU.

Monsieur le Député-Maire l'informe que la DSU n'est pas affectée à un quartier mais aux actions sociales sur tout le territoire de la Ville et tous les quartiers en bénéficient.

M. PEIFFER juge « disproportionnée et puérile », la réaction de l'opposition en commission des Finances. Quant aux amendements proposés par l'opposition, il rappelle à M. MOULAY que l'Assemblée actuelle résulte des élections et du mode de scrutin qui organise la répartition des sièges. Il y a une majorité et une opposition minoritaire. La majorité est solidaire autour de son Maire et il lui apparaît tout à fait normal qu'elle vote les projets issus de ses rangs plutôt que les amendements émanant de l'opposition.

M. ROUMEAS affirme qu'il a également quitté la commission des Finances « parce qu'on nous a répondu de façon insultante ». Pour lui, il ne s'agissait pas « d'une question de politique mais d'une question de politesse » précisant « il n'y avait pas d'autre solution pour montrer que ce n'était pas comme cela que l'on se conduisait ».

Monsieur le Député-Maire persiste à dire qu'il s'agissait d'une fausse indignation visant à créer un esclandre d'autant qu'il en a été fait une publicité un peu partout par les intéressés.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

- de la présentation par M. le Député-Maire du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines

3.- Décision modificative FISAC – Versement des subventions de l'Etat

M. LUDWIG demande si les élus seront informés de l'usage de cette subvention par ses destinataires.

Mme MULLER BECKER rappelle en préambule que le FISAC représente les fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. L'Association des Commerçants de Sarreguemines, dans ce cadre, a émis des projets pour lesquels l'Etat a accordé des subventions. Les 3 projets retenus sont : une étude sur le comportement des consommateurs (actuellement en cours), la création d'un site internet (opérationnel) pour lequel Sarreguemines a été désignée ville pilote par le Département et la Chambre de Commerce de la Moselle et la mise en place d'une carte multipass pour les consommateurs venant acheter à Sarreguemines, (en cours de réalisation) avec une mise en service prévue en septembre.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il y a des actions liées au fonctionnement, comme celles présentées ce soir, et des actions qui, ultérieurement, concerneront l'investissement.

M. KAMBLOCK fait part, à cette occasion, du souhait de son groupe de mener une réflexion avec le CCAS sur la création d'une épicerie solidaire. Cette initiative pourrait remplacer les bons d'alimentation qui ne sont pas acceptés dans tous les commerces.

Monsieur le Député-Maire et **Mme NICKLAUS** soulignent que ce projet est à l'étude depuis un certain temps.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006 et 26 novembre 2007,

Vu l'émission du titre 421/2008

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité (Mme MULLER-BECKER ne participe pas au vote)

- d'inscrire par voie de Décision Modificative en recettes (chapitre 77, sous rubrique 90 0, article 774 subventions exceptionnelles) et en dépenses (chapitre 67, sous rubrique 90 0, article 6745 subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé) la somme de 24.444,00 € correspondant à une avance de 60 % de la subvention de fonctionnement versée par l'Etat.

- de verser la somme précitée de 24.444,00 € à L'Union des Commerçants de Sarreguemines (UCALS).

Dès versement du solde une nouvelle Décision Modificative devra être prise.

4.- Ancien abattoir – Information sur la clôture de la liquidation de la S.E.A.S. – Saem

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Paul PETER,

Vu la loi n° 66-357 du 24 juillet 1966 ainsi que la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et suivants,

Vu sa délibération du 10 septembre 2007 relative à l'engagement de la procédure de dissolution amiable de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Sarreguemines (SEAS-Saem),

Vu l'attestation établie en date du 23 février 2008 par Me Bernard LOTT, liquidateur,

Prend acte

de la clôture de la liquidation amiable de la Société d'Exploitation des Abattoirs de Sarreguemines, S.E.A.S.-Saem, constatée par l'Assemblée Générale de cette dernière le 24 janvier 2008, la personnalité morale de la société ayant cessé d'exister à compter du 31 décembre 2007

5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre

M. KAMBLOCK en qualité d'usager, se dit en désaccord sur la décision de détourner la piste cyclable pour permettre l'accès des bateaux. Il voit là une façon de déposséder le public d'un cheminement de promenade.

Monsieur le Député-Maire répond «il y va de la sécurité du public y compris, bien sûr, de la vôtre.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14 du 19/05/03 concernant le développement touristique autour du Port de Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6 du 06/06/05 concernant une demande de subvention aux Fonds Européens pour le développement du Port de Plaisance de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 13 du 31/03/06 décidant la création de l'autorisation de programme, et les délibérations N° 10 du 28/03/07 et N° 7 du 11/04/08 la modifiant,

Décide à l'unanimité

- De modifier par décision modificative les crédits de paiement prévus par la délibération du 11/04/2008 pour le projet d'investissement suivant :

→ Mise en valeur de la Sarre

conformément au tableau annexé à la présente délibération en ce sens qu'un montant de 49 277,34 € initialement prévu au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles - Etudes » doit être inscrit au chapitre 23 « Immobilisations en cours - Travaux en cours », le montant total de l'autorisation de programme – crédits de paiement restant inchangé.

6.- Garantie municipale pour un emprunt de 400 000 € à contracter par l'AFAEI pour la construction de nouveaux ateliers au C.A.T.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande formulée par l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la Région de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un emprunt de 400 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Nord, destiné à financer la construction de nouveaux ateliers au C.A.T. « La Ruche »

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie à l'AFAEI pour un emprunt de 400 000 € que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Nord, aux conditions suivantes :

Taux fixe : 4,45%

Durée : 15 ans

Au cas où l'AFAEI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la banque discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

M. le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à intervenir entre le prêteur et l'organisme.

7.- Décision modificative – Résultats de la mission d'optimisation des charges sociales et taux d'accident du travail

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la DCM du 19 septembre 2005,

Vu le contrat souscrit avec le cabinet ECOFINANCE le 8 novembre 2005,

Vu que la 1ère mission relative à l'analyse des charges sociales et du taux d'accident du travail est terminée

Prend acte

de l'économie réalisée d'un montant de 36 366,88 €

La rémunération du cabinet s'effectue sur les gains effectivement réalisés soit 40% des économies obtenues sur les charges sociales. L'économie réalisée étant de 36 366,88 €, les honoraires s'élèvent donc à 17 397,91€ TTC.

Décide à l'unanimité

conformément à la DCM du 19 septembre 2005, d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative équilibrée :

- En dépenses : sur le compte 011 - 0202 – 6226 – 11FI pour les honoraires soient 17 397,91 €
- En recettes : sur le compte 013 – 0202 – 6459 – 11FI pour le gain réalisé soit 17 397,91 €

8.- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la demande des services fiscaux datée du 2 avril 2008 relative à la constitution de nouvelles Commissions communales des impôts directs,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21 mai 2008,

Décide sous 3 oppositions

- de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Moselle le nom de 32 contribuables candidats à la fonction de commissaire de la CCID, selon les listes annexées.

9.- Réactivation des Conseils de Quartiers

M. KAMBLOCK n'est pas favorable aux regroupements Beausoleil/Himmelsberg et Blauberg/Route de Nancy qui, à son avis, risquent de poser des problèmes de co-existence entre ces groupes de population. Il lui semble préférable de maintenir des quartiers qui soient d'une « composition sociologique plus homogène ». Il propose par ailleurs, que la réunion annuelle des Présidents de Conseils soit élargie à tous les membres afin de favoriser la communication et les échanges sur les initiatives des uns et des autres.

M. LUDWIG relève dans la charte que « les élus locaux peuvent siéger à leur initiative lorsqu'ils le jugent utile en fonction des points inscrits à l'ordre du jour ». Cela suppose, selon lui, que tous les conseillers reçoivent l'invitation et l'ordre du jour de chaque réunion programmée.

Monsieur le Député-Maire argue qu'après 7 ans de fonctionnement de ces conseils, la Ville a acquis une certaine expérience en la matière. Dès le départ, il a été souhaité que ces instances fonctionnent de façon autonome et indépendante et puissent se réunir hors la présence d'élus. Mais dans la réalité, il s'avère que les conseils demandent la présence d'un adjoint compétent dans le domaine qu'ils souhaitent évoquer. C'est donc dans cet esprit qu'il faut comprendre l'alinéa sur la présence des élus. En ce qui concerne le regroupement de certains quartiers, Monsieur le Député-Maire indique que cela répond à un certain pragmatisme par rapport à l'implantation géographique des Maisons de Quartiers. En outre, il estime qu'un brassage des populations doit être encouragé et favorisé. Il ne s'agit pas pour lui de réduire la démocratie, ni d'aller à l'encontre de la constitution de l'identité d'un quartier. Et d'ajouter « c'est notre expérience sur le terrain qui nous oriente vers ces regroupements. »

M. CUNAT précise que les comptes rendus des réunions sont affichés à la mairie et dans les mairies annexes.

Pour **M. PEIFFER**, les Conseils de Quartiers savent très bien communiquer, par voie de presse notamment, lorsqu'ils souhaitent informer les administrés. Il pense ainsi qu'il faut laisser la plus large autonomie aux Présidents de ces conseils sans que le politique n'intervienne.

M. ZINGRAFF voit plutôt favorablement les regroupements proposés qui répondent à une certaine logique. Il cite l'exemple des quartiers Beausoleil et Himmelsberg « qui ont des choses à voir ensemble », notamment les flux de circulation vers Beausoleil qui transitent par la rue du Petit Paris et le Himmelsberg. Et de conclure « C'est l'expérience qui nous permettra de tirer des conclusions mais il y a matière à travail et à discussions entre les deux populations ».

Pour **M. CUNAT**, il s'agit aussi d'une façon de lutter contre tout phénomène de ghettoïsation en incitant les populations à se mélanger.

M. LUDWIG demande que l'article 10 alinéa G soit modifié en supprimant la phrase évoquée ci-dessus.

Monsieur le Député-Maire n'y voit pas d'inconvénient et propose à l'assemblée d'approuver la charte sous réserve de cette modification.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Marie BUCHHEIT,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la charte de fonctionnement des Conseils de Quartiers ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit document

10.- Droit à la Formation des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire rappelle que le règlement intérieur de la précédente municipalité qui intégrait le règlement de formation, est toujours en vigueur en attendant l'adoption du nouveau qui doit se faire dans les 6 mois suivant l'élection, soit pour fin septembre 2008. Toutefois, Le Conseil Municipal doit délibérer dans les 3 mois suivants son renouvellement sur le droit à formation de ses membres. Cette délibération s'intégrera dans le futur règlement intérieur soumis au Conseil Municipal de septembre. D'ici là, les conseillers recevront un exemplaire du projet afin qu'ils puissent faire des observations, commentaires et autres propositions d'amendements.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 73 et 74,

Vu la circulaire du 8 avril 2002 relative aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Décide à l'unanimité

- le droit à la formation de chaque membre du Conseil Municipal est fixé comme suit :

Art. 1 : Chaque conseiller municipal ayant droit à dix huit jours de formation par mandat, il pourra bénéficier de ce droit soit de manière fractionnée, soit de manière continue ; l'élu détermine librement le thème et le lieu de la formation, l'organisme qui le dispense, quel que soit son statut dans le conseil municipal. La formation doit développer des compétences liées aux fonctions qu'il exerce. Sont exclus les voyages d'études. Les formations sont dispensées obligatoirement par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 2 : Toute formation d'une durée égale ou supérieure à six jours devra faire l'objet d'une demande écrite au Maire avant le 30 novembre pour l'année suivante, de manière à pouvoir être inscrite au budget primitif ; la répartition des crédits entre les élus est opérée sur une base égalitaire.

Art. 3 : Les demandes de formation enregistrées par les services municipaux font l'objet d'une prévision au budget primitif et seront retenues, par ordre de réception auprès des services municipaux, dans la limite des coûts des formations de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Par coût de la formation, il faut entendre les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour (hébergement et repas), la compensation de la perte de rémunération de l'élu parti en formation. Les pertes de revenus donnent lieu à une compensation par la commune. La compensation à laquelle l'élu a droit est limitée à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC (dans la limite de 18 jours par mandat) et s'applique aussi aux non salariés. Cette compensation est imposable.

Art. 4 : Si, pour des raisons budgétaires, une formation ne peut être accordée, le plafond de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune étant atteint, elle sera inscrite de manière prioritaire l'année suivante si le conseiller municipal maintient sa demande.

Art. 5 : Il est proposé aux conseillers municipaux de s'inscrire prioritairement dans les formations dispensées par la Fédération Départementale des Maires de Moselle.

- les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif, dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

11.- Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2008/2009

Monsieur le Député-Maire souligne que la décision de fermer l'école de la Bastille a permis de consolider celle de l'Allmend et de créer un poste à l'école Alice Cazal. Il estime qu'en raison de la chute des effectifs, la Municipalité devra mener une restructuration des écoles et revoir le maillage sur la ville « Dans l'avenir, nous ne ferons pas l'économie de l'une ou l'autre fermeture ». Il lui semble en effet préférable de réduire le nombre d'établissements en privilégiant la qualité de l'enseignement plutôt que de conserver des écoles « qui flirtent avec le seuil de fermeture. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l' Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu le courrier en date du 15 mars 2008 de M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle, par lequel celui-ci envisage pour la rentrée scolaire 2008/2008, le blocage du 3^{ème} poste à l'école maternelle de Neunkirch, ainsi que celui du 10^e poste à l'école élémentaire biculturelle de la Blies ;

Considérant en ce qui concerne l'école maternelle de Neunkirch, que la suppression du 3^{ème} poste serait d'une part inopportune puisqu'un apport d'élèves est attendu en raison de la création en cours d'un lotissement de 15 lots dans le quartier, rue Ste Marie, et d'autre part néfaste, puisqu'elle alourdirait considérablement l'effectif moyen par classe qui serait de l'ordre d'une trentaine d'élèves, ce qui est excessif.

Considérant en ce qui concerne l'école élémentaire biculturelle de la Blies :

- primo que la suppression du 10^{ème} poste ne devrait plus être d'actualité à la rentrée dans la mesure où le seuil de 225 élèves, fixé par l'Inspection Académique pour maintenir le poste, sera probablement atteint et même dépassé en raison des dérogations accordées bon an mal an par la municipalité en faveur de cette école ;
- secundo qu'un apport d'élèves supplémentaires est attendu, à terme rapproché, du fait de la construction en cours dans le périmètre de l'école, rue Clémenceau, d'un immeuble collectif de 38 appartements ;
- tertio que la suppression d'un poste viserait à charger d'avantage l'effectif moyen par classe, créant ainsi des conditions de travail moins favorables à l'apprentissage de la langue du voisin, l'allemand en l'occurrence, dont l'école s'est fait la spécialité ;

Décide à l'unanimité

- de s'opposer d'une façon ferme au blocage du 3^{ème} poste à l'école maternelle de Neunkirch, d'une part, et du 10^e poste à l'école élémentaire biculturelle de Blies, d'autre part.

12.- Autorisation d'enchérir et d'acquérir des objets de collection pour le compte du Musée de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur Emile DECKER, Conservateur, à acquérir au nom de la Ville de Sarreguemines, des objets de collection dans le cadre de ventes publiques aux enchères,

- dans la limite des prévisions budgétaires
- et pour la durée du mandat

13.- Renouvellement de la délégation de service public pour le Funérarium

M. MOULAY demande dans quelle mesure la collectivité «dispose du personnel nécessaire à l'exécution du service» (article 18) en cas de défaillance de l'entreprise.

Monsieur le Député-Maire répond que la collectivité peut faire appel à une autre entreprise ou intervenir en régie.

M. KAMBLOCK juge les locaux du funérarium inadaptés à l'accueil du public. Il estime qu'il serait bon d'aménager des salons permettant le recueillement des familles dans l'intimité.

Mme MULLER BECKER se dit consciente des améliorations à apporter même si celles-ci ne sont pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Monsieur le Député-Maire juge la proposition de M. KAMBLOCK pertinente rappelant que le funérarium a 10 ans et qu'il y a certainement des améliorations à y apporter.

M. ROHR précise que 80 % des décès interviennent à l'Hôpital qui dispose maintenant d'une structure performante et largement suffisante pour accueillir la quasi-totalité des décès intervenant sur Sarreguemines.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole MULLER-BECKER,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment son article 44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et 12

Décide à l'unanimité

- de déléguer à l'entreprise POMPES FUNEBRES LORRAINES BACKES 4 rue du Marché à SARREGUEMINES, l'exploitation de la chambre funéraire pour une durée de trois ans à compter de la notification.

- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la convention et à intervenir entre la Ville et cette société.

14.- Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales

Décide à l'unanimité

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus

15.- Groupement de commande en vue de la passation de travaux d'assainissement à Folsersviller – Avenant à la convention du 08/10/2007

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'adopter l'avenant ci-joint à la convention du 8/10/2007, modifiant les articles 2 et 6.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions concernant la signature, l'exécution, le règlement du marché de travaux, convention ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.
 - Attributaire : Société BARASSI pour un montant de 336 438,80 € H.T.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 sous le programme ASSEBE07 – nature 231532 – chapitre 2315 pour 374 700 € H.T.

16.- Implantation d'une station radioélectrique – rue de Graefinthal

M. ROUMEAS demande si cela ne risque pas de faire baisser le prix des terrains constructibles situés autour de l'antenne.

M. STEINER répond qu'à cet endroit les terrains ne sont pas constructibles. Il souligne que le débat actuel ne porte pas sur la puissance d'émission des antennes mais sur la nocivité des ondes émises par les portables.

M. ROUMEAS se dit peu rassuré par l'impact de ces antennes sur la santé.

M. STEINER signale qu'aucune étude scientifique ne vient contre indiquer l'installation de ces antennes.

Pour M. LUDWIG, « on disait cela des lignes à haute tension et aujourd'hui, on reconnaît qu'elles sont dangereuses pour la santé ». Il plaide pour l'élargissement à 500 m du périmètre non constructible autour de l'antenne.

M. STEINER argue que ce périmètre a été établi à 300 m soit 50 mètres de sécurité complémentaires par rapport à ce que fixe la norme (250 m)

Monsieur le Député-Maire relève qu'il n'y a aucune habitation autour pour l'instant et que le PLU n'a rien prévu dans cette zone qui se trouve par ailleurs proche du terrain d'aviation. Il admet qu'au niveau scientifique les choses peuvent encore évoluer. Dans ce cas, la Ville pourra toujours intervenir car cette autorisation n'est pas irréversible.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide sous trois (3) abstentions

- d'autoriser l'implantation de l'antenne dans le bois rue de Graefinthal
- d'autoriser Orange France à déposer sa déclaration de travaux et leur exécution ;

-d'accepter la redevance annuelle de 2500 € T.T.C, révisable chaque année suivant les variations de l'indice INSEE (coût de la construction),

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer la convention et toutes autres pièces à intervenir.

17.- Acquisition d'un ancien complexe horticole situé au quartier de Neunkirch – rue Allwies

Mme BECKERICH demande les raisons de cette acquisition.

Monsieur le Député-Maire répond que la Ville a déjà acquis d'autres parcelles sur ce secteur afin de se constituer une réserve foncière destinée, à terme, à l'extension du cimetière. Cette acquisition entre dans cette logique.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la proposition de vente par les héritiers OSWALD de l'ancien complexe horticole situé rue Allwies,

Considérant que ce terrain est situé à l'arrière du cimetière et jouxte la zone commerciale ainsi que deux propriétés Ville attenantes de sorte à constituer une surface d'ensemble,

Vu l'intérêt que présente ce terrain pour le développement futur de la Ville, et l'accord des héritiers sur les bases proposées,

Vu l'estimation des Services Fiscaux datée du 5 novembre 2007,

Après avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la propriété cadastrée Section 73 N° 387 d'une contenance de 1 ha 21 a 54 appartenant aux héritiers OSWALD au prix de 125 000 €,

- le prix de vente ainsi que les frais d'acte et de Notaire d'un montant global de 130 000 €, sont inscrits au Budget Primitif 2008 en dépense : Section d'investissement, Chapitre 21, Fonction 8240, Nature 2118, Opération FONACQ 08 23 FO,

- de charger Maître BASTIEN Claude de l'établissement de l'acte de vente définitif,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué à cet effet, de signer l'acte et tout document qui s'y réfère.

18.- Audit énergétique de l'éclairage public

M. KAMBLOCK demande si, outre la détection des pertes sur le réseau, cet audit fournira des mesures correctives.

M. STEINER répond que cela peut se faire mais selon lui les techniciens municipaux peuvent y remédier d'eux-mêmes.

M. ROUMEAS trouve le coût de cette étude « scandaleusement » élevé.

M. STEINER argue que les audits sont chers, raison pour laquelle ils font souvent l'objet de subventions notamment dans ce cas précis, du Conseil Régional et de l'ADEME.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide sous une (1) opposition

- d'approuver le projet de réalisation d'un audit énergétique des réseaux d'éclairage public de la Ville,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter de l'A.D.E.M.E. et du Conseil Régional une subvention pour cette opération,

19.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 6 N° 87	11 rue des Généraux Crémer	149 m ²
Section 51 N° (2)/114	rue de Deux-Ponts	188 m ²
Section 29 N° 201	19 rue des Cigales	322 m ²
Section 61N° 217	4 impasse de la Chatellenie	793 m ²
Section 50 N° 425/76	1 allée des Pommiers	301 m ²
Section 4 N° 84	67 rue de France	320 m ²
Section 3 N° 118	44 rue de la Montagne	323 m ²
Section 30 N° 385	Lotissement « Les Vergers du Itschbach »	65 m ²
Section 30 N° 384	Lotissement « Les Vergers du Itschbach »	822 m ²
Section 52 N° 7	6 rue de Bitche	78 m ²
Section 9 N° 177	9 rue Théodoric	743 m ²
Section 28 N° ()/72	44 rue de Woustviller	755 m ²
Section 76 N° 87	17 rue du Beau Site	421 m ²
Section 76		611 m ²
Section 76 N° 71	Oben am Wäldchen	1089 m ²
Section 76		1085 m ²
Section 1 N° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 103, 109, 110 et 116)	213 m ²
Section 10 N° 414/62	9 rue Jean Baptiste Lauer	1739 m ²
Section 10 N° 414/62		1000 m ²
Section 10 N° 245/61		1062 m ²
Section 10 N° 258/76		9 m ²
Section 2 N° 65	20 rue du Parc	194 m ²
Section 30 N° 351/20	Lotissement « Les Vergers du Itschbach »	773 m ²
Section 13 N° 463/61	Z.I. 6 rue Jean-Baptiste Dumaire	1206 m ²
Section 73 N° 28	9 rue de l'Union	563 m ²

Section 41 N° 234/221	6 Venelle des Mûriers	434 m ²
Section 27 N° 51	3 rue des Tuileries	126 m ²
Section 23 N° 46	62 rue de la Montagne	938 m ²
Section 8 N° 431/7	5a Chemin de la Solitude (lot 2, ½ lot 3 et lot 4)	562 m ²
Section 7 N° 70	23 rue du Maréchal Foch	1015 m ²
Section 1 N° 87	2 place du Général Sibille (lot 6)	187 m ²
Section 1 N° 108	8 rue du Parc	186 m ²
Section 1 N° 109	rue des Vosges (lot 22 + ½ indivise lot 5)	196 m ²
Section 18 N° 10	rue de la Montagne	2729 m ²
Section 18 N° 10		860 m ²
Section 18 N° 208	rue de la Montagne	5796 m ²
Section 1 N° 87	2 place du Général Sibille (lots 3 et 8)	187 m ²
Section 31 N° 15	Langwieserfeld	2010 m ²
Section 40 N° 71	Etzeln	1172 m ²
Section 5 N° 91	3-5 place du Marché	178 m ²
Section 13 N° 408/6	6 rue Gutenberg (lot 6)	1000 m ²
Section 13 N° 408/6		1135 m ²
Section 13 N° 444/1		8511 m ²
Section 5 N° 195/14	10 rue d'Or	307 m ²
Section 45 N° 351/14	Lotissement le Domaine du Golf Welferding	492 m ²
Section 53 N° 389/177	21 rue Sainte Marie	493 m ²
Section 53 N° 509/176		206 m ²
Section 60 N° 12	61 rue de Bitche (lot 11-rdc + 1 ^{er})	1361 m ²
Section 28 N° 249/114	80a rue de Woustviller	3431 m ²
Section 28 N° 251/115	rue de Woustviller	1222 m ²
Section 41 N° 127	lieudit Roedern	4726 m ²
Section 41 N° 128	lieudit Roedern	1803 m ²
Section 41 N° 129	lieudit Roedern	1957 m ²

B - Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de la CASC

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 donne l'obligation à la Ville de communiquer au Conseil Municipal le rapport d'activité accompagné du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération dont elle est membre.

En 2007, la CASC a tenu une réunion au sein de la SMART à Hambach pour toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette année, cette opération sera renouvelée et se déroulera le vendredi 4 juillet 2008 à 18h00 au Centre de Communication situé sur le Technopôle à Hambach. Une invitation parviendra aux Conseillers Municipaux.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 5e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2008

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 4e séance du Conseil Municipal**
- 2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2007 – Bilan annuel du service de l'assainissement (information)**
- 3.- Avis à émettre sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**
- 4.- Vidéo surveillance – Signature d'une convention avec l'Etat**
- 5.- Création de tarifs municipaux pour l'aire d'accueil de camping-cars de la base nautique**
- 6.- Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH)**
- 7.- Désignation de la Ville au sein de l'association « NAN.C.I.E. » Centre International de l'Eau**
- 8.- Subvention – Jeux Olympiques 2008**
- 9.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDJS) dans le cadre du Contrat éducatif local 2008**
- 10.- Refuge fourrière pour animaux : transfert de compétence – Information du conseil municipal**
- 11.- Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement – dossier Othon FEY – Z.I. de Rémelfing**
- 12.- Stationnement de convois exceptionnels sur le parking de l'aérodrome**
- 13.- Stationnement payant sur voirie – Rapport d'activités 2007 du délégataire**
- 14.- Parcs de stationnement - Communication du rapport du délégataire sur l'exploitation 2007 - Avenant n°2 à la convention du 21/08/2006**
- 15.- Musées - Gratuité d'accès pour les établissements médicaux de Sarreguemines**
- 16.- Musées – Vote d'un nouveau tarif**

17.- Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public à bons de commande pour des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable dans diverses rues à Sarreguemines

18.- Décision modificative pour l'acquisition de luminaires d'éclairage public

19.- Acquisition d'une propriété départementale sise 2, rue du Colonel Cazal

20.- Permis de démolir et déclaration de travaux de clôture

21.- Modification du Plan d'Occupation des Sols

22.- Mise en vente d'un appartement situé 7, rue des Vosges sis à Sarreguemines

23.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

24.- Divers

A – Cession d'un terrain (ancienne voie ferrée désaffectée rue Jean-Baptiste Dumaire)

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude (à partir du point N° 2), ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole (à partir du point N° 2), NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, ETTAHRI Soumia, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, MOULAY Jean-Claude, NEHLIG Nathalie, ROUMEAS Patrick (à partir du point N° 2), MOUZARD Nadine,

Ont donné procuration :

M. CUNAT Jean Claude	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point 1)
Mme MULLER BECKER Nicole	à M. HENNARD (jusqu'au point 1)
M. BUCHHEIT Arsène	à M. STEINER Sébastien Jean
Mme LECLERC Nathalie	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mme BECKERICH Nicole	à Mme MOUZARD Nadine
M. KAMBLOCK Eric	à M. MOULAY Jean Claude

Etaient excusés : MM. KLASSEN Denis et LUDWIG René

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, KREMER, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** sollicite l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers du point suivant :

- Cession d'un terrain (ancienne voie ferrée désaffectée rue Jean-Baptiste Dumaire)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Puis **Monsieur le Député-Maire** procède à la présentation d'une nouvelle collaboratrice, Mme Anne MAZUY, qui prendra en charge la Politique de la Ville et les Conseils de Quartiers. Mme MAZUY a déjà exercé ces fonctions de juillet 2000 à juin 2006 à Saint Avold. Monsieur le Député-Maire lui souhaite la bienvenue dans les services municipaux.

1.- Approbation du compte rendu de la 4^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Compte rendu de la 4^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé sous 2 abstentions.

2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2007 – Bilan annuel du service de l'assainissement (information)

Présentation des rapports par **M. LAHAYE**, Responsable du centre opérationnel de Moselle Est de VEOLIA Eau et **M. EBERHART**, Directeur des Services Techniques de la Ville de Sarreguemines.

Eau potable

Mme NEHLIG s'étonne d'une augmentation de 200 % de la taxe anti-pollution en 2007 par rapport à 2006.

M. LAHAYE indique que la redevance anti-pollution est intégralement reversée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Cet établissement public collecte cette taxe payée par les usagers (particuliers, industriels et agriculteurs) et redistribue les fonds en subventionnant la réalisation de travaux. A titre d'exemple, la station d'épuration route de Grosbliederstroff a ainsi bénéficié d'un financement à hauteur de 40 % sur un coût total de 10 M€. La redevance anti-pollution devrait subir une nouvelle augmentation de l'ordre de 20 % en 2008.

M. STEINER signale que le collecteur d'assainissement en cours d'installation à Felpersviller est également subventionné par l'Agence de l'Eau.

Mme NEHLIG relève une baisse du rendement à 76,3% et demande si des travaux sont envisagés pour améliorer la situation notamment une sectorisation.

M. LAHAYE explique qu'il s'agit pour une part d'une baisse mécanique du fait de la diminution des volumes consommés. Par ailleurs, le délégataire met actuellement en place un programme de recherche de fuites afin d'améliorer le rendement car les fuites sur branchements sont sources de pertes conséquentes. L'objectif est d'obtenir sur Sarreguemines un rendement de 80 %, égal à la moyenne nationale des services gérés par VEOLIA Eau. Le dispositif passera également par une sectorisation plus précise.

M. STEINER évoque également les facteurs climatiques qui peuvent entraîner des mouvements de terrain en profondeur et faciliter la rupture de canalisations.

M. MOULAY note une baisse évidente de la consommation chez les particuliers mais une augmentation de plus de 5000 m³ pour les services municipaux. Quelles en sont les raisons ?

M. EBERHART répond que cette surconsommation n'a pas échappé aux Services Techniques qui ont immédiatement cherché à en connaître la cause. Il en résulte une double origine : 2000 m³ sont imputables à une augmentation de la consommation du Centre Nautique (compétence CASC) et les 3 000 m³ restants proviennent d'une fuite importante, avant compteur, décelée sur l'aire de la Pétanque.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la consommation du Centre Nautique concerne bien évidemment la CASC.

Eau Industrielle

Mme NEHLIG demande s'il est vrai que la Société CONTINENTAL envisage de réaliser son forage personnel et si oui, y aurait-il une incidence sur les tarifs appliqués aux particuliers ?

M. LAHAYE répond qu'effectivement cette société réfléchit à la possibilité de créer son propre forage. Toutefois, le service de l'Eau Industrielle et celui de l'Eau Potable étant totalement distincts, il n'y aurait aucune répercussion pour les particuliers en cas de réalisation effective de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint STEINER

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (art. L . 1411-3 du CGCT) et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle,

Conformément aux dispositions de l'article 1413-1 du CGCT,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2008,

Prend acte

- de la présentation des rapports.

3.- Avis à émettre sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Mme MOUZARD demande s'il est prévu de réfléchir à une forme d'accession à la propriété pour les personnes à faible revenu.

Mme LEGERON répond que le Comité de Pilotage mènera une réflexion en ce sens.

Monsieur le Député-Maire confirme que cela fait partie des axes de réflexion. Il souligne que l'OPHLM met chaque année en vente des logements qu'il propose prioritairement aux occupants. Si ces derniers ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de l'OPHLM dans le même logement.

M. ROUMEAS se dit étonné que le PLH ne fasse pas état d'un plan de développement du logement social. Par ailleurs, il fait part du mécontentement de plusieurs locataires suite aux augmentations de loyer intervenues après la rénovation des immeubles HLM place de la Bastille.

Monsieur le Député-Maire argue qu'il s'agit ici d'une présentation synthétique du PLH. L'étude menée, consultable à la DGS, est très complète et reflète le souci de faire de l'habitat social. Quant aux travaux de réhabilitation évoqués, ils ont fait l'objet d'une concertation entre l'OPHLM et les résidents dont une forte majorité se dit très satisfaite du résultat. Les augmentations de loyer sont loin d'être excessives puisque Sarreguemines se situe largement en dessous de la moyenne nationale. Elles sont en outre pondérées par l'allocation logement attribuée aux locataires. Et de conclure : « un OPHLM doit se situer dans une juste mesure entre l'économique et le social » car l'objectif reste de construire d'autres logements sociaux.

M. MOULAY s'enquière des mesures de rétorsion prévues pour lutter contre les logements « indignes ».

Monsieur le Député-Maire précise qu'un groupe de travail va se mettre en place et définir les stratégies. Pour sa part, il estime que la CASC et les communes doivent accompagner les propriétaires par des mesures incitatives, à l'instar du Fonds d'Intervention Architectural, car certains rencontrent des problèmes financiers pour la réhabilitation des logements trop dégradés. Quant aux mesures de coercition, Monsieur le Député-Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté récemment une délibération instaurant le paiement de la taxe d'habitation, par les propriétaires, en cas de vacance prolongée de leurs logements.

M. MOULAY, s'il souscrit aux mesures incitatives tel le FIA pour l'aspect architectural, souligne cependant que ce sont souvent les aspects sécuritaires qui sont défectueux.

Monsieur le Député-Maire concède qu'il y a encore trop d'habitations insalubres et qu'« il faudra à l'avenir avoir une politique forte en matière de logement ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe NICKLAUS,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains faisant du Programme Local de l'Habitat un document d'orientation et de programmation de la politique locale de l'habitat sur le périmètre intercommunal et un instrument de mutualisation des efforts des communes au regard de l'objectif de mixité sociale

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 disposant que le Programme Local de l'Habitat est établi par un EPCI pour l'ensemble des communes de son périmètre,

Vu l'article 3 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement rendant obligatoire l'élaboration et l'adoption dans les trois ans suivant la promulgation de la loi d'un Programme Local de l'Habitat, notamment dans les communautés d'agglomération,

Vu le diagnostic du territoire intercommunal et le projet de plan d'actions réalisés par le cabinet ACEIF en 2005,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvant le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH de la CASC, assorti de la demande de laisser dans les phases ultérieures de la démarche, l'ouverture nécessaire à l'introduction des réflexions évoquées ci-après.

Ces propositions seront étayées et complétées par le travail d'une commission ad hoc en interne puis soumises à la CASC.

- 1- Dans le domaine du logement, un certain nombre de constats sont faits par les acteurs sociaux du secteur. Il est fait, par exemple, état régulièrement d'un manque de logements adaptés. Propositions :
 - a. Associer les acteurs sociaux
 - b. Chiffrer cette demande
 - c. Construire des réponses concrètes à cette demande.
- 2- Mise en place d'une réflexion sur le foncier pour rendre le logement accessible y compris pour les plus démunis.
- 3- Associer réellement les opérateurs logement à la démarche PLH en intégrant leur problématiques : réhabilitations, logement social, suivi social... (OPHLM de Sarreguemines, Moselis)
- 4- Favoriser des outils « logement » adaptés pour le territoire : maison relais, foyer jeunes travailleurs, solvabilisation de l'accueil des jeunes
- 5- Revoir les principes de participation de la CASC aux fonds : F.S.L. et F.A.J. (Fonds Social Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes)
- 6- La mise en place d'un observatoire du logement et notamment du logement indigne est pleinement approuvée. Il serait bon d'y adjoindre un règlement et un groupe de pilotage.

4.- Vidéo surveillance – Signature d'une convention avec l'Etat

M. MOULAY demande ce que la commune retirera de cet équipement pour lequel elle engage une dépense de 40 000 €.

Monsieur le Député-Maire n'entend pas entrer dans les détails techniques précisant que la délibération présentée permettra d'obtenir des subventions au moment où l'Etat s'engage à aider les communes qui ont recours à la vidéosurveillance. L'utilisation de ce système devrait permettre de lutter contre le vandalisme commis sur de nombreux équipements municipaux.

M. ZINGRAFF cite l'exemple du Lycée Technique qui, suite à l'accord unanime de son Conseil d'Administration, a eu recours à ce système pour protéger ses installations.

M. MOULAY se défend d'être opposé à cet équipement mais regrette de ne pas disposer de plus de détails sur les modalités d'utilisation, notamment en ce qui concerne le traitement des données.

Mme MOUZARD déplore que la convention soumise au Conseil Municipal ne contienne pas de données techniques ni même les endroits soumis à la vidéosurveillance.

Monsieur le Député-Maire demande à M. EBERHART, Directeur des Services Techniques, d'indiquer les lieux pressentis pour l'implantation des caméras.

M. EBERHART souligne que la cartographie d'implantation résulte de la réflexion d'un groupe de travail composé de représentants des Services Techniques de la Ville, de la Police Nationale et Municipale et se basant sur les lieux les plus régulièrement vandalisés. Ont été retenus :

- première tranche : les abords du Casino, les deux extrémités de la zone piétonne Sainte Croix, ce qui permettra de visualiser également les rues Utzschneider/Nationale/Verdun et Chapelle/Pasteur, le square de la Vieille Ville, le Port de Plaisance
- deuxième tranche : le devant de l'Hôtel de Ville, les abords de la Synagogue, la Chaussée Louvain en face du complexe Carré Louvain.

Les images enregistrées seront rapatriées au poste de contrôle situé dans un local, avec accès sécurisé et restreint, au sous-sol de la mairie. La Commission Préfectorale se prononcera sur la durée de stockage autorisée. Par ailleurs, les caméras visionneront uniquement les points clés pour la Ville, les images concernant les bâtiments privés seront systématiquement masquées.

Mme NEHLIG estime que l'Etat devrait seul supporter le coût de cette installation puisque ce sont les services de police ou de gendarmerie qui exploiteront les images.

M. STEINER argue que la Ville a tout à fait intérêt à contribuer au financement de cette vidéosurveillance compte tenu des dépenses engendrées par le vandalisme commis sur ses équipements, et pour lequel elle ne perçoit pas d'indemnisation.

Monsieur le Député-Maire rappelle que l'Etat subventionne cette opération à hauteur de 64 % et « qu'on ne peut pas toujours tout demander à l'Etat sous peine de laisser une dette monumentale à nos enfants. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu les crédits inscrits au BP2008

Décide sous 2 oppositions et 3 abstentions

- D'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la vidéosurveillance.

5.- Création de tarifs municipaux pour l'aire d'accueil de camping-cars de la base nautique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Décide à l'unanimité

- D'appliquer les tarifs suivants en ce qui concerne l'aire d'accueil de camping-cars de la base nautique :
 - Prix par emplacement / nuit : 10 €

- Eau : 1 € / 100 litres
- Electricité : 0,50 € / kwh

6.- Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH)

*Après avoir énuméré les noms des personnes proposées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, **Monsieur le Député-Maire** demande l'accord de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée. Aucune objection n'est formulée.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices publics de l'habitat et notamment son article 7-II,

Vu les articles L.421-8, R.421-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Décide à l'unanimité

- de fixer à 23 l'effectif des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'habitat de Sarreguemines ayant voix délibérative;

- de désigner comme suit les membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Sarreguemines devant être désignés par la collectivité territoriale de rattachement :

- 6 Membres désignés au sein du conseil municipal :
Céleste LETT, Bernadette NICKLAUS, Chantal LEGERON, Evelyne CORDARY,
Christine DEGOTT, Marie-Catherine GROUSELLE.
- 7 Membres désignés comme personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :
Bernard FRANCK, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF,
Marcel HALB, Gérard BURG, Jean HARTER, Armand WARY, Denise ZINS.

(dont 2 membres au moins ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement, à savoir Bernard FRANCK et Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF).

- 1 Membre désigné au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Marc KREMER, Pt de l'association EMMAUS Forbach.

7.- Désignation de la Ville au sein de l'association « NAN.C.I.E. » Centre International de l'Eau

Point retiré.

8.- Subvention – Jeux Olympiques 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention dans le cadre :

1 - des Jeux Olympiques de Pékin 2008 aux associations suivantes :

- ASSO LUTTE : 5 000 € (Yannick SZCZEPANIAK),
- CERCLE NAUTIQUE : 10 000 € (Aurélié MULLER et Sophie HUBER),

2 - des Jeux Paralympiques de Pékin 2008 à l'association suivante :

- ASSA : 5 000 € (Stéphane BOZZOLO)

Les crédits sont disponibles au budget primitif, chapitre 65 des subventions.

9.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDJS) dans le cadre du Contrat éducatif local 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants financiers au Contrat urbain de cohésion sociale au titre de l'année 2008,

- d'accorder une subvention de **490 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Val de Sarre (CMSEA) pour l'atelier jeunes d'avril 2008, ainsi qu'une subvention de **4 695 €** à la Fédération Culture et Liberté pour les projets « Séjours arts du cirque et de la rue », « Educ'sport été », « Educ'sport week-end » et « Accueil de loisirs arts du cirque et de la rue ».

Les crédits sont prévus au budget primitif 2008 :

- **en dépenses :**

- **5 185 €** sont disponibles sur la ligne « ateliers jeunes » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

- **en recettes :**

- **5 290 €** (à percevoir de la DDJS) sont à encaisser au chapitre 74, rubriques 5220, sous l'article 7473.

10.- Refuge fourrière pour animaux : transfert de compétence – Information du conseil municipal

M. MOULAY demande si ce transfert de gestion induit une contribution annuelle de la Ville au bénéfice de l'EPCI

Monsieur le Député-Maire indique qu'il s'agit d'un transfert de compétence qui ne s'accompagne pas d'un transfert de charge. La Ville n'aura donc rien à verser.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 31 janvier 2008,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de la délibération du 31 janvier 2008 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de reconnaître comme étant d'intérêt communautaire le service de fourrière animale et d'accepter la reprise de la convention de délégation de service public conclue entre la Ville et la Société Protectrice des Animaux avec effet au 1^{er} janvier 2008.

- constate que, compte tenu de l'expiration du bail emphytéotique du 30/12/1983 par lequel le District confiait à la Ville de Sarreguemines un terrain nu pour y construire un nouveau refuge pour animaux, la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences devient propriétaire des biens ;
qu'il n'y a donc pas lieu de mettre expressément ces biens à la disposition de la Communauté comme le prévoient les textes en matière de transfert de compétences et de services.

- décide la sortie de l'ensemble des biens y afférents, inscrits à l'inventaire du patrimoine de la Ville pour un montant de 412.088,72 € et d'effectuer toutes les écritures budgétaires et comptables nécessaires à cet effet.

11.- Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement – dossier Othon FEY – Z.I. de Rémelfing

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19.07.1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 93-743 du 29.03.1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'art.10 de la loi n° 92-3 du 03.01.1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09.06.1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21.09.1977,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008SGMS/AC/002 du 19 mai 2008, prescrivant la mise à enquête publique de la demande de régularisation et de classement des installations de la Société Othon FEY S.A., sise Route de Siltzheim dans la zone industrielle de Rémelfing,

Vu l'avis favorable du Bureau des Adjointes pour ce dossier de classement et de régularisation,
Considérant que cette usine est rangée dans la catégorie des installations soumises à autorisation et à déclaration,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la demande de la Société Othon FEY S.A., sous réserve de respecter les dispositions réglementaires en matière d'installations classées,

- de charger Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué de la mise en application de la présente délibération.

12.- Stationnement de convois exceptionnels sur le parking de l'aérodrome

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu l'avis des commissions municipales,

Vu l'avis de l'Espoir Aéronautique, gestionnaire de l'aérodrome,

Décide à l'unanimité

de fixer comme suit la redevance due pour l'occupation ponctuelle du parking public de l'aérodrome par les convois exceptionnels de la Sté WEILA transport GmbH & Co. KG, les conditions particulières de cette utilisation étant précisées par le permis de stationnement à intervenir :

- Un premier versement, dans le mois suivant la délivrance du permis de stationnement, d'un montant forfaitaire de 3.500 € (trois mille cinq cents euros), cela compte tenu des aménagements nécessaires en vue de stabiliser le sol ;
- A partir de la 1^{ère} échéance annuelle du permis de stationnement : une redevance trimestrielle de 600 € (six cents euros) payable par avance et au plus tard le 15 du 1^{er} mois de chaque trimestre ; La redevance trimestrielle pourra être révisée annuellement par le conseil municipal sur la base de l'indice du coût de la construction - ICC - identifiant INSEE n° 000008630. Indice de départ : 4^e trimestre 2007 – valeur : 1474.

13.- Stationnement payant sur voirie – Rapport d'activités 2007 du délégataire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2007 de la Sté VINCI PARK, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

14.- Parcs de stationnement - Communication du rapport du délégataire sur l'exploitation 2007 - Avenant n°2 à la convention du 21/08/2006

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu les conventions d'affermage du 21 août 2006 conclues entre la Ville et la Sté VINCI PARK CGST pour l'exploitation des parcs de stationnement, et notamment leur article 26,

Constatant que la remise au fermier des installations du parking du Carré Louvain est intervenue le 02 janvier 2008, soit avec plus d'un an de retard, et que le fermier a été exposé pendant cette période à des frais sans aucune contrepartie, le parking n'ayant pas pu être mis en exploitation payante,

Qu'il convient de ne pas pénaliser le fermier pour des faits dont il n'est pas responsable,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activité 2007 du délégataire (VINCI Park) pour les parcs de stationnement ;
- d'approuver l'avenant n° 2 ci-annexé décidant la non application de l'article 26 de la convention du 21 août 2006, en ce que cet article prévoit le reversement à la Ville, par le fermier, de 50 % de l'excédent d'exploitation 2007;
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer cet avenant.

15.- Musées - Gratuité d'accès pour les établissements médicaux de Sarreguemines

Mme MOUZARD suggère d'étendre la gratuité aux résidents des maisons de retraite.

M. DECKER explique que le Musée organise des actions pour les personnes âgées dans le cadre de la Semaine Bleue : animations, ateliers et visites. En ce qui concerne les maisons de retraite, le projet serait plutôt d'aller faire des exposés ou d'organiser des expositions dans ces établissements.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- d'accorder la gratuité d'accès aux musées pour les groupes issus des hôpitaux et IME de la ville
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention qui définit les conditions du partenariat conclu dans ce cadre entre le musée et ces établissements.

16.- Musées – Vote d'un nouveau tarif

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions

Décide à l'unanimité

- de voter un tarif préférentiel pour les groupes de l'Office de Tourisme dans le cadre des séjours touristiques à savoir :

- 1,50 euros par personne pour la visite d'un musée, au lieu de 2 euros
- 2,25 euros par personne pour la visite des deux musées, au lieu de 3,70 euros

17.- Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un marché public à bons de commande pour des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable dans diverses rues à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59 et 77,

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2008 et 1^{er} juillet 2008,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable dans diverses rues d'une durée d'un an et reconductible deux fois
- D'autoriser le Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter le marché à intervenir avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres :

Attributaire :

Sàrl TPDL de Sarreguemines pour un engagement annuel minimum de 100 000 € TTC et maximum 400 000 € TTC de commande.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 sous diverses imputations.

18.- Décision modificative pour l'acquisition de luminaires d'éclairage public

M. MOULAY demande si les nouveaux luminaires répondront aux critères d'économie d'énergie d'autant que la Ville vient de lancer une étude à ce sujet.

M. STEINER répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Sébastien STEINER,

Décide à l'unanimité

- D'inscrire par voie de décision modificative un montant de 25 000,- € en augmentant les crédits de la ligne 21, Fonction 814, Nature 2152 Service 21EP, Opération ECLACQ08 et en diminuant les crédits de la ligne 23, Fonction 814, Nature 2315, Service 21EP, Opération ECLTRA08.

19.- Acquisition d'une propriété départementale sise 2, rue du Colonel Cazal

M. MOULAY s'enquière de l'affectation réservée à ce bâtiment.

Monsieur le Député-Maire indique que la Municipalité dispose de plusieurs bonnes pistes quant à la destination de ces locaux mais il serait prématuré d'en discuter.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Sébastien STEINER,

Vu sa délibération du 10/09/1999 décidant de préempter l'immeuble cadastré Section 4 parcelle N° 185/64 rue du Bac pour constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement et particulièrement l'implantation de services publics,

Vu la demande du Département de la Moselle qui a sollicité l'acquisition de ce terrain pour réaliser un projet permettant la réinstallation de l'Unité Territoriale d'Action Sociale,

Vu sa délibération du 04 juillet 2000 par laquelle la Ville a décidé de céder ce terrain au Département de la Moselle et a donné un accord de principe pour acquérir le bien départemental situé 2 rue du Colonel Cazal lorsque les locaux seront libérés,

Attendu que depuis le 1^{er} mars 2007, ces locaux ont été libérés suite au transfert de l'Unité rue du Bac,

Que la situation de cette propriété, dans un complexe global à caractère plutôt public, présente un intérêt particulier pour la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 18 décembre 2007,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de ratifier sa décision de principe du 04 juillet 2000 pour acquérir définitivement la propriété départementale cadastrée section 12 n° 400 d'une contenance de 15 ares 28 au prix de 280.000,- € conformément à l'estimation des Services Fiscaux,

- les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2008 en section d'investissement sous Rubrique 8240 Nature 21318 Opération FONACK 08 23FO Acquisitions Foncières, y compris les frais d'acte et de notaire à la charge de la Ville ce qui porte le montant total à 290.000,- €,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

20.- Permis de démolir et déclaration de travaux de clôture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Sébastien STEINER,

Vu l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme instituant le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Vu l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme instituant l'obligation de déclaration préalable dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Sur proposition des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les zones U, NAX, NAE et NA1 du POS,
- de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U, NAX, NAE et NA1 du POS.

21.- Modification du Plan d'Occupation des Sols

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-34,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 07.07.2004 et mis en révision le 21.11.2005,

Décide à l'unanimité

- de prescrire les modifications du Plan d'Occupation des Sols (POS) suivantes :

A) Restructuration du site de l'Hôpital du Parc

Les terrains du site de l'Hôpital seront reclassés en zone urbanisée avec une vocation de logements et de services. Un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie devra être inscrit au Plan d'Occupation des Sols pour permettre l'urbanisation des terrains situés à l'arrière des bâtiments de l'Hôpital.

Enfin, l'article UD 10 du POS relatif à la hauteur maximum devra être modifié pour tenir compte des caractéristiques de l'ensemble immobilier existant.

B) Modification du règlement de la zone 1NAE du POS

Une disposition dérogatoire à l'article 1NAE 6 du POS relatif à l'implantation des constructions par rapport à l'alignement est demandée pour tenir compte de l'existence depuis plus de 30 ans d'un camping en bordure de l'Etang Saint Vit.

La modification du règlement est également demandée pour le maintien ou le relogement des familles sédentarisées résidant dans le périmètre ou à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

C) Modification de l'article 3 du POS relatif aux accès et à la voirie

Afin d'éviter l'envahissement du trottoir par les automobiles en stationnement, il conviendra de modifier l'article 3 du POS relatif aux accès et voirie pour permettre la création d'un second accès ou une surlargeur à l'accès existant

D) Modification de l'article 9 du POS relatif à l'emprise au sol

La réglementation applicable pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées d'édifices recevant du public mais également d'immeubles d'habitation nécessite dans certain cas la création d'emprise au sol supplémentaire nous permettant d'instruire les dossiers en favorisant les solutions les plus cohérentes.

- de demander à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de bien vouloir désigner un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document ou acte à intervenir dans le cadre de cette procédure,

- les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette procédure sont inscrits au Budget Primitif 2008 soit un montant de 5 000 Euros sous l'imputation suivante :
Chapitre 20 – Rubrique 0202 – Nature 202 – Opération URBD0C08 – Serv Gestionnaire 23UR.

22.- Mise en vente d'un appartement situé 7, rue des Vosges sis à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un appartement en duplex, avec deux emplacements de garage, libres de toute location et occupation quelconque dans la résidence « Sarre Vosges » au 7 rue des Vosges,

Qu'une première adjudication avec mise à prix au plus offrant s'est avérée infructueuse,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce logement, et qu'il importe donc de remettre en vente des biens,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Décide à l'unanimité

- la mise en vente de l'appartement de type F7 en duplex correspondant aux lots 6, 12 et 19, situé dans la copropriété cadastrée Section 1 N° 113 d'une contenance de 2 ares 96 et comprenant un logement et deux emplacements de garage au prix de 200 000 €,

- de charger Maître BASTIEN, Notaire à Sarreguemines, de la recherche d'un acquéreur et de s'adjoindre éventuellement un professionnel de son choix,

- l'ensemble des frais, qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif au prix de 200.000,- € et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie du patrimoine, n° d'inventaire 2214, les crédits étant ouverts en comptabilité par voie d'ouverture automatique de crédits à la rubrique 8240 nature 2132 opération FONACQ02.

23.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 73 n° 144	10 rue Allmend	897 m ²
Section 20 n° 85	207 rue de la Montagne	1104 m ²
Section 7 n° 75	15 rue du Maréchal Foch (lots 18 et 11)	330 m ²

Section 8 n° 46	15 rue André Schaaff	409 m ²
Section 31 n° 101 Section 31 n° 52 Section 31 n° 102	94 rue de Woustviller	1544 m ²
Section 01 n° 75	26 rue Marquis de Chamborand (lots 9 et 15)	232 m ²
Section 28 n° 191/6	47 rue de Reignac (lots 5 et 11)	1105 m ²
Section 28 n° 191/6	47 rue de Reignac (lots 2, 3, 8 et 9)	1105 m ²
Section 53 n° 336/146 Section 53 n° 337/146 Section 53 n° 339/146 Section 53 n° 340/146	rue des Romains	112 m ²
Section 18 n° 115/25	16 rue des Perdrix	559 m ²
Section 5 n° 78	7 rue d'Or	137 m ²
Section 72 n° 67	13 rue des Prés	236 m ²
Section 30 n° 402/18	lotissement « Les Vergers du Itschbach »	739 m ²
Section 45 n° 351/1	lieudit Heidenhäuser	492 m ²
Section 02 n° 19	35 rue de la Montagne	413 m ²
Section 72 n° 465/3 Section 72 n° 467/3	rue du Champ de Mars	20365 m ²
Section 01 n° 17	1 rue de la Chapelle	715 m ²
Section 22 n° 71	4a route de Nancy	1367 m ²
Section 25 n° 108	rue d'Ippling	1107 m ²
Section 06 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lots 2 et 3)	149 m ²
Section 55 n° 172/106 Section 55 n° 302/106 Section 55 n° 303/106	100 rue de Graefinthal	1656 m ²
Section 21 n° 504	4 rue des Sapins (lots 23 et 81)	1599 m ²
Section 73 n° 28	9 rue de l'Union (lots 3, 4, 11 et 12)	563 m ²
Section 10 n° 94	69 rue du Maréchal Foch	735 m ²
Section 12 n° 240	1 rue Edouard Jaunez	479 m ²
Section 7 n° 227/7	10 rue Alexandre de Geiger (lots 5, 6 et 13)	255 m ²
Section 7 n° 56	26 rue Clemenceau	496 m ²
Section 13 n° 464/1	Z.I. rue Abbé Louis Verdet	10000 m ²

24.- Divers**A – Cession d'un terrain (ancienne voie ferrée désaffectée rue Jean-Baptiste Dumaire)**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet d'aménagement du secteur situé à l'arrière du complexe industriel STEELTECH (anciennement M.F.I.) entre la Déviation Sud et la rue du Champ de Mars,
Attendu que ce projet, qui intégrera également l'emprise foncière des terrains entourant l'ex-enseigne commerciale CONFORAMA, permettra de mettre en œuvre un projet de réhabilitation de l'ensemble de ce secteur,

Que pour concrétiser cette opération, la Sté KINSKY, propriétaire de ces terrains, a négocié avec la Sté STEELTECH un échange de terrains afin d'obtenir une emprise foncière cohérente à l'arrière des bâtiments industriels pour faciliter les aménagements futurs,

Que dans le cadre de cet échange, la Sté STEELTECH cèdera à la Sté KINSKY une emprise de terrain et bénéficiera en contrepartie d'une cession d'un hangar industriel à son profit,

Qu'avant de concrétiser cet échange, il importe qu'une partie de l'ancienne voie ferrée désaffectée qui desservait la zone industrielle et traverse le complexe STEELTECH, soit transférée à cette société pour constituer un bloc uniforme,

Considérant que ce projet d'aménagement permettra la réhabilitation d'une zone partiellement en friche par la création de nouvelles activités tout en garantissant la pérennité des activités en cours,
Que, dans ces conditions, la Ville a intérêt à garantir le succès de cette opération en cédant une petite emprise de la voie ferrée désaffectée,

Décide à l'unanimité

- de céder à la Société STEELTECH dont le siège social se situe 1 rue d'Annecy à 57150 CREUTZWALD, une parcelle cadastrée section 13 n° d'une contenance de 1 are 43 au prix du minimum de perception de 5,- €

-

d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document qui s'y réfère.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU DE LA 6e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

- 1.- **Approbation du compte rendu de la 5ème séance du Conseil Municipal**
- 2.- **Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal**
- 3.- **Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
- 4.- **Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Versement des participations 2008**
- 5.- **Mise en non valeur de produits irrécouvrables**
- 6.- **Décision modificative – Indemnités de sinistre**
- 7.- **Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2008**
- 8.- **MACADAM SPORT et Projet Culturel**
- 9.- **Demande de subvention – Championnat du Monde et Championnat d'Europe de Kick-Boxing**
- 10.- **Actualisation de l'état des effectifs**
- 11.- **Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel**
- 12.- **Déclassement et classement dans le domaine privé de la Ville d'une partie de terrain située dans l'emprise du chemin d'accès au gymnase du Himmelsberg et cession de ce terrain**
- 13.- **Cession de l'ancien presbytère de Welferding 2, Place du Chanoine Kirch**
- 14.- **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 15.- **Divers Néant**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, BASSET René,

Ont donné procuration :

M. BUCHHEIT Arsène	à M. le Député-Maire
Mlle ETTAHRI Soumia	à Jean Marie BUCHHEIT

Etaient excusés : Mme MOUZARD Nadine, MM. MAGNANI Roland et KLASSEN Denis

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, SCHMIDT, Attachés, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** s'adresse à l'Assemblée :

« Je vous remercie de votre présence à ce Conseil Municipal de rentrée, en espérant que ces deux mois de vacances vous ont apporté le repos et permis de retrouver l'énergie et le moral pour cette nouvelle rentrée. J'ai moi-même passé un bel été, même si mes vacances ont été très courtes puisque préoccupé par les différentes situations militaires ou économiques de notre secteur. Je suis beaucoup allé sur le terrain et j'espère que l'engagement qui a été le mien pendant cet été, apportera à notre région tout le bénéfice nécessaire.

Je voudrais d'abord vous préciser que si ce soir nous avons traversé la Sarre pour venir dans ce Salon d'Honneur du Casino, c'est tout simplement parce que la salle du Conseil Municipal est en travaux. Nous avons eu quelques soucis avec le plafond de cette salle (chute de dalles) et vous savez que la sécurité, c'est bien évidemment le souci de tous et en particulier de mon Adjoint aux Travaux qui m'a conseillé de ne plus siéger dans cette salle tant que le plafond ne serait pas refait. Je dois veiller à la sécurité des uns et des autres tous bords confondus et, par conséquent, nous avons entamé ces travaux auxquels s'ajouteront la réfection du plancher et l'optimisation du système de climatisation. Dans une tranche ultérieure, la sonorisation qui date de 1989 et le mobilier seront remplacés.

Par ailleurs, nous avons au cours de l'été procédé à un certain nombre de travaux :

- le Port de Plaisance et plus particulièrement la rade de Steinbach en phase d'achèvement,
- le jardin sans limites (en cours)
- la rue du Maréchal Foch (en cours)

d'autres sont à venir :

- la rue Saint Denis dès l'achèvement du chantier rue Foch
- la réfection du parking arrière de l'Hôtel de Ville
- l'assainissement de Foldersviller, conjointement avec la CASC, qui permettra également le tout à l'égout pour le futur lotissement

Nous avons établi un plan de mandat par rapport à notre engagement politique. Nous allons faire une planification en forte adéquation avec la capacité financière de la Ville. Actuellement, la situation financière de la Ville est saine et gérée avec beaucoup de sérieux. Malgré les nombreux investissements que nous avons consentis pendant les 7 années passées (65,5 M€), les finances de la Ville n'ont aucun ratio dans le rouge.

Si nous devons faire un choix dans notre planification, je préfère être critiqué par un Sarregueminois pour une opération non menée, plutôt que de l'être pour une situation financière détériorée. Nos investissements resteront dans la proportion de nos finances.

Je rappellerai que notre endettement est en diminution (1 523 €/hab au 31/12/2007) et devrait encore diminuer en 2008. Je souhaite que les emprunts à venir soient limités à 50 % du montant du capital remboursé annuellement. Si on mène cette politique sur le mandat, notre dette se réduira et notre capacité d'autofinancement progressera.

Je voudrais aussi avoir un petit mot pour nos sportifs qui ont brillé, même si cela n'a pas été avec des médailles d'or, d'argent ou de bronze et en particulier nos représentants Sarregueminois qui, dans la Lutte, ont échoué de peu. Je pense à notre ami Szczepaniak qui est passé très près du bronze. Je crois que nos couleurs ont été bien défendues à PEKIN et nous aurons l'occasion, dans les semaines à venir, d'inviter ceux qui ont participé aux Jeux Olympiques pour les rassembler, les honorer et leur témoigner notre gratitude pour leur investissement à défendre les couleurs de la Ville. C'est aussi pour nous une forme de reconnaissance et de récompense au regard des investissements que notre Municipalité consent depuis pratiquement une trentaine d'années sur notre ville.

Je dirai encore un mot de la rentrée qui s'est globalement bien déroulée sur Sarreguemines. Cette rentrée a été bien préparée avec notamment M. DEFRANOUX l'Inspecteur d'Académie. Nous avons un maintien de poste sur Cazal qui était menacé, l'ouverture d'une maternelle supplémentaire à Welferding et une ouverture à l'élémentaire de Neunkirch. Il s'agit de 3 bonnes nouvelles. Malheureusement, on constate la fermeture d'une classe à la maternelle de Neunkirch et d'une autre élémentaire à la Blies en raison d'effectifs insuffisants. Les réunions préparatoires avec l'Inspecteur d'Académie, l'Adjointe à l'Enseignement et le Service Scolaire ont permis de faire connaître nos souhaits qui ont obtenu satisfaction. Nous ne pouvons que nous féliciter des rapports que nous entretenons avec l'Inspection Académique.

Nous avons pris un autre engagement pour l'avenir qui est celui de revoir la carte scolaire. En 2000 nous avons fermé la maternelle du Fulrad puis en 2007 celle de la Bastille. Compte tenu de la baisse des effectifs et de la densité de nos écoles maternelles sur le territoire de la Ville, il paraît fort probable que nous devons recourir à d'autres regroupements sur la Rive Droite et sur la Rive Gauche. Il y aura bien sûr des choix douloureux à faire mais nous devons procéder à ces regroupements comme le pratiquent les petites communes environnantes qui, elles, sont séparées par des kilomètres de distance. Globalement, nous pouvons être satisfaits de cette rentrée. »

1.- Approbation du compte rendu de la 5^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Compte rendu de la 5^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2.- Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire déclare M. René BASSET installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. Il l'invite à prendre la parole.

Déclaration de M. René BASSET :

« Je suis un peu surpris de me retrouver ici car cela s'est fait par divers concours de circonstances. J'ai accepté. J'ai pris des engagements. Je les assume.

Je souhaite rendre un hommage public ici à un grand Sarregueminois qui nous a quittés, il n'y a pas très longtemps. C'était un homme d'une inépuisable mais discrète culture et un humaniste qui s'est dépensé sans compter, jusqu'à la fin, pour sa ville et ses idées. Il se trouve que cet homme est celui qui a éveillé mon intérêt pour la vie de la cité, à travers un domaine qui nous passionnait tous les deux et qui était la Culture. C'est par conséquent grâce à lui – peut être qu'à l'usage certains penseront à cause de lui – que je suis ici. Je veux parler de Raymond KRAEMER.

Je suis un homme de gauche et me revendique comme tel, ce qui fait de moi, dans cette assemblée, un opposant. Je vous concède qu'être un homme de gauche et un opposant, par les temps qui courent, ce n'est pas toujours chose facile. En tant qu'opposant, j'exercerai évidemment mon droit démocratique en conscience et en essayant toujours d'argumenter ma critique. Je ne suis pas un adepte du Non - parce que c'est comme ça -. Néanmoins, s'opposer ne signifie pas à l'évidence, à mes yeux, absence de dialogue. Le dialogue est une relation duale, c'est-à-dire à responsabilité partagée. Mon apport personnel dépendra donc de la qualité de vos propositions. Il suffira qu'elles paraissent correspondre au bien commun de la Cité et qu'elles soient véhiculées par une véritable expression démocratique. »

Monsieur le Député-Maire indique que M. BASSET a choisi de siéger, pour l'instant, dans les mêmes commissions que Mme NEHLIG, étant précisé qu'il pourra intégrer d'autres commissions s'il le souhaite par la suite.

Monsieur le Député-Maire propose à l'Assemblée de procéder à cette désignation par un vote à main-levée et demande s'il y a des objections. Aucune objection n'est formulée.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Décide à l'unanimité

De désigner Monsieur BASSET dans les commissions municipales et extra-municipales suivantes :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux (en tant que suppléant)
- Commission de l'Enseignement, de la Formation et des affaires Culturelles
- Commission de dérogation scolaire
- Commission extra municipale de l'Environnement
- Commission des Sports
- Commission du Tourisme, des Fêtes et cérémonies

3.- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire rappelle que par courrier du 30/06/2008, il a invité les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur le projet de règlement intérieur et plus particulièrement à faire des propositions en ce qui concerne l'article 33 relatif à l'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal « Reflets ». Il note que seul M. ROUMEAS a transmis une proposition.

M. KAMBLOCK précise que son groupe n'a pas formulé de nouvelle proposition dans la mesure où il maintenait celle évoquée dès le 10 juin 2008 à savoir : attribuer une page par groupe pour une meilleure lisibilité. Il souligne que cette suggestion a d'ailleurs été appliquée de facto dans le « Reflets » N° 10, chaque groupe ayant disposé d'une page pour s'exprimer et de conclure « j'aurais trouvé élégant que vous repreniez ma proposition ».

M. ROUMEAS qualifie sa proposition « d'honnête et raisonnable » car elle accorde 3 pages à la majorité et permet à chaque groupe d'opposition de disposer d'une page. Il argue qu'il ne se bat pas pour 10 lignes de plus mais pour une meilleure lisibilité de l'expression des différents courants et trouve « mesquin de chipoter pour 10 lignes ».

M. BASSET se dit d'accord avec M. ROUMEAS. Pour lui, le groupe majoritaire peut être considéré comme ayant une sensibilité commune alors qu'au niveau de l'opposition, les 3 groupes affichent des sensibilités et des objectifs qui peuvent différer. Une page par groupe lui apparaît normal pour une expression raisonnable de chacun.

Monsieur le Député-Maire précise à M. KAMBLOCK que si le dernier « Reflets » comportait un partage différent de l'espace d'expression, c'était faute d'avoir adopté le règlement et plus particulièrement l'article 33. S'adressant à M. ROUMEAS, il réfute le terme « mesquin » arguant que « donner 2 pages à l'opposition requiert déjà une certaine élégance » d'autant que la majorité se limite à 2 pages également. Il souligne que si l'espace d'expression se faisait au prorata du résultat des urnes, l'opposition disposerait d'un espace nettement moindre : « Le Maire n'a pas à rougir de la proposition qu'il fait pour l'adoption du règlement. »

M. PEIFFER abonde en ce sens en citant l'exemple de la publication du Conseil Régional où la répartition se fait au prorata du score des élections, ce qui lui fait dire que l'opposition y est donc moins bien représentée que dans le cadre proposé ce soir.

M. ROUMEAS admet que 50/50 est une offre généreuse, certes, mais il souhaiterait que le nombre de pages passe à 6 soit 3 pour la majorité et 1 par groupe « Vous me donneriez une ligne que je chercherais à l'utiliser du mieux possible. Donnez-moi une ligne si vous en avez envie M. LETT ! »

Monsieur le Député-Maire : « Je retiendrai que vous avez dit que 50/50 était une offre généreuse ! » Et d'ajouter que la qualité de l'expression démocratique ne se mesure pas seulement au nombre de pages attribuées dans « Reflets » car « l'expression démocratique, c'est aussi celle dont vous faites preuve ce soir, c'est aussi l'expression que vous aurez à utiliser sur d'autres supports de la Ville. Ce n'est pas parce que je refuse d'aller dans votre sens que pour autant je doive me sentir peu démocrate. L'offre que je fais est, à mon sens, cohérente, honnête et généreuse. »

Le débat étant clos, **Monsieur le Député-Maire** soumet au vote les 3 propositions qui obtiennent les résultats suivants :

- **Proposition Groupe ROUMEAS :**

- o 6 Pages dont 3 pour la majorité, 3 pour l'opposition équitablement réparties entre les 3 groupes soit une page chacun

Résultat du vote : 6 pour – 26 contre

- **Proposition Groupe KAMBLOCK**

- o 4 pages équitablement réparties entre les 4 groupes soit 1 page pour la majorité et une page pour chaque groupe d'opposition

Résultat du vote : 6 pour – 26 contre

- **Proposition Groupe Majorité**

- o 4 pages dont 2 pour la Majorité (page 1 et 4) et 2 pour les groupes d'opposition (pages 2 et 3) qu'ils devront se partager équitablement soit l'équivalent de 2 400 signes pour chacun

Résultat du vote : 26 pour – 6 contre

La proposition du Groupe Majorité sera donc intégrée à l'article 33 du règlement.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'article L 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Décide sous 4 abstentions

D'adopter pour la durée du mandat le règlement intérieur ci-annexé.

4.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Versement des participations 2008

M. KAMBLOCK se félicite des actions menées et demande si l'enveloppe globale y affectée augmente ou baisse selon les années.

M. CUNAT parle d'une stabilité qui s'inscrit dans la continuité des projets.

Monsieur le Député-Maire souligne qu'il faut ajouter les actions menées dans le cadre d'autres dispositifs contractuels auxquels participe la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Centre Socioculturel**

- Accompagnement à la scolarité (rive droite) :	17.320 €
- Sorties Découvertes :	4.461 €
- Animations collectives familiales	3.000 €
- Fonds de Participation des Habitants :	1.300 €

TOTAL :	26.081 €
----------------	-----------------

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	9.439 €
- Soutien à la fonction parentale :	3.392 €

TOTAL :	12.831 €
----------------	-----------------

➤ **Culture et Liberté**

- Accompagnement à la scolarité (rive gauche) :	18.740 €
---	----------

TOTAL :	18.740 €
----------------	-----------------

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- Passeport vers l'apprentissage : 2.075 €

TOTAL :	2.075 €
----------------	----------------

➤ **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves**

- Point écoute parents d'élèves : 1.600 €

TOTAL :	1.600 €
----------------	----------------

➤ **Association Proximité**

- Point rencontre : 4.500 €

TOTAL :	4.500 €
----------------	----------------

➤ **Comite Mosellan de Sauvegarde des Enfants, des Adolescents et des Adultes (CMSEA)**

- Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) – « Bois et saveurs » 750 €

TOTAL :	750 €
----------------	--------------

TOTAL GENERAL :	66.577 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2008 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

5.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables

M. BUCHHEIT Jean Marie à la demande de M. KAMBLOCK donne quelques précisions au sujet des Conseils de Quartier : 2 Conseils ont été installés début juillet (Centre-Ville et Neunkirch). Quatre autres Conseils qui ne remplissaient pas les conditions à ce moment là, à savoir un minimum de 10 membres, ont depuis satisfait à cette exigence. Welferding devrait être prêt très prochainement. L'installation de ces Conseils pourrait intervenir le 24 septembre.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M. l' Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

- n° 1/08 :	8 673,81 € HT -	8 673,81 € TTC – Budget Général
- n° 1/08 :	285,40 € HT -	317,21 € TTC – Budget de l'Assainissement
	soit un total de :	8 991,12 € TTC

La dépense sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Rubrique 8220 (Voirie routière)	55,20 €
Rubrique 01 20 (Produits non affectés)	8 618,71€
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	

- Budget de l'Assainissement : 285,40 € (HT)
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Les crédits inscrits au Budget Général d'un montant de 6 000,- € n'étant pas suffisants, la différence de 2 673,81 € sera à prélever sur la ligne « dépenses imprévues de fonctionnement ».

6.- Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il est prévu d'abonder les crédits de dépenses consacrées aux réparations des dégâts suite à des sinistres, du même montant que les indemnités versées par les assurances, au fur et à mesure de leur encaissement,

Vu le versement de 4 795,41 €, titre de recette n° 1170 du 4 juillet 2008, perçu pour l'indemnisation du sinistre incendie n° 04/08 du 24 février 2008 sur la balayeuse 5344 YK 57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire au budget général, par voie de décision modificative, la somme de 4 795,41 € en dépenses et recettes sur les imputations suivantes :

Rubrique 8130 service propreté,

- nature 7788 / 11FI pour la recette et
- nature 60632 / 21VO pour la dépense.

7.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **Centre Socioculturel**

• Mercredis récréatifs 11 943,00 €

TOTAL : 11 943,00 €

➤ **Association du Foyer Culturel**

• Art sur soi 1 385,00 €
• Hip Hop / Break Dance 1 201,00 €
• Perfectionnement informatique 2 152,00 €
• Théâtre sur la ville 26 375,00 €

TOTAL : 31 113,00 €

➤ **Culture et Liberté**

• Arts du cirque 13 393,00 €
• Sports nautiques 2 595,00 €
• Ski 13 000,00 €

TOTAL : 28 988,00 €

➤ **Ludothèque**

• A la maison de quartier 3 389,00 €
• Au collège 2 011,00 €
• Développement jeux 2 611,00 €
• Développement livre 2 030,00 €
• Estivales jeu 1 912,00 €
• Estivales livres 2 407,00 €
• Des jeux à déjeuner 8 395,00 €

TOTAL : 22 755,00 €

TOTAL GENERAL : 94 799,00 €

- Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008 sous : Chapitre : 65, Rubrique : 5222, Article : 65742

8.- MACADAM SPORT et Projet Culturel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Messieurs les Adjointes Jean-Claude CUNAT et Marc ZINGRAFF,

Vu sa délibération en date du 4 décembre 2006,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 14 décembre 2006,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de **989,29 €** aux associations participant au projet MACADAM SPORT. La répartition est la suivante :

- Tonic Boxe : **300 €**
- Judo Club : **62,29 €**
- Association du Foyer Culturel : **277 €**
- ASS Tennis : **200 €**
- Sarreguemines Badminton Club : **150 €**

- Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2008 sous :

Chapitre : 65
 Rubrique : 5220
 Article : 65742

9.- Demande de subvention – Championnat du Monde et Championnat d'Europe de Kick-Boxing

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention, d'un montant de 6 000 €, dans le cadre du Championnat du Monde ainsi que du Championnat d'Europe de Kick-Boxing à l'association KICK CONTACT.

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – Subventions par prélèvements du chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement.

10.- Actualisation de l'état des effectifs

M. BASSET observe que les modifications proposées, à l'exception d'un poste, se traduisent par un déclassement des emplois alors que le travail restera le même et sera effectué par des agents de moindre grade et moins rémunérés. « Votre proposition me paraît à contre courant d'une certaine volonté de réhabiliter la valeur travail. »

Monsieur le Député-Maire précise que pour tous les postes concernés, on ne peut en aucun cas parler de dévalorisation du travail. Il cite notamment l'exemple de 2 contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) recrutés dans les effectifs municipaux après une période de stage. De même, le poste contractuel de chargé de communication est remplacé par un poste d'Attaché suite à la réussite au concours d'un agent du même service.

M. BASSET évoque le dépeuplement et le vieillissement de la population Sarregueminoise qu'il attribue au départ des jeunes diplômés. Il considère qu'en supprimant 2 postes de catégorie « A », la Ville se prive de la possibilité d'offrir à de jeunes diplômés l'occasion de s'intégrer dans le marché du travail local et de l'occasion de « vivre et travailler au pays ».

Monsieur le Député-Maire réitère que l'objectif de ces modifications est de réajuster l'organigramme afin qu'il colle avec la réalité.

M. ZINGRAFF souligne que toutes les petites villes sont confrontées au vieillissement de leur population car il est difficile de garder les jeunes lorsqu'ils entrent dans l'enseignement supérieur. Actuellement 1 Sarregueminois sur 23 est étudiant en journée, chiffre en progression grâce aux efforts fournis en collaboration avec la CASC pour développer localement des filières d'enseignement supérieur.

M. BASSET regrette que la culture et la communication, « deux éléments essentiels de vitalisation et de valorisation », soient amputées chacune d'un poste de catégorie « A ».

Monsieur le Député-Maire répond « Pour la culture, nous avons des idées qui font que nous ne souhaitons pas pour l'instant recruter un agent de catégorie « A ». On peut envisager une collaboration et une programmation commune avec des collectivités qui nous entourent au lieu de se faire concurrence. Une mutualisation pourrait permettre à chaque collectivité de faire des économies. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et N) 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la LOI n° 2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2008,

Vu l'état des effectifs arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2008,

Décide à l'unanimité

De procéder aux modifications suivantes de l'état des effectifs :

- suppression du poste contractuel de catégorie A dénommé « chargé de la programmation culturelle et de la gestion des salles de spectacles »,
- création d'un poste de rédacteur (catégorie B),
- suppression du poste contractuel de catégorie A intitulé « chargé de communication »,
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- transformation d'un emploi de technicien principal en emploi de technicien,
- transformation de deux postes d'agent de maîtrise principal en deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe.

11.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment de son article 26 (alinéa 2), et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 15 octobre 2007, par laquelle la Ville de Sarreguemines a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Après avoir pris connaissance des résultats des négociations, transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, concernant la Ville de Sarreguemines ;

Décide à l'unanimité

- d'accepter la proposition suivante de la compagnie CNP Assurances, courtier gestionnaire DEXIA-SOFCAP, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2009
Régime du contrat :	Capitalisation
Résiliation :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
Risques garantis :	décès, accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours par arrêt,
Taux :	0.91 %, garanti quatre ans ;

- d'autoriser le Député Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

12.- Déclassement et classement dans le domaine privé de la Ville d'une partie de terrain située dans l'emprise du chemin d'accès au gymnase du Himmelsberg et cession de ce terrain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la demande des époux SPANNAGEL qui sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain située dans l'emprise publique cadastrale de l'impasse du Himmelsberg,

Attendu que cette bande de terrain constitue un délaissé planté d'une rangée d'arbres, et qu'elle se situe en dehors de la voie de roulement et au-delà de l'aire de stationnement existante,

Que dans ces conditions rien ne s'oppose à la cession sollicitée,

Vu l'arrêté de Monsieur le Député-Maire en date du 12 février 2006, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de cette bande de terrain,

Qu'à l'issue de cette enquête qui n'a soulevé aucune observation à l'encontre du projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ce déclassement,

Vu l'estimation des services fiscaux portant sur la valeur de ce terrain,

Après avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de prononcer le déclassement de la bande de terrain cadastrée Section 29 N° 1/146 d'une contenance de 2a 55ca pour l'incorporer dans le domaine privé communal,
- de céder la parcelle Section 29 N° 1/146 d'une contenance de 2a55ca au prix de 2.000 € l'are au profit des époux SPANNAGEL demeurant 31 rue de la Colline à Sarreguemines, soit pour un prix de vente total de 5 100 €,
- de laisser les frais d'arpentage, d'acte et de notaire à la charge des acquéreurs,
- d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie du patrimoine, n° d'inventaire 000035, les crédits étant ouverts en comptabilité par voie d'ouverture automatique de crédits à la rubrique 8241 nature 2118 opération VENTE,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à la signature de l'acte et tout document qui s'y réfère.

13.- Cession de l'ancien presbytère de Welferding 2, Place du Chanoine Kirch

M. MOULAY tout en se félicitant de la création de cette activité, demande si le projet prévoit la réalisation de stationnements.

M. KIENY précise qu'en urbanisme il n'y a pas de distinction entre l'habitation et l'activité de gîte. L'opérateur n'est donc pas tenu de prendre en compte l'aspect parking.

Pour M. MOULAY, cela risque de perturber la vie des riverains et de créer des tensions car il y a très peu de places de stationnement à proximité.

M. STEINER évoque des possibilités à l'arrière de la Maison de Quartier qui se situe dans l'environnement immédiat.

Monsieur le Député-Maire reconnaît qu'il y a effectivement peu de stationnement dans ce secteur et qu'il faudra trouver des solutions d'autant que le projet de réfection de la Place ne comportera pas forcément du stationnement.

M. LUDWIG demande quelle sera la capacité d'accueil du gîte.

M. KIENY indique que le projet comprend 5 chambres ce qui correspond au maximum autorisé pour l'activité de gîte.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire de l'ancien presbytère désaffecté de Welferding, libre de toute location et occupation, au 2 place du Chanoine Kirch,

Considérant que Mme Yolande WILHELM demeurant 16 rue des Ecoles sis à Sarreguemines a émis le souhait de se rendre acquéreur de ce bien et d'y aménager des chambres d'hôtes,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour cet immeuble et que la création de chambres d'hôtes au centre historique de Welferding contribue au développement touristique de la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 mars 2008,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- la cession de l'immeuble 2 place du Chanoine Kirch (ancien presbytère désaffecté de l'église catholique de Welferding) cadastré section 26 n° 3/21 d'une contenance de 6a 43ca au prix de 100 000 € au profit de Mme Yolande WILHELM demeurant 16 rue des Ecoles sis à Sarreguemines pour y aménager des chambres d'hôtes,

- l'immeuble cédé bénéficiera d'une servitude de passage à son profit portant sur la parcelle 5/21 d'une contenance de 0a 74ca

- d'assortir cette vente d'une clause de résolution en cas de non respect de la destination envisagée dans le délai imparti et d'une clause de droit de retour préférentiel en cas de revente ultérieure du bien,
- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif au prix de 100.000,- € et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie du patrimoine sous le n° d'inventaire 000089, les crédits étant ouverts chez le comptable par voie d'ouverture automatique de crédits à la rubrique 0251 nature 21318 opération VENTES.

14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 8 n° 218	26 rue André Schaaf	356 m ²
Section 8 n° 377/217	rue du Général Mangin	897 m ²
Section 70 n° 227/128	lieudit Gänsnest	4 m ²
Section 59 n° 122/15	41 rue de Foldersviller	1467 m ²
Section 24 n° 122	83 rue de France	457 m ²
Section 41 n° 246/221	5 venelle des Mûriers	303 m ²
Section 17 n° 110/42	lieudit Rothwiese	4118 m ²
Section 17 n° 111/43	lieudit Rothwiese	330 m ²
Section 17 n° 112/43	lieudit Rothwiese	37 m ²
Section 17 95/43	lieudit Rothwiese	314 m ²
Section 45 n° 256/14	lieudit Heidenhauesser – Le Domaine du Golf	674 m ²
Section 7 n° 257/6	rue Jacques Roth	14 m ²
Section 68 n° 116/36	8 rue André Rausch	4625 m ²
Section 02 n° 88	39 rue du Parc	219 m ²
Section 82 n° 228	rue des Charmes	681 m ²
Section 82 n° (1)/5	rue du Forst (à prélever de la section 82 n° 238)	1015 m ²
Section 72 n° 22	67 rue du Général Leclerc	203 m ²
Section 19 n° 179/23	250 rue de la Montagne	2104 m ²
Section 28 n° 191/6	47 rue de Reignac (lots 1, 4, 6, 7 et 10)	1105 m ²
Section 55 n° 308	73 rue de Graefenthal	1056 m ²
Section 7 n° 1/53	6 square Wilson	319 m ²
Section 11 n° 37	46 rue du Champs de Mars	253 m ²
Section 11 n° 143	rue des Tirailleurs	67 m ²
Section 9 n° 3	69 avenue de la Blies	732 m ²
Section 7 n° 205/39	14 rue du Général Mangin (lots 9 et 13)	388 m ²
Section 71 n° 413/29	6 rue du Maréchal Kellermann	1425 m ²

Section 72 n° 418/87	rue du Maréchal Kellermann	1607 m ²
Section 71 n° 439/29	rue du Maréchal Kellermann	375 m ²
Section 72 n° 437/87	rue du Maréchal Kellermann	202 m ²
Section 72 n° 439/93	rue du Maire Mathieu (lotissement commercial Allmend)	555 m ²
Section 6 n° 168	10 rue Sainte-Croix	105 m ²
Section 51 n° 52	41 rue de Deux Ponts + 2 et 4 imp Le Petit Prince (lot 22)	1240 m ²
Section 12 n° 57	18 rue Joseph	594 m ²
Section 12 n° 433	2/16 ^{ème} de la parcelle – rue Joseph	538 m ²
Section 55 n° 455/129	rue de Graefinthal	312 m ²
Section 55 n° 457/131	rue de Graefinthal	395 m ²
Section 31 n° 101	94 rue de Woustviller	1542 m ²
Section 31 n° 52		1 m ²
Section 31 n° 102		1 m ²
Section 54 n° 57	lieudit Muehlweg	1843 m ²
Section 54 n° 127	idem	681 m ²
Section 54 n° 208	idem	618 m ²
Section 55 n° 378	rue de Graefinthal	959 m ²
Section 30 n° 347	2-2A rue Alfred Schild	772 m ²
Section 10 n° 6	34 rue du Lembach	670 m ²
Section 52 n° 71	2 rue de Bitche	259 m ²
Section 21 n° 539/205	5 rue Serpentine (lots 3, 2 et 5)	655 m ²
Section 8 n° 107	5 rue Douaumont	358 m ²
Section 20 n° 307/10	52 rue Rabelais	978 m ²

15.- Divers

Néant

M. LUDWIG interpelle Monsieur le Député-Maire sur la situation et le devenir de l'Abattoir.

Monsieur le Député-Maire ne souhaite pas donner d'informations pour l'instant. Il précise toutefois qu'il a rencontré les gestionnaires. Un plan est en train de s'élaborer avec un tour de table des actionnaires. Il reste optimiste quant à la continuité de l'activité de l'Abattoir

Intervention de Mme l'Adjointe NICKLAUS sur les « Restos du Cœur »

Suite à l'interpellation de M. KAMBLOCK à ce sujet, Mme NICKLAUS apporte les précisions suivantes : les Restos du Cœur se situent actuellement dans un immeuble ruelle Holz. Le CCAS prend en charge le loyer et les charges afférentes à cette location. Au fil du temps, les locaux sont devenus exigus en raison de l'augmentation du nombre d'usagers. Par ailleurs, suite à un changement de propriétaire, les modalités d'usages ont changé ce qui provoque quelques difficultés de fonctionnement pour l'association. En outre, l'installation d'un portail donne une impression d'enfermement aux bénévoles et constitue un obstacle de plus pour les usagers qui, bien souvent, ont déjà du mal à faire la démarche. Il est prévu dans le plan de mandat de créer une plate forme sociale où les Restos du Cœur

cohabiteraient avec d'autres associations caritatives. Dans un premier temps, Mme l'Adjointe NICKLAUS va rencontrer le nouveau propriétaire afin d'évoquer les modalités d'utilisation des locaux. Il conviendra ensuite, en collaboration avec le groupe de travail « logement » et M. STEINER, de rechercher des locaux pouvant accueillir la future plateforme sociale.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 7e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2008

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 6e séance du Conseil Municipal
- 2.- Base nautique – signature d’une convention avec la société Angermuller
- 3.- PDAU 2005/2007 – Maison de Quartier /Centre Social rive droite – Demande d’avenant
- 4.- Vente de carburant au port de plaisance – Crédit supplémentaire
- 5.- Décision modificative – Indemnités de sinistre
- 6.- Etat de prévision des coupes 2009 et état d’assiette des coupes 2010 en forêt communale
- 7.- Politique sportive 2008 – déplacements
- 8.- Attribution de subventions – Tickets Sport Culture
- 9.- Attribution de subventions au centre socioculturel pour l’accueil périscolaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse – année 2008
- 10.- Participation financière : classes transplantées Neige – Vertes – Exercice 2009
- 11.- Délibération du conseil municipal autorisant la signature de marchés publics de prestations de services relatifs au nettoyage courant des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux
- 12.- Délibération du conseil municipal autorisant la signature d’un appel d’offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des Marchés publics) pour des travaux de réhabilitation de bâtiments au musée des techniques faïencières, avenue de la Blies à Sarreguemines
- 13.- Acquisition d’un terrain rue des Jardins
- 14.- Acquisition et cession d’un terrain rue de Graefinthal
- 15.- Délégation du droit de priorité de la Commune de Sarreguemines au profit de la CASC
- 16.- Convention d’entretien et de fonctionnement d’ouvrages et de réseaux rue des frères Paulin
- 17.- Modification complémentaire du Plan d’Occupation des Sols
- 18.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 19.- Divers
 - A – Enquête publique relative à une demande d’autorisation préfectorale d’exploiter au titre des installations classées pour la protection de l’environnement – dossier Central Autos, route de Bitche à Sarreguemines – dossier présenté par Mme Nathalie EBERLE
 - B – Nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure entrant en vigueur le 01.01.2009
 - C – Comité secret

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, BASSET René,

Ont donné procuration :

Mme LECLERC Nathalie	à M. Jean Marie BUCHHEIT
Mlle ETTAHRI Soumia	à Monsieur le Député-Maire
M. LUDWIG René	à Mme BECKERICH Nicole

Etait excusé : M. KLASSEN Denis

Etait absente : Mme MOUZARD Nadine

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du CCAS, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. PLUY, Trésorier Principal Municipal

*Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** sollicite l'accord de l'assemblée pour l'inscription en divers des points suivants :*

- A – Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – dossier Central Autos, route de Bitche à Sarreguemines – dossier présenté par Mme Nathalie EBERLE
- B – Nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure entrant en vigueur le 01.01.2009
- C – Comité Secret

Le Conseil Municipal donne son accord à l'**unanimité** pour l'inscription de ces points ainsi que pour l'examen en Comité Secret du point C

Monsieur le Député-Maire annonce également une communication de M. Jean-Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint Chargé des Finances, sur les emprunts en cours à taux variables contractés par la collectivité ainsi que la demande d'examen d'une proposition de M. ROUMEAS relative à l'adoption d'une motion liée à l'accueil des enfants dans les écoles en cas de grève.

Approbation du compte rendu de la 6e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 6^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1.- Base nautique – signature d'une convention avec la société Angermuller

Point retiré.

2.- PDAU 2005/2007 – Maison de Quartier /Centre Social rive droite – Demande d'avenant

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la délibération du 30 mars 2005 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de faire acte de candidature pour adhérer à la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour la période 2005-2007

Vu la délibération du 17 octobre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a validé la proposition de présenter au Département au titre du programme 2005-2007 de la PDAU les opérations : Maison de Quartier/Centre Social Rive Droite – COSEC de l'Allmend – Aménagements Urbains du projet Galeries

Vu la convention PDAU conclue entre la Ville de Sarreguemines et le Conseil Général de la Moselle entrée en vigueur le 5 janvier 2006.

Vu le retard enregistré pour le projet de réalisation de la Maison de Quartier Centre Social rive droite

Décide à l'unanimité

- de solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle la signature d'un avenant n°2 à la convention PDAU 2005-2007 afin de proroger le délai de réalisation de l'opération Maison de Quartier Centre Social rive droite.

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous les documents afférents

3.- Vente de carburant au port de plaisance – Crédit supplémentaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Vu le budget primitif 2008 prévoyant 36 000 € en dépenses et en recettes pour l'acquisition et la vente de carburant au port de plaisance,

Considérant que les besoins de la saison dépassent les prévisions,

Décide à l'unanimité

- l'inscription en dépenses et en recettes d'un crédit supplémentaire de 17 000 € à la rubrique « 95 20 : port de plaisance », par voie de décision modificative, comme suit :

- compte de charges n° 60622 « carburants » pour l'acquisition et
- compte de produits n° 7088 « autres produits d'activités annexes » pour la vente.

4.- Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Halte garderie Le Petit Prince Vandalisme SIN. 33/07	05/08/07	233,93 €	011/64 31	61522	21BA	233,93 €	7788
Maison de quartier Beusoleil Dégât des eaux SIN. 51/07	26/12/07	11 296,00	011/4222	61522	13JE	11 296,00 €	7788
Halte garderie Le Petit Prince Dégât des eaux SIN. 32/08	05/06/08	1 186,00 €	011/64 31	61522	21BA	1 186,00 €	7788
Total		12 715,93 €				12 715,93 €	

5.- Etat de prévision des coupes 2009 et état d'assiette des coupes 2010 en forêt communale

M. KAMBLOCK note une grande variation des dépenses et des recettes, selon les années, que ce soit en entretien ou en investissement.

Monsieur le Député-Maire explique que les actions de l'ONF s'inscrivent dans le plan de gestion de la forêt communale présenté à l'assemblée. Il y a effectivement des variations d'une année à l'autre en fonction du type de bois mais aussi des parcelles exploitées. En principe le solde est positif pour la Ville chaque année.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. le 15.09.2008 ainsi que la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2009.

- Coupe parcelles n° 9, 32, 33 :
- L'exploitation du hêtre se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).
- Vente de tous les produits façonnés : bois d'œuvre et d'industrie.
 - confie l'exploitation des coupes à l'ONF entrepreneur
 - les grumes sont vendues par l'ONF par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat.
- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes ;
- le prix de ces produits est fixé à 8 Euros/stère.
- Coupe parcelle n° 29 :
 - Vente de l'ensemble des bois sur pied à l'unité de produit.
- d'approuver le programme d'actions du 15.09.08 pour un montant maximum de 35 350,00 € et autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009 comme suit :
 - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art. 611 – exploitation et débardage 35 350 € HT
 - recettes : Chap 70 – Rub. 8330 . Art. 7022 – vente des coupes 44 603 € HT
- Etat d'assiette des coupes 2010 du 15.09.08 :

La Commune accepte l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2010 des parcelles n° 14, 21, 22 et 24 de la forêt communale de Sarreguemines

6.- Politique sportive 2008 – déplacements

M. MOULAY relève que les clubs, en fonction du sport pratiqué, ont des équipes de compétiteurs plus ou moins importantes et demande si ces défraiements ne deviennent pas « des subventions complémentaires qui se déguiseraient. »

M. ZINGRAFF répond que la Municipalité veille à maintenir une certaine lisibilité de cette aide. « Il faut être prudent en la matière pour que cela ne devienne pas de façon inflationniste une aide complémentaire ». Il se dit favorable à l'aide à la licence qui permettrait plus de clarté.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- Dans le cadre de la politique sportive 2008, d'attribuer les subventions « déplacements » suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ASSA	3 098	CERCLE D'ECHECS	124
AMC LES VAUTOURS	0	SOCIETE DE TIR	51
BADMINTON	374	RUGBY	0
BASKET	375	TENNIS DE TABLE	404
GYMNASTIQUE	539	TIR A L'ARC	466
LUTTE	3 447	TRISPORT	158
PETANQUE	1 505	CAN	1 210
SPRINTER CLUB	1 922	TRIATHLON	524
TENNIS	304	TENNIS HANDISPORT	392
FOOT WELFERDING	456	BILLARD	120
CERCLE NAUTIQUE	5 052	TAEKWONDO	64
FOOT FOLPERSVILLER	553	SARREGUEMINES JUMP	0
JUDO CLUB	109	BOXING CLUB	97
KARATE	148	RACING CLUB DE SGS	0
FOOT NEUNKIRCH	795	FOOT ISTANBUL	351
AILES SARREGUEMINOISES	48	KICK CONTACT	314
		TOTAL GENERAL	23 000

Les crédits sont inscrits au BP 2008, chapitre 65, rubrique 401, article 65744.

7.- Attribution de subventions – Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de février et avril ainsi que de juillet et août 2008 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSA	Athlétisme	2884
Ailes Sgmes	Aéromodélisme	333
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	644
Arts et Loisirs	(...)	3915
As Badminton	Badminton	4190
As Basket	Basket	1181
ASF 93	Football	430
Asso Gymnastique	Gymnastique	693
Asso Skate	Roller + skate	924
Asso Tennis	Tennis	644
Asso Tennis de table	Tennis de table	1461
Boxing club	Boxe	387
Cercle de Billard	Billard	242
Cercle d'escrime	Escrime	322
Cercle Nautique	Natation	854
Cercles d'Echecs	Echecs	2212
Equitation Sgmes Jump	Equitation	365
Espoir Sgmes Rugby	Rugby	215
Foyer Culturel	(...)	1385
Golf	Golf	43
Judo Club	Judo	1740
Karaté Club NWK	Karaté	161
Kick Contact	Boxe	81
Lutte	Lutte	467
Radio	Radio	107
Rowing Kayak Club	Kayak	215
Sprinter Club	Cyclisme	188
Tir	Tir	306
Tonic Boxe	Boxe	161
TOTAL GENERAL		26750

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

8.- Attribution de subventions au centre socioculturel pour l'accueil périscolaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse – année 2008

M. KAMBLOCK exprime l'adhésion de son groupe aux objectifs du projet. Il regrette cependant la nécessité de déplacer les élèves 2 fois par jour. Outre le coût pour la collectivité, il estime que ces déplacements fatiguent les

enfants et amputent sensiblement le temps consacré aux activités. Il suggère d'accueillir les élèves sur le lieu même de leur scolarisation ce qui résoudrait également « les conflits d'organisation » notamment à la Maison de Quartier de Welferding. Enfin, M. KAMBLOCK demande à quoi correspond l'équivalence BAFA pour les ATSEM.

Mme HEYMES MUHR indique que la CAF reconnaît aux ATSEM le niveau BAFA ce qui les autorise à encadrer les enfants, au même titre que les personnes titulaires de ce diplôme. Par ailleurs, le recours aux ATSEM, pour le périscolaire, dispense la Ville de faire appel au chantier d'insertion.

Mme LETT ajoute que les ATSEM sont titulaires du CAP « Petite Enfance ». La CAF considère que ce diplôme correspond à la mission dévolue au même titre que le BAFA.

M. CUNAT dit se réjouir de l'emploi des ATSEM dans la mesure où leur temps de travail hebdomadaire a été allégé de 4 heures par les nouvelles dispositions. Il précise également que la CAF, partenaire de la Ville et financeur à 50 % du dispositif, produit un cahier des charges conséquent comportant un certain nombre de directives à respecter.

Monsieur le Député-Maire revenant sur le coût du transport, indique qu'il faut tenir compte des nombreuses sollicitations des directeurs d'écoles pour des prestations supplémentaires en cours d'année.

M. ROUMEAS demande si le périscolaire s'adresse également aux élèves de maternelles.

M. HEYMES MUHR répond par la négative ajoutant que cela fait toutefois partie du projet à venir.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe HEYMES-MUHR,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention d'un montant de 139 079 € au Centre Socioculturel pour le projet périscolaire midi et soir,
- de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.
- les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008 sous Chapitre : 65 - Rubrique : 5222 -Article : 65742

9.- Participation financière : classes transplantées Neige – Vertes – Exercice 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Décide à l'unanimité

que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.
- La participation de la ville sera de 102 € par élève et par semaine.

- d'inscrire au B.P. 2009, la subvention d'un montant de 15.300 €, chapitre 65 – rubrique 2550, article 65740.

10.- Délibération du conseil municipal autorisant la signature de marchés publics de prestations de services relatifs au nettoyage courant des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre et du 02 octobre 2008.

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par la personne responsable des marchés en vue du renouvellement des marchés de nettoyage à compter du 1^{ier} janvier 2009 pour une durée d'un an et reconductible expressément deux fois

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à intervenir avec les sociétés retenues ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de ces prestations et ce dans la limite des crédits disponibles.

Attributaires :

Lot 1 Nettoyage courant de l'Hôtel de Ville : la société KLINET de Rombas pour un montant annuel de 68 663,89 € TTC – marché n° 1/2009

Lot 2 Nettoyage courant des salles de sport : la société CARONET de Spicheren pour un montant annuel de 65 504,92 € TTC – marché n° 2/2009

Lot 3 Nettoyage courant des écoles élémentaires : la société Concept Propreté Services (CPS) de Cuvry pour un montant annuel de 90 173,62 € TTC – marché n° 3/2009

Lot 4 Nettoyage courant des autres bâtiments : la société SIN et STES de Jouy aux Arches pour un montant de 77 278,77 € TTC – marché n° 4/2009

Lot 5 Vitrerie et nettoyage courant à la demande par marché à bons de commande : la société ONET Services de Metz pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT – marché n° 5/2009

Les crédits nécessaires sont et seront inscrits dans les budgets de fonctionnement respectifs.

11.- Délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des Marchés publics) pour des travaux de réhabilitation de bâtiments au musée des techniques faïencières, avenue de la Blies à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 33 et 57 à 59

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres des 02 et 09 octobre 2008

Décide à l'unanimité

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par le pouvoir adjudicateur en vue de la conclusion des marchés concernant les travaux de réhabilitation de bâtiments au musée des faïenceries, avenue de la Blies à Sarreguemines

- D'autoriser le Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à intervenir avec les attributaires suivants, retenus par la commission d'appel d'offres :

Lot 1 : gros œuvre : à l'entreprise PRIM Jean et Fils de Grundviller pour un montant de 55 143,97 TTC (base + option)

Lot 2 : Charpente couverture : à l'entreprise EINSENBARTH de Petite Rosselle pour un montant de 46 174,02 TTC (base+ option)

Lot 3 : Electricité : à entreprise FORCLUM Lorraine de Metz pour un montant de 12 640,93 TTC (base + 2 options)

Lot 4 : Chauffage : à l'entreprise MULLER Bernard de Behren les Forbach pour un montant de 40 135,73 TTC (base + option)

Lot 5 : plomberie–sanitaire : à l'entreprise MULLER Bernard de Behren les Forbach pour un montant de 33 517,01 TTC (base +option)

Lot 6 : Plâtrerie : à l'entreprise HEHN de Grosbliederstroff pour un montant de 37 643,50 TTC (base +option)

Lot 7 : Menuiserie bois : à l'entreprise JUNG et Fils de Rohrbach les Bitche pour un montant de 38 945,35 TTC (base + 2 options)

Lot 8 : Peinture intérieure à l'entreprise HORNBERGER de Goetzenbruck pour un montant de 11 987,81 TTC (base +option)

Lot 9 : Serrurerie : à l'entreprise Société MULLER Sàrl de Woustviller pour un montant de 82 983,26 TTC (base +option)

Lot 10 : Revêtement sol carrelage: à l'entreprise PRINZ de Sarreguemines pour un montant de 18 409,01 TTC (base +option)

Lot 11 : Revêtement sol souple : à l'entreprise PRINZ de Sarreguemines pour un montant de 5 708,66 TTC (base + option)

Lot 12 : VRD : à l'entreprise PRIM Jean et Fils de Grundviller pour un montant de 13 317,46 TTC (base +option)

Lot 13 :Menuiserie aluminium : à l'entreprise SCHREINER de Oermingen pour un montant de 33 643,48 TTC

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 : chapitre 23, fonction 3221, nature 2313, opération MUSPDA08 MUSE, article 23138

12.- Acquisition d'un terrain rue des Jardins

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu l'autorisation de construire une maison individuelle d'habitation accordée aux époux PINARCI en date du 17 juin 2008,

Considérant que cet arrêté prévoit que les bénéficiaires cèdent gratuitement, conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, une partie de terrain pour l'aménagement de places de stationnement,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir une parcelle cadastrée section 73 n° 480/47 d'une contenance de 0 are 33 appartenant aux époux PINARCI demeurant 14 rue des Frères Paulin sis à Sarreguemines et propriétaires de ce terrain, au prix du minimum de perception de 5,- €,

- d'imputer les frais d'acte et de notaire à la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

13.- Acquisition et cession d'un terrain rue de Graefinthal

Mme BECKERICH demande pour quelle raison cette parcelle ne fait pas l'objet d'une vente par adjudication comme les autres terrains municipaux du secteur.

Monsieur le Député-Maire répond que compte tenu de la situation de ce terrain et de la nécessité de démolir la bâtisse située dessus, il n'est pas sur qu'une nouvelle adjudication ait abouti à une vente.

M. MOULAY demande si la proximité du transformateur comporte des risques du fait des précautions que la collectivité prend vis à vis de l'acquéreur.

M. STEINER répond par la négative.

Fort des expériences passées, Monsieur le Député-Maire assure qu'il n'est pas anormal que la collectivité cherche à se prémunir contre d'éventuels recours, même lorsque la situation est connue et acceptée au départ par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Attendu que la Ville a réalisé en 2006 le bouclage de la rue Sainte-Marie avec la rue de Graefinthal par la réalisation d'un lotissement communal comprenant 6 terrains à bâtir,

Vu l'arrêté de lotir délivré le 20 avril 2006 et le certificat administratif correspondant délivré le 06 octobre 2006,

Attendu qu'il subsiste le lot n° 1 pour lequel des négociations avaient été engagées avec EDF pour l'utilisation privée du chemin d'accès par l'acquéreur de ce lot,

Attendu que ces négociations ont abouti pour que la Ville acquière l'emprise du chemin en instituant une servitude de passage au profit d'EDF,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir, au prix du minimum de perception de 5,- €, les parcelles appartenant à Electricité de France et cadastrées :

- o section 55 n° 465 de 0 are 12 (emprise trottoir)
- o section 55 n° 464 de 0 are 96 (chemin d'accès),

- d'établir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section 55 n° 464 de 0 are 96 (fonds servant) au profit de la parcelle appartenant à EDF cadastrée section 55 n° 463 de 0 are 42 (fonds dominant) pour garantir le libre accès au poste transformateur,

- de céder la parcelle cadastrée section 55 n° 442 d'une contenance de 3 ares 93 à M. Kurtulus YILDIZ demeurant 7 rue Molière au prix de 5 000,- € l'are, soit un prix de vente total de 19 650 euros,

- d'établir une convention avec les nouveaux acquéreurs pour fixer les règles et les obligations liées à l'utilisation de la parcelle cadastrée section 55 n° 464 de 0 are 96,

- de laisser l'ensemble des frais résultant de la vente du terrain communal à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

14.- Délégation du droit de priorité de la Commune de Sarreguemines au profit de la CASC

M. BASSET demande si les futurs locaux de la DDE répondront au label HQE (Haute Qualité Environnementale).

M. KIENY répond que la DDE a lancé un concours orienté en ce sens et donne les explications concernant les procédés retenus.

M. BASSET estime que la réalisation de tout nouveau bâtiment ou équipement public devrait tenir compte de ce label.

M. STEINER indique que ce principe n'est pas toujours applicable. Ainsi, le recours aux énergies renouvelables n'est pas adapté pour tout. Il faut en mesurer l'intérêt au cas par cas d'autant que les installations spécifiques qu'elles requièrent induisent un surcoût de 10 à 15 %.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les courriers de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) en date du 17/06/2008 et du 25/07/2008 par lesquelles la CASC sollicite la délégation du droit de priorité de la Ville pour réalisation des opérations relatives à la construction du nouveau centre administratif de la Direction Départementale de l'Équipement et à la constitution de réserves foncières,

Vu les notifications des Services Fiscaux des 02 et 04 septembre 2008 relatives à la procédure de cession portant sur divers biens que l'Etat possède sur le ban de Sarreguemines,

Vu que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Ville,

Vu l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), codifié sous les articles L. 240-1, L. 240-2, L. 240-3 et L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les Communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur commune et appartenant à l'Etat,

Vu les articles L. 211-2 et L. 213-3 de ce même code qui précisent que ce droit de priorité peut être délégué,

Vu l'estimation des Services Fiscaux des 02 et 04 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de renoncer à l'exercice de son droit de priorité dans la procédure de cession par l'Etat (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) des parcelles sises à Sarreguemines et cadastrées :

- section 70 n° 268/126 d'une contenance de 4a 15ca
- section 70 n° 271/127 d'une contenance de 0a 48ca
- section 70 n° 274/127 d'une contenance de 0a 50ca
- section 70 n° 429/85 d'une contenance de 46a 79ca
- et
- section 13 n° 235 d'une contenance de 4a 98ca,

- de déléguer ce droit de priorité à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) en vertu des articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation des opérations relatives à la construction du nouveau centre administratif de la Direction Départementale de l'Équipement et à la constitution de réserves foncières,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte à intervenir

15.- Convention d'entretien et de fonctionnement d'ouvrages et de réseaux rue des frères Paulin

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande de la Copropriété des Frères Paulin,

Vu le projet de convention établi en accord avec les deux riverains de l'impasse des Frères Paulin à savoir, la Copropriété des Frères Paulin et la société SOCALOG,

Attendu qu'il apparaît légitime que la Ville assure l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public de l'impasse des Frères Paulin, après mise en conformité de es installations,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de mise en conformité de l'éclairage public de l'impasse des Frères Paulin,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires, soient, 3.000 € TTC, au Budget Primitif 2009,
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à la signature de la convention et tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

16.- Modification complémentaire du Plan d'Occupation des Sols

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-34,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 07.07.2004 et mis en révision le 21.11.2005,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 09.07.2008 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Décide à l'unanimité

- de prescrire une modification complémentaire du Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

Le long de la rue des Ormes subsiste une zone 1 NAa (zone d'urbanisation future non équipée) englobant les parcelles cadastrées section 73 n° 421, 416, 434, 436 et 432 d'une superficie totale de 4 275 m².

La Ville ayant réalisé l'aménagement de la rue des Ormes avec notamment la canalisation de la Lembach, les terrains situés en zone 1 NAa sont maintenant viabilisés et peuvent être reclassés en zone urbanisée UXa,

- de demander à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de bien vouloir désigner un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document ou acte à intervenir dans le cadre de cette procédure,
- les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette procédure sont inscrits au Budget Primitif 2008 soit un montant de 5 000 Euros sous l'imputation suivante : Chapitre 20 – Rubrique 0202 – Nature 202 – Opération URBD0C08 – Serv Gestionnaire 23UR.

17.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 12 n° 605/360	rue du Colonel Cazal	4220 m ²
Section 12 n° 598/360	rue du Colonel Cazal	738 m ²
Section 12 n° 597/360	rue du Colonel Cazal	840 m ²
Section 12 n° 596/360	rue du Colonel Cazal	1340 m ²
Section 12 n° 595/360	rue du Colonel Cazal	1435 m ²
Section 76 n° 126	19 rue de Blies Ebersing	747 m ²
Section 76 n° 127	rue de Blies Ebersing	8 m ²
Section 21 n° 504	4 rue des Sapins (lots 5 et 7)	1599 m ²
Section 19 n° 134	rue des Etangs	97 m ²
Section 19 n° 162	1 rue des Etangs	171 m ²
Section 30 n° 431	rue de Woustviller	121 m ²
Section 30 n° 433	rue de Woustviller	116 m ²
Section 30 n° 434	rue de Woustviller	117 m ²
Section 30 n° 435	rue de Woustviller	144 m ²
Section 30 n° 424	rue de Woustviller	124 m ²
Section 30 n° 426	rue de Woustviller	120 m ²
Section 30 n° 427	rue de Woustviller	121 m ²
Section 30 n° 428	rue de Woustviller	146 m ²
Section 5 n° 82	7 rue du Marché	170 m ²
Section 8 n° 10	52 rue de la Blies	452 m ²
Section 21 n° 504	4 rue des Sapins (lot 6)	1599 m ²
Section 30 n° 430/46	rue de Woustviller	115 m ²
Section 30 n° 423/45	rue de Woustviller	117 m ²
Section 55 n° 139/18	lieudit Schantz	1080 m ²
Section 70 n° 371/85	30 rue des Frères Rémy	8000 m ²
Section 21 n° 354	24 rue des Mimosas	295 m ²
Section 53 n° 336/146	rue des Romains	345 m ²
Section 53 n° 337/146	rue des Romains	12 m ²
Section 53 n° 340/146	rue des Romains (la moitié indivise)	112 m ²
Section 53 n° 339/146	rue des Romains	956 m ²
Section 11 n° 17	23 rue des Tirailleurs	585 m ²
Section 6 n° 8	4 place du Marché	9 m ²
Section 6 n° 9	4 place du Marché	117 m ²
Section 21 n° 24	15 rue des Narcisses	472 m ²
Section 9 n° 189	28 rue Fulrad	790 m ²
Section 24 n° 569/2	32 rue Rabelais	1016 m ²
Section 45 n° 309/14	lieudit Heidenhauesser	627 m ²

Section 21 n° 71	14 rue de la Forêt	303 m ²
Section 21 n° 502/73	rue des Œillets (lots 3, 4, 9 et 11)	546 m ²
Section 7 n° 227/7	10 rue Alexandre de Geiger (lots 5, 6, 13 et 14)	255 m ²
Section 23 n° 151	127 rue de la Montagne	840 m ²
Section 22 n° 5	27 rue Poincaré	460 m ²
Section 8 n° 169	45 rue du Maréchal Foch	341 m ²
Section 02 n° 60	17 rue du Lycée (lot 2)	275 m ²
Section 3 n° 52	15 rue de France (lot 1)	110 m ²
Section 8 n° 402/2	9 avenue de la Blies	84 m ²
Section 8 n° 403/2	9 avenue de la Blies (lots 2 et 7)	89 m ²
Section 62 n° 6	rue de Bitche	2292 m ²
Section 62 n° 7	rue de Bitche	1286 m ²
Section 74 n° 111	154 rue de Foldersviller (lots 6 et 9)	1713 m ²
Section 18 n° 257/18	rue de la Montagne	344 m ²
Section 8 n° 164	53 rue du Maréchal Foch (lot 103 – rdc + 1 ^{er} étage)	431 m ²
Section 52 n° 62	7A rue de la Liberté	172 m ²
Section 55 n° 460	84 rue de Graefinthal	274 m ²
Section 55 n° 462	rue de Graefinthal	373 m ²
Section 55 n° 349	rue de Ruffec	291 m ²
Section 41 n° 331/196	4 allée des Pommiers	248 m ²
Section 2 n° 30	5 rue de la Montagne	546 m ²
Section 2 n° 32	rue de la Montagne	271 m ²
Section 80 n° 13	lieudit Sauunter	1545 m ²
Section 59 n° 98	74 rue de Foldersviller	2148 m ²
Section 12 n° 508	6 rue Thérèse	635 m ²

B – Vente de véhicules au personnel municipal

La Ville a été saisie par le personnel municipal pour l'acquisition de divers véhicules qui ne sont plus utilisés par les services des ateliers municipaux, des espaces verts et du service de propreté, à savoir :

- Fourgon Citroën immatriculé 2624 XX 57 – Date de 1^{ère} mise en service le 14/5/1991 soit 17 ans et appartenant au service des espaces verts
- Petit camion Citroën immatriculé 2729 YG 57 – Date de 1^{ère} mise en service le 17/8/1992 soit 16 ans et appartenant au service des espaces verts
- Tracteur ISEKI immatriculé 7137 VF 57 – Date de 1^{ère} mise en service le 22/11/1985 soit 23 ans et appartenant au service des espaces verts
- Renault Express immatriculé 882 AAD 57 – Date de 1^{ère} mise en service le 13/10/1997 soit 11 ans et appartenant au service de propreté.

Il a été décidé de céder ces véhicules au prix de :
 Fourgon Citroën immatriculé 2624 XX 57 pour 800 €
 Petit camion Citroën immatriculé 2729 YG 57 pour 850 €
 Tracteur ISEKI immatriculé 7137 VF 57 pour 550 €
 Renault Express immatriculé 882 AAD 57 pour 250 €

Vu l'article L 2122-22, 11° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations que le Maire peut accorder à ses Adjoints et notamment la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, le Conseil Municipal est informé de la cession des véhicules cités ci-dessus.

C – Emprunts à taux variable

Suite à la demande de M. KAMBLOCK, M. BUCHHEIT fournit les explications suivantes :

- Capital restant dû à l'heure actuelle : 37 M€ dont
 - o 25 M€ à taux fixe soit 66 % de la dette
 - o 12 M€ à taux variable soit 34 % de la dette
- Taux d'intérêt moyen de la dette globale 4,78 % dont
 - o un taux moyen pour les taux fixes de 4,47 %
 - o un taux moyen pour les taux variables de 5,39 %

Tableau des emprunts à taux variable du budget principal

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Index	passage à taux fixe
367	Caisse d'Epargne	1 749 352,54 €	20.21	6,0000%	Livret A+2	pas de possibilité de passage à taux fixe
377	Crédit Agricole	1 102 926,79 €	12.93	5,5070%	Euribor 12 M+0.13	préavis de 15 jours avant la date d'échéance, on peut espérer un taux fixe de 4,70%
383	Caisse d'Epargne	1 352 328,68 €	3.21	6,9400%	Livret A+2.94	pas de possibilité de passage à taux fixe
384	Caisse d'Epargne	530 684,41 €	1.21	7,2900%	Livret A+3.29	pas de possibilité de passage à taux fixe
386	DEXIA CLF	784 773,13 €	5.96	3,0600%	Libor CHF 03 M(Préfixé)+0.13	le taux reste intéressant
388	DEXIA CLF	2 255 304,04 €	5.63	3,8298%	Euribor 12 M(Postfixé)	pas de possibilité de passage à taux fixe
392	Crédit Mutuel	3 664 943,62 €	10.46	5,3770%	Euribor 03 M+0.1	préavis de 15 jours avant la date d'échéance, on peut espérer un taux fixe de 4,60%
total		11 440 313,21 €				

Tableau des emprunts à taux variable des budgets annexes

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Index	passage à taux fixe
380	Caisse d'Epargne	150 930,26 €	4.22	4,7800%	Euribor 12 M+0.2	préavis de 90 jours avant la date d'échéance, on peut espérer un taux fixe de 4,60%
381	Caisse d'Epargne	127 710,31 €	4.22	4,7800%	Euribor 12 M+0.2	idem
402	Crédit Mutuel	555 906,29 €	9.21	5,3770%	Euribor 03 M+0.1	préavis de 15 jours avant la date d'échéance, on peut espérer un taux fixe de 4,60%
409	Crédit Agricole	400 000,00 €	24.46	5,0495%	Eonia+0.015	pas de possibilité de passage à taux fixe

total	1 234 546,86 €				
-------	----------------	--	--	--	--

A la demande de **M. BUCHHEIT**, une consultation a été lancée auprès du Crédit Mutuel pour les emprunts n°392 et 402, auprès du Crédit Agricole pour l'emprunt 377 afin de déterminer un éventuel passage à taux fixe. Il propose de réunir la Commission des Finances pour informer les membres des offres reçues et en débattre.

M. KAMBLOCK remercie M. BUCHHEIT pour ces informations et justifie l'inquiétude de son groupe par l'impossibilité de prévoir actuellement l'évolution des taux variables.

M. BUCHHEIT explique que si la Ville a réalisé environ 1/3 de ces emprunts à taux variables, c'était en raison de propositions beaucoup plus intéressantes ayant permis à la collectivité, en début de période de remboursement, de faire des économies non négligeables. La Ville a suffisamment de ressources pour faire face aux augmentations des intérêts grâce aux crédits prévus au Budget Primitif notamment pour les emprunts inscrits et toujours non réalisés à ce jour.

18.- Divers

A – Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – dossier Central Autos, route de Bitche à Sarreguemines – dossier présenté par Mme Nathalie EBERLE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19.07.1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 93-743 du 29.03.1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'art.10 de la loi n° 92-3 du 03.01.1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09.06.1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21.09.1977,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008SGMS/AC/007 du 9 septembre 2008, portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée en Préfecture le 19 juin 2008 par la Sté Central Auto exerçant son activité à Sarreguemines -130 Route de Bitche,

Considérant que l'une au moins des activités de cette Société est soumise au régime de l'autorisation,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société Central Autos sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- les eaux pluviales en provenance des aires bétonnées au sol seront ramenées dans un avaloir lui-même connecté à un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.
- le respect des mesures d'insertion paysagère par la création d'une haie vive suffisamment dense pour constituer un écran visuel d'une hauteur de 3m et d'une épaisseur de 2m (conformément au plan d'aménagement d'ensemble du secteur à réaliser ultérieurement).
- le respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière d'installations classées.

B – Nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure entrant en vigueur le 01.01.2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu les dispositions de l'art. 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les art. L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les modalités d'application de la nouvelle taxe sur la publicité extérieure,

Considérant qu'actuellement la ville de Sarreguemines perçoit la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, se substituera à cette taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Décide à l'unanimité

- sur le fondement du 1^o du B de l'art. L 2333-9, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009, sauf aux mobiliers urbains et abribus, le tarif de droit commun qui est de 15€/m2/an pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Monsieur le Député-Maire donne lecture d'un courrier de M. ROUMEAS demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une motion relative au droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaire en cas de grève ou d'absence des enseignants.

Monsieur le Député-Maire annonce qu'il ne soumettra pas cette motion « car elle ne va pas dans le sens politique qu'il a soutenu ». Il rappelle qu'il a participé au groupe de travail autour du Ministre Xavier DARCOS sur l'accueil des élèves de maternelles et élémentaires. De même, la Ville s'est portée volontaire, avant que la loi ne soit votée, pour expérimenter cet accueil en cas de grève. Il argue qu'il y avait un réel besoin de la part des parents et qu'il ne faut pas voir une remise en cause du droit de grève lorsque la Ville ne fait que proposer un service public. En conclusion, Monsieur le Député-Maire déclare : « J'ai participé à l'élaboration de cette loi, j'ai voté cette loi, je ne vais pas aujourd'hui soumettre au Conseil Municipal une motion qui vise son abrogation. »

M. ROUMEAS donne lecture de la motion proposée. Pour lui, « cette mesure gouvernementale représente une véritable attaque au droit de grève » car l'on demande à d'autres personnes de faire le travail des grévistes afin que le mouvement gêne le moins possible les usagers. Il ne voit pas là une défense du service public mais un risque de « monter les gens les uns contre les autres ».

Monsieur le Député-Maire demande à M. ROUMEAS si les haltes garderies ou les grands parents, qui bien souvent prennent en charge les enfants dans ces cas là, doivent être considérés comme « des briseurs de grève ». Il rappelle qu'il s'agit uniquement d'un service d'accueil qui se veut une solution pour les parents. Les personnes chargées de cet accueil ne vont pas se substituer aux enseignants pour faire cours. Il considère qu'il n'y a aucune remise en cause du droit de grève inscrit dans la Constitution.

M. ROUMEAS tient à préciser que sa motion dénonce l'obligation, faite par la loi, d'accueillir les enfants. Il s'agit pour lui d'une question politique.

Monsieur le Député-Maire lui répond que l'obligation est surtout pour les parents de trouver une solution en cas de grève.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 8e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 7e séance du Conseil Municipal
- 2.- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – Adhésion de la commune d'Ernestviller
- 3.- Classement 4 étoiles de l'Office de Tourisme – Demande de reconduction
- 4.- Choix du régime des provisions – Modifications possibles pour 2008
- 5.- Liquidation de la Sarl Casino des Sommeliers – Acquisition du fonds de commerce par la Ville
- 6.- Restauration scolaire et animations périscolaires de midi – Instauration de tarifs variables en fonction du quotient familial à compter du 1^{er} janvier
- 7.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2009
- 8.- Demandes d'avances sur subventions 2009
- 9.- Décision modificative – Indemnité de sinistre
- 10.- Autorisation des seuils de poursuites
- 11.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
- 12.- Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2009 en forêt communale
- 13.- Actualisation de l'état des effectifs 2008
- 14.- Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction
- 15.- Régime indemnitaire – Avenant 2008/1 aux modalités du 1^{er} janvier 2004 modifiées
- 16.- Délivrance de passeports biométriques – Convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune
- 17.- Demande de subventions pour le Festival « Mir redde Platt » 2009
- 18.- Demande de subventions pour les « Rencontres de la Saint Paul 2009 »
- 19.- Régie de recettes des Musées – Contrat de collaboration avec les organismes de tourisme
- 20.- Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante de Sarreguemines pour l'année 2009
- 21.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2009

- 22.-Restructuration du presbytère Saint Nicolas – Modification de la délibération du 21 janvier 2008**
- 23.-Avenant à la charte de fonctionnement des Conseils de Quartier**
- 24.-Adhésion à l'Inter-Réseaux des professionnels de Développement Social Urbain**
- 25.- Accord pour une décision modificative au BP 2008**
- 26.- Annulation du marché du 26 décembre 2008**
- 27.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs à la fourniture de services de télécommunications**
- 28.- Dénominations de rues**
- 29.- Modification de la station radio téléphonie au Château d'Eau rue du Champ de Mars**
- 30.- Délégation du droit de priorité de la Commune de Sarreguemines au profit de la CASC**
- 31.- Cession de terrains communaux en vue de la réalisation d'un projet de restauration rapide par la Société H-A Immobilier**
- 32.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 33.- Divers**
- Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES MUHR Marie-Thérèse (à partir du point 3), HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude (à partir du point 5), ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER BECKER Nicole (à partir du point 1), NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick,

Ont donné procuration :

Mme HEYMES MUHR	à Mme HECKEL (jusqu'au point n° 2)
M. CUNAT	à Mme NICKLAUS (jusqu'au point n° 4)
Mme MULLER BECKER	à M. le Député-Maire (jusqu'au point 1)
Mlle ETTAHRI	à Mme LEGERON
Mme MOUZARD	à M. LUDWIG
M. BASSET	à M. KAMBLOCK

Etait excusé : M. KLASSEN Denis

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, MAZUY, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du CCAS, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. PLUY, Trésorier Principal Municipal

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** entame l'ordre du jour.

1.- Approbation du compte rendu de la 7ème séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire donne lecture d'un courrier de M. ROUMEAS sollicitant une rectification du compte rendu au motif que le résumé de l'une de ses interventions, par trop condensé, ne traduit pas exactement son propos et risque de le rendre incompréhensible pour qui n'a pas assisté au débat.

Monsieur le Député-Maire se basant sur le règlement rappelle que tout conseiller qui souhaite la reprise in extenso de sa déclaration doit remettre, au plus tard dans les 48 heures qui suivent la séance, un écrit contenant son intervention.

M. ROUMEAS souligne que s'il n'a pas remis un écrit, il a en revanche respecté la procédure et les délais impartis pour une demande de rectification du compte rendu.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il ne met aucunement cela en cause. S'il ne souhaite pas accéder à la demande de M. ROUMEAS, c'est qu'il estime que la synthèse proposée respecte l'esprit de son intervention.

M. ROUMEAS insiste pour que sa proposition de modification soit prise en compte arguant que cela permettrait de clarifier sa position lors de l'échange verbal concerné.

Finalement, **Monsieur le Député-Maire** soumet au vote de l'assemblée le compte rendu dans sa version initiale. Celui-ci est adopté **sous 1 opposition et 4 abstentions**.

Intervention de Monsieur le Député-Maire

Je vous accueille aujourd'hui lors de cette dernière séance du Conseil Municipal pour l'année 2008. Je vous impose encore quelques efforts avant de vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Permettez moi ces propos liminaires afin de vous rendre attentifs sur les principes qui guident toujours les choix et les décisions de la majorité municipale dans l'intérêt et au bénéfice de nos administrés.

Ainsi, comme vous avez pu le constater récemment, compte tenu de la situation de crise mondiale entraînant des restrictions, des ajustements budgétaires, des interventions et décisions s'avéraient indispensables à tous les niveaux. En ce qui nous concerne sur le plan local, en concertation avec Roland ROTH, Président la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, nous avons supprimé la traditionnelle cérémonie des vœux aux personnalités.

J'y ai rajouté aussi celle destinée au personnel municipal. Celle-ci se limitera à la partie purement administrative relative à la remise des patentes, comme il est de tradition.

C'est tout d'abord un geste de solidarité et de respect par rapport aux plus démunis.

De plus, les économies ainsi réalisées seront intégrées à un fonds de solidarité de 20 000 euros versés au CCAS pour accorder des aides aux personnes et familles nécessiteuses, en détresse et rencontrant d'énormes difficultés en cette période de crise.

L'heure n'est pas encore au bilan financier de l'année 2008. Mais le suivi rigoureux et permanent de nos finances porte ses fruits et, accommodé aux projections, et capacités financières, permettra des investissements pertinents pour l'avenir.

Le plan de mandat est en cours d'élaboration ; il correspondra à nos engagements du printemps dernier et répondra aux attentes des Sarregueminois.

C'est ainsi que les réaménagements ou rénovations de voirie, de mobiliers urbains, les embellissements se poursuivront dans les quartiers. Tout comme la création d'équipements et d'installations de proximité : telle la maison de quartier « Rive droite » qui sera achevée en 2009.

Le centre ville ne sera pas oublié, bien au contraire. Le projet de piétonnisation sera lancé et s'effectuera par tranches successives, l'objectif étant de contribuer à une dynamique amplifiée de cet espace. Il s'agit là d'un choix confortant également la politique menée par l'association des commerçants afin de veiller à une politique commerciale rayonnante et ambitieuse au centre ville. Notre ville n'en sera que plus attractive. Je salue le travail

qui est fait actuellement par les Adjointes et les services qui sont en train de préparer une programmation de cette semi-piétonnisation dans les années à venir. Et cet espace sera aussi sécurisé !

A ce titre, je souhaiterais rectifier une information fallacieuse véhiculée par l'un d'entre nous, qui annonce dans la presse locale que nous aurions dépensé 113 235 € HT pour les installations de vidéo surveillance.

Il oublie de préciser que nous avons bénéficié de 65% de subventions affectées à cet objectif et ainsi que la dépense réelle de la Ville se limite à 40 313 € HT.

Ces chiffres ayant également été repris dans « Reflets », notre revue municipale, je tiens à rappeler que cette revue est un support d'information et non de désinformation.

Je recommande donc au collègue concerné, une plus grande attention et présence à nos réunions, ce qui évitera dans l'avenir, des erreurs aussi grotesques qu'inadmissibles.

Vous avez pu lire récemment dans la presse que le site du Conforama longtemps laissé à l'abandon, va faire l'objet d'une réhabilitation en accueillant une mini zone commerciale et un garage Mercedes.

Un projet que j'ai porté à bout de bras depuis près d'un an évitant toute médiatisation, évitant toute fuite ou indiscretion préjudiciable à l'aboutissement des démarches entreprises.

Vous l'avez compris, certains dossiers doivent être traités sous le sceau de la confidentialité. Et ce n'est pas parce qu'il y a discrétion qu'il y a inaction. Vous l'aurez compris, il en va ainsi d'autres dossiers importants pour notre Ville.

J'ai plaisir à dire que toute « gesticulation intempestive » me laisse de marbre.

Gestion de proximité, vitalité économique, réalisations utiles et judicieuses, restauration de friches, création d'équipements valorisants, travaux de rénovation et de réaménagements, mutualisation avec la communauté d'Agglomération, autant de chantiers et d'initiatives qui se poursuivront en 2009.

Je salue l'engagement et le dynamisme de mes et adjointes et adjoints, de mes conseillères et conseillers municipaux qui, avec la collaboration des services, mènent efficacement nos projets vers leur aboutissement.

Sarreguemines vit, Sarreguemines s'embellit, Sarreguemines va de l'avant.

Nos investissements, notre partenariat, nos soutiens, nos actions et notre politique suscitent une curiosité et un intérêt indiscutables.

Pour preuve, ce marché de Noël qui est pris d'assaut et qui provoque un véritable enthousiasme depuis son ouverture. Certes, les jours précédents et compte tenu des conditions climatiques, il a souffert un peu. Mais les deux premiers week-ends, d'inauguration et du défilé de la Saint Nicolas ont vu affluer dans notre ville un nombre impressionnant de visiteurs, au grand bonheur des artisans et commerçants locaux. Un signe certain que Sarreguemines séduit !

Pour preuve également, l'éclosion de nombreux sportifs qui brillent et portent haut nos couleurs sur les stades et espaces sportifs bien au-delà des frontières régionales et hexagonales. Qualifiés olympiques, champions nationaux, européens, voire mondiaux : une manne spectaculaire cette année !

Je voudrais profiter ici pour apporter une réponse à la correspondance que m'a fait parvenir le représentant d'un groupe politique membre de ce conseil qui contestait la subvention à destination d'une manifestation sportive organisée par un club local en déplorant l'absence du logo de la ville sur les dépliants diffusés par ce club.

En fait, le KICK-BOXING, club dont il est question, organisait, dans le cadre d'un « gala sportif », un Championnat du Monde (remporté par le Sarregueminois Julien CHAPOUTOT) et un Championnat d'Europe (largement dominé par le Sarregueminois Cédric TOUSCH). Il s'agissait bien de manifestation de haut niveau, et nous n'avions pas à intervenir dans des querelles de fédérations.

D'autre part, le logo de la ville figurait en bonne place sur l'ensemble des affiches, tracts, programmes distribués à cette occasion.

La soirée sportive du 22 novembre restera dans les annales Sarregueminoises, souvenez-vous : le football, la lutte et le kick-boxing

Pour preuve enfin de notre reconnaissance, comme vous avez pu le lire récemment dans la presse, lors de la 7^{ème} édition des Trophées de la communication, la ville de Sarreguemines a été récompensée pour la qualité de ses prestations dans ce domaine.

C'est ainsi que nous décrochons deux 4^e places encourageantes pour le site internet et la campagne de communication "Mir Redde Platt", et nous avons obtenu le premier prix pour notre magazine municipal « Reflets », classé meilleur Bulletin d'information d'une ville de plus de 10 000 habitants.

Une distinction de plus qui s'ajoute à une liste déjà longue à savoir : les 4 étoiles de l'Office de Tourisme, son label « Tourisme et Handicap », son label « Qualité Tourisme », sa certification AFNOR, sans oublier le label « Ville Amie des Enfants de l'UNICEF » et les 3 fleurs qui priment nos efforts en matière de fleurissement de la ville et enfin le Pavillon Bleu flottant fièrement sur notre port de plaisance depuis quelques années déjà. Des prix, des labels et des distinctions qui confirment le dynamisme et le rayonnement de la Cité des Faiences !

Je vous remercie de votre attention et nous allons passer au point 2 de l'ordre du jour.

2.- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – Adhésion de la commune d'Ernestviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2008 par laquelle celui-ci s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune d'ERNESTVILLER,

Considérant que l'adhésion de la commune d'ERNESTVILLER à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences contribuera à agrandir l'espace de solidarité et permettra de consolider la continuité territoriale de l'agglomération,

Décide à l'unanimité

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune d'ERNESTVILLER à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

- d'autoriser M. le Député-Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

3.- Classement 4 étoiles de l'Office de Tourisme – Demande de reconduction

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Vu la proposition de l'Office de Tourisme,

Vu le Code du Tourisme et notamment la partie relative au classement des offices

Décide à l'unanimité

- de solliciter auprès de M. le représentant de l'Etat dans le département le classement de l'Office de Tourisme de Sarreguemines dans la catégorie des Offices de Tourisme 4 étoiles.

4.- Choix du régime des provisions – Modifications possibles pour 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements et plus particulièrement sa réforme au 1^{er} janvier 2006 introduisant le régime semi budgétaire pour les provisions,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial « Parking du Moulin » « assainissement » et « eau » et plus particulièrement sa réforme au 1^{er} janvier 2008, qui étend le régime semi budgétaire des provisions introduit par l'instruction M14 aux budgets annexes tenus en M4,

Vu les décisions antérieures du Conseil Municipal, optant pour le régime budgétaire des provisions (DCM du 19 décembre 2005 pour l'exercice 2006, DCM du 17 janvier 2007 pour l'exercice 2007-*rappele*- et DCM du 21 janvier 2008 pour l'exercice 2008 -*rappele*),

Considérant que le Conseil Municipal peut revenir sur sa décision lors de son renouvellement et au plus tard à la fin de l'exercice budgétaire suivant l'année de son renouvellement, avec la possibilité de revenir à nouveau sur cette décision une seule fois au cours du reste du mandat,

Considérant qu'un changement de régime des provisions doit tenir compte des provisions antérieures constituées, à savoir 24 000 € au budget annexe des parcs de stationnement et 592 937,92 € au budget général,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'opter pour le régime semi budgétaire des provisions dès l'exercice 2008 pour le seul budget annexe des « parcs de stationnement » et d'étendre le régime semi budgétaire des provisions, à compter de l'exercice 2009, à l'ensemble des budgets.

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires comme suit :

Pour le budget annexe « parcs de stationnement » :

- reprise des provisions selon le régime **budgétaire**
 - 24 000 € en dépenses d'investissement au compte 15722 et
 - 24 000 € en recettes de fonctionnement au compte 7815,
- constitution d'une nouvelle provision selon le régime **semi** budgétaire
 - 24 000 € uniquement en dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6815, permettant de provisionner à nouveau selon le régime semi budgétaire.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée. La non inscription d'un crédit budgétaire en recettes d'investissement se répercutera sur le résultat d'investissement de clôture au 31/12/2008.

Pour le budget principal :

- reprise des provisions selon le régime **budgétaire**
 - 592 937,92 € en dépenses d'investissement au compte 8244 / 1582 / PROV°FOL / 11FI et
 - 592 937,92 € en recettes de fonctionnement au compte 8244 / 7815 / 11FI ;
- inscription d'un autofinancement complémentaire de 592 937,92 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
 - . 592 937,92 € en dépenses de fonctionnement au compte 01 20 / 023 / MOUVFIN / 11FI et
 - . 592 937,92 € en recettes d'investissement au compte 01 20 / 021 / MOUVFIN / 11FI.

La constitution de provisions selon le régime **semi** budgétaire pourra avoir lieu à compter de l'exercice 2009.

La présente provision budgétaire reprise est affectée à l'autofinancement, assurant ainsi l'équilibre des deux sections du budget général, sans impact sur le résultat d'investissement.

5.- Liquidation de la Sarl Casino des Sommeliers – Acquisition du fonds de commerce par la Ville

M. LUDWIG s'étonne que la Ville n'ait pas engagé « une action en résolution du bail pour non paiement de loyers. » Cette procédure, selon lui, aurait permis à la collectivité de récupérer le fonds sans avoir à le payer. Par ailleurs, il juge le prix de 25 000 € élevé pour un fonds « qui n'a plus de substance » d'autant qu'il faut y ajouter les « efforts » consentis par la ville pour les loyers 2008.

Monsieur le Député-Maire explique que les créances correspondant aux loyers impayés jusqu'à décembre 2007 figureront dans le passif admis.

Pour **M. LUDWIG**, il s'agit d'une admission théorique qui dépendra de l'Actif. Il signale que la Ville n'est pas seule créancière.

M. HENNARD répond que l'actif se montera à 25 000 € et que la Ville dispose de créances privilégiées.

Monsieur le Député-Maire ajoute que cette opération permettra à la Ville de garder la mainmise sur l'équipement et d'en confier la gestion à qui elle voudra. A ce propos, il indique avoir reçu 4 candidatures de repreneurs potentiels qui proposent des formules différentes. Lorsque l'étude en cours aura chiffré les travaux de sécurité à engager, la Ville pourra décider de l'affectation du fonds et de qui en deviendra locataire ou propriétaire. Il indique que l'étude de ce dossier, aussi bien par les services municipaux que par les services juridiques, a abouti à la solution proposée ce soir.

M. LUDWIG constate que le restaurant est sous bail à tacite reconduction à durée indéterminée ce qui permet à la Ville, si elle souhaite récupérer les locaux, de donner congé pour un délai de 6 mois, sans offre de renouvellement, et d'économiser 25 000 €

Monsieur le Député-Maire répond que la Municipalité a fait un autre choix.

M. MOULAY remarque que la Ville paiera plus de 25 000 € puisque les loyers impayés viennent s'ajouter à cette somme.

Monsieur le Député-Maire répond que le syndic transmettra la proposition de la Ville au tribunal et que le juge en décidera. Il ajoute qu'à travers cette solution, même si elle s'avère plus onéreuse que d'autres, la Ville a choisi la sécurité. Il répète que l'objectif recherché est que la Ville garde la maîtrise quant à l'avenir de ce fonds de commerce.

Mme LOTT indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la fermeture du restaurant du Casino depuis juillet 2007 et la mise en liquidation judiciaire de son gérant, la SARL CASINO DES SOMMELIERS, depuis décembre 2007,

Considérant que cet espace commercial nécessite, avant réouverture, des travaux de mises aux normes et plus particulièrement d'accessibilité aux handicapés,

Considérant l'obligation de mise en vente par Maître LOTT, liquidateur de la SARL CASINO DES SOMMELIERS, du fonds de commerce du restaurant du Casino et vu sa proposition faite à la Ville d'acquérir ce fonds au prix de 25 000 €,

Vu l'avis favorable des Commissions,

**Décide sous 3 oppositions et 4 abstentions,
Madame LOTT ne prenant pas part au vote**

- d'acquérir le fonds de commerce du restaurant du Casino au prix de 25 000 €, dont 1 000 € d'éléments corporels et 24 000 € d'éléments incorporels

- d'autoriser, par voie de décision modificative, les mouvements de crédits budgétaires nécessaires, à hauteur de 25 000 €, au budget principal de la section d'investissement, sur l'exercice 2008, comme suit :

Imputation augmentée de 25 000 € :

Sous rubrique 95 50 « CASINO », nature 205 « droits et valeurs similaires », opération CASRES08 « casino, restaurant 2008 » ;

Imputation diminuée de 25 000 € :

Sous rubrique 8240 « RESERVES FONCIERES », nature 2138 « autres constructions » opération FONACQ08 (Il s'agit de l'acquisition SESA qui peut être décalée sur l'exercice 2009 et fera donc l'objet d'une réinscription au budget 2009.)

6.- Restauration scolaire et animations périscolaires de midi – Instauration de tarifs variables en fonction du quotient familial à compter du 1^{er} janvier

Point retiré.

7.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2009

M. ROUMEAS constate « qu'on se permet d'indexer les tarifs municipaux sur la hausse des prix alors que les salaires, eux, sont bloqués. » Il ne votera pas pour les augmentations proposées.

Monsieur le Député-Maire lui répond que les charges de la Ville sont bien réelles et indexées sur le coût de la vie.

M. ROUMEAS suggère alors d'indexer les salaires sur l'indice des prix.

M. KAMBLOCK revenant sur la déclaration liminaire du Député-Maire et notamment « l'affaire Kick Boxing » regrette que son courrier à ce sujet « n'ait pas fait l'objet d'une réponse en dehors de cette tribune » car « je préférerais à l'avenir, si je vous fais une lettre, que vous me répondiez par ce même canal.» En ce qui concerne les augmentations de tarifs, il signale que la CASC n'a pas prévu de hausse pour 2009.

Monsieur le Député-Maire déclare que « la Ville a également des tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis fort longtemps, à savoir les taux des taxes. Nous faisons aussi des efforts à destination de la population. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des Commissions,

Décide sous 3 abstentions et 1 opposition

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2009 selon document détaillé ci-annexé.

8.- Demandes d'avances sur subventions 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des commissions,

Décide à l'unanimité

- de verser les avances sur subventions 2009 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009 :

- Office de Tourisme de Sarreguemines	62 500 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ; Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	
- Amicale du Personnel Municipal	57 550 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65741 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – C.O.S.	
- Aux Arts etc.	3 375 €
Atelier d'Echasses et Théâtre Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 30 1 – Encouragement aux Sociétés Culturelles Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	
- Interassociation	19 750 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	
- Centre Socioculturel	13 450 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	
- A.S Sarreguemines Tennis	15 250 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	
- A.S.F. 93	10 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	
- CSL Beausoleil	5 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé - Associations diverses.	
Total	186 875 €

9.- Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Logement école de la Blies Dégât des eaux SIN. 41/08	31/07/08	1 325 €	011/212	60632	12EN	1 325 €	7788
Total		1 325 €				1 325 €	

10.- Autorisation des seuils de poursuites

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande de M. Le Trésorier Principal Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de reconduire l'autorisation des seuils de poursuites comme suit :

- les lettres de rappel sont émises pour des sommes supérieures à 5 €
- les commandements sont notifiés pour des sommes supérieures à 15 €
- les saisies et les procédures de saisies extérieures sont pratiquées pour des sommes supérieures à 50 €

- de renouveler l'autorisation générale de poursuites par voie de commandement

- d'autoriser M. le Maire à disposer « qu'au stade de l'exécution forcée, toute absence de réponse de sa part dans le délai d'un mois ou tout refus d'exécution par voie de saisie, justifiera la présentation en non-valeur par la Trésorerie des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu à l'amiable » (instruction codificatrice 05-050MO du 13 décembre 2005).

11.- Mise en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

- n° 2/08 : 3 387,07 € HT - 3 424,81 € TTC – Budget Général
- n° 2/08 : 55,06 € HT - 58,09 € TTC - Budget de l'Assainissement
- soit un total de : 3 482,90 € TTC

La dépense sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Rubrique 8220 (Voirie routière)	234,50 €
Rubrique 8229 (Travaux pour tiers)	192,57 € (HT)
Rubrique 01 20 (Produits non affectés)	2 960,00 €
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	

- <u>Budget de l'Assainissement</u> :	55,0 € (HT)
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	

Ces sommes seront à prélever sur les lignes « dépenses imprévues de fonctionnement » du Budget Général et du Budget de l'Assainissement.

12.- Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2009 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le programme des travaux d'investissement et d'entretien à réaliser en forêt communale de Sarreguemines pour l'exercice 2009 comme proposé par l'Office National des Forêts en date du 28.10.2008 pour un montant de 23.860,00 € H.T.

- de confier ces travaux à l'ONF entrepreneur, et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les devis correspondants.

Les crédits nécessaires sont à inscrire comme suit au Budget Primitif 2009 :

- Chap 23 - Rub. 8330 - Art. 2312 Prog. ONFTRA09 (Investissement)	14.760,00 €
- Chap 011 - Rub. 8330 - Art. 61524 - Travaux d'entretien dans la forêt communale	9.100,00 €
Total H.T.	23.860,00 €

13.- Actualisation de l'état des effectifs 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 et actualisé,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er décembre 2008,

Décide à l'unanimité

- de transformer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité violoncelle, à temps non complet de 13/20^{ème} en un emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité violoncelle, à temps non complet de 14/20^{ème}.

14.- Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Point retiré.

15.- Régime indemnitaire – Avenant 2008/1 aux modalités du 1^{er} janvier 2004 modifiées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 et son article 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiant les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale et qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat, la nature des régimes indemnitaires, les conditions d'attribution (critères retenus) et le cas échéant les taux moyens des primes et indemnités retenus,

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et du 7 avril 1982, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-769 du 2 août 1991 et le décret n° 2002-18 du 3 janvier 2002, instaurant l'indemnité différentielle SMIC destinée à compenser les plus bas salaires de la fonction publique pour que ceux-ci atteignent au minimum l'équivalent du SMIC,

Vu les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997 et la circulaire ministérielle DGCL du 23 janvier 1998 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité exceptionnelle CSG,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002 et 26 mai 2003 relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu les décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002, 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 ainsi que les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002 et 13 février 2002 qui s'y rapportent, fixant les modalités d'instauration et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les Décrets n° 97-1223 et n° 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP), et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),

Vu les Décrets n° 88-631 et 88-546 du 6 mai 1988 modifié, relatifs à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PRD),

Vu le Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif à la prime de service et de rendement et les arrêtés ministériels des 5 janvier 1972 et 9 juin 1989 qui s'y rapportent,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et celui du 20 septembre 2005, le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006, relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Vu le Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968, le Décret n° 96-552 du 19 juin 1996, modifié par le décret n° 2006-972 du 1^{er} août 2006 et l'arrêté ministériel du 24 mars 1967, relatifs à la prime de service de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990, le Décret n°91-910 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n° 2006-969 du 1^{er} août 2006 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales de certaines catégories d'emploi de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992, le Décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006 et l'arrêté ministériel du 7 mars 2007, relatifs à la prime d'encadrement des crèches et l'arrêté ministériel de la même date qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, le Décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006 et les arrêtés ministériels des 2 janvier 1992, 1^{er} août 2006 et 7 mars 2007, relatifs à la prime spécifique attribuée à certains personnels de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, le Décret n° 98-681 du 30 juillet 1998, le Décret n° 99 824 du 17 septembre 1999 et le Décret n° 2005-1036 du 26 août 2005, relatifs à l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES),

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date qui s'y rapporte, instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),

Vu le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel qui s'y rapporte et relatifs à l'indemnité de responsabilité de direction d'établissements d'enseignement artistique et à l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissements d'enseignement artistique,

Vu le Décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié, relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié par le Décret n° 2002-1574 du 23 décembre 2002 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2002, relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (ISSCP),

Vu le Décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 et l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000, relatifs à l'indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèques,

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993, l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 qui s'y rapporte, relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques,

Vu le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 y afférent,

Vu le Décret n° 2000-857 du 3 mai 2002 et l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ITDR),

Vu le Décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour service de jour férié des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ISJF),

Vu le Décret 97-702 du 31 mai 1997, le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le Décret n° 2006-1396 du 17 novembre 2006, relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale et des gardes champêtres,

Vu l'article 79-II de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999, l'instruction du 10 décembre 1998 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation, le Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001, l'arrêté ministériel du 10 avril 2002 et celui du 7 février 2003 et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatifs à l'attribution à certains emplois fonctionnels de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation pour un taux maximum de 15% du traitement soumis à retenues pour pension,

Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986 et le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, ainsi que la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002, relatifs à l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 modifié et du 31 décembre 1992, relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

Vu les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et 7 avril 1982, relatif à l'indemnité d'inhumation,

Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu les Décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2003 363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006, relatifs à l'indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, le Décret n° 2005 542 du 19 mai 2005, l'arrêté ministériel du 7 février 2002 et celui du 18 juin 2003, relatifs à l'indemnité de permanence,

Vu le Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif notamment à l'indemnité de panier,

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974, relatif à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère,

Vu les Décrets n° 92-681 du 20 juillet 1992 et n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Décret n° 2001-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, l'arrêté ministériel des 30 août 2001, 20 septembre 2001 et celui du 26 novembre 2001, relatifs au régime des frais de déplacement du personnel, au remboursement des frais de transport des personnes, aux indemnités de mission, d'intérim et de stage et au régime des déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004 modifiée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 1^{er} décembre 2008,

Décide à l'unanimité

- de verser aux agents qui remplissent les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les primes et indemnités visées par la présente délibération,

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2008 les montants des primes, fixées pour chaque grade pour un montant moyen, minimum et maximum, compte tenu de l'évolution de la réglementation, des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ; les primes sont définies, grade par grade, au tableau joint en annexe à la présente délibération, annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- de fixer pour l'année 2009, la période de référence pour la comptabilisation des absences du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2008 et, à partir du 1^{er} janvier 2010, de la fixer du 1^{er} octobre des deux années précédentes au 30 septembre de l'année précédente ;

- d'instaurer une carence basée sur le calcul des crédits obtenus comme suit :
 - si, au cours d'une année de référence le nombre de jours d'absence est de zéro, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un « crédit » de 6 jours ;
 - si les jours d'absence sont de un, deux, trois ou quatre, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un crédit de quatre, trois, deux ou un jours ;
 - si l'absence est de cinq jours ou plus, l'agent ne bénéficie d'aucun enregistrement de crédit ;
 - le total des crédits obtenus à l'examen des cinq années précédentes constitue la carence à appliquer pour le calcul de la minoration des primes.

- de décider que toutes les autres clauses, fixées par décision du Conseil Municipal le 6 février 2004 par délibération modifiée, sont inchangées.

16.- Délivrance de passeports biométriques – Convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune

M. MOULAY demande si les données transmises à la Préfecture bénéficieront d'une totale confidentialité et ce dont l'administré devra s'acquitter pour ce titre.

Mme MULLER BECKER indique que toutes les précautions sont prises pour qu'il en soit ainsi. Quant au coût, il devrait passer de 60 € à environ 89 €.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il a manifesté une certaine réticence envers ce projet tant qu'il n'avait pas d'éléments précis sur les compensations versées. Selon l'AMF, deux types de dépenses seront prises en charge par l'Etat : de l'investissement à hauteur de 4 000 € et du fonctionnement pour une somme calculée par rapport au différentiel entre le public Sarregueminois et celui de l'extérieur. Au bout d'un an, cette somme pourra être réajustée. Il ajoute qu'en dehors de ces considérations, il lui semble difficile de refuser ce nouveau service à destination des administrés.

M. MOULAY se félicite de l'installation de ce nouveau service à l'heure où la possession d'un passeport biométrique devient la règle pour un nombre croissant de pays.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe MULLER-BECKER,

Considérant le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (l'ANTS), du décret n° 2007-255 du 27 février 2007,

Vu les arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la convention définissant les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet du département de la Moselle, met en dépôt deux stations fixes d'enregistrement dans les locaux de notre commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage.

17.- Demande de subventions pour le Festival « Mir redde Platt » 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités.

18.- Demande de subventions pour les « Rencontres de la Saint Paul 2009 »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude- CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités.

19.- Régie de recettes des Musées – Contrat de collaboration avec les organismes de tourisme

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Considérant que la Ville est appelée à recevoir la visite de groupes, clients d'organismes de tourisme,

Vu le projet de contrat de collaboration ci-annexé entre le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle et la Commune de Sarreguemines,

Vu le contrat ci-annexé entre l'Office du Tourisme de Sarreguemines et la Commune de Sarreguemines

Considérant que la régie de recettes des musées doit être autorisée à exécuter ces contrats, afin de pouvoir encaisser les entrées des musées par le moyen de la facturation auxdits organismes,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les deux conventions ci-annexées :

- Celle avec le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle et
- Celle avec l'Office du Tourisme de Sarreguemines.

- de compléter l'arrêté de création de la régie de recettes des musées par l'autorisation donnée au régisseur d'exécuter lesdites conventions, en percevant les fonds au moyen de la facturation auprès de ces organismes de tourisme, conformément aux conventions ci-annexées.

20.- Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante de Sarreguemines pour l'année 2009

M. ROUMEAS se dit très attaché à la loi de 1905 et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Or, « dans ce cadre là, le droit local ne respecte pas la laïcité à la française et malgré tout le respect et la sympathie que je porte à Monsieur le Rabbin et à Monsieur le Pasteur, je ne peux pas voter ce genre de subvention qui remet en cause la loi sur la laïcité : la République ne reconnaît et ne subventionne aucun culte. »

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Ville est sous régime concordataire et de demander à M. ROUMEAS : « Que faites vous par rapport au Vendredi Saint et à la Saint Etienne ? »

M. ROUMEAS répond qu'il « les défend âprement comme tout ce qui dans le droit local avantage la démocratie, l'égalité et les acquis sociaux, et particulièrement le régime local de la sécurité sociale, qui sont mis à mal par la construction européenne et les directives européennes. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe HEYMES-MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du pasteur de Sarreguemines pour l'année 2009, à charge de la Ville, tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 7 348,00 € arrondis,

- d'inscrire le crédit nécessaire de 7 348,00 € au budget primitif 2009, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

21.- Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe HEYMES-MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines pour l'année 2009 tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir 2 700,00 €, à charge de la Ville,
- d'inscrire le crédit nécessaire de 2 700,00 € au budget primitif 2009, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

22.- Restructuration du presbytère Saint Nicolas – Modification de la délibération du 21 janvier 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Sébastien STEINER,

Vu la délibération du 21 janvier 2008,

Considérant que le contenu du projet a été modifié depuis lors,

Après en avoir délibéré,

Décide sous une abstention

-de modifier la délibération du 21 janvier 2008 dans ses dispositions suivantes :

- . la participation financière à solliciter du Conseil de fabrique de la Paroisse St Nicolas, sous forme de subvention, est fixée **200 000€**
 - . les parties superflues à distraire après accord du Préfet de la Moselle et avis de l'Evêché, seront le garage et la cage d'escalier donnant accès aux logements de l'OPH de Sarreguemines.
- de confirmer toutes les autres dispositions.

23.- Avenant à la charte de fonctionnement des Conseils de Quartier

M. KAMBLOCK demande s'il s'agit d'intégrer dans les conseils de quartier tous les candidats qui ont déjà été enregistrés ou bien si la Ville ouvre la possibilité à de nouvelles candidatures.

M. BUCHHEIT Jean-Marie précise qu'avec cette modification, la Ville ne limite plus le nombre de candidats. Toute personne souhaitant intégrer un conseil de quartier en cours de mandat, pourra le faire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008,

Décide à l'unanimité

- d'inclure un avenant à la charte de fonctionnement des conseils de quartier,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cet avenant.

24.- Adhésion à l'Inter-Réseaux des professionnels de Développement Social Urbain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'adhérer à l'abonnement participatif de l'Inter réseau DSU
- de prévoir chaque année au budget le montant nécessaire au paiement de la cotisation.

25.- Accord pour une décision modificative au BP 2008

M. KAMBLOCK estime que « l'on a fait des économies sur le dos des ATSEM » dans la mesure où celles-ci interviennent dans des domaines divers « ce qui ne leur permet plus de faire véritablement leur travail. » Il appelle à la prudence envers cette catégorie de personnel « dont les conditions de travail se dégradent très vite »

M. ROUMEAS abonde en ce sens. Il regrette qu'une partie des ATSEM absentes pour maladie ou en formation ne soient pas remplacées ce qui pénalise les enseignants de maternelles auprès de leurs élèves. Il suggère à l'avenir d'engager des ATSEM supplémentaires pour assurer les remplacements.

Mme HEYMES-MUHR tient à préciser que les économies réalisées proviennent de l'emploi des ATSEM pour l'accompagnement à la restauration scolaire, mission qu'elles exercent en compensation des 4 heures libérées du samedi matin. Autrement dit, les ATSEM restent affectées à leur mission première dans les écoles maternelles.

M. ROUMEAS revient sur la nécessité de remplacer le personnel absent.

Monsieur le Député-Maire souhaite apporter 2 précisions : les économies ne sont pas réalisées « sur le dos des ATSEM » qui interviennent dans des missions précises et ce pour compenser les heures supprimées du samedi matin. La Ville compte 34,5 ATSEM (équivalent temps plein) pour 31 maternelles et ce ratio s'améliore d'année en année. Quant aux recrutements, il prône la prudence car la suppression d'une, voire deux, maternelles n'est pas exclue dans l'avenir. En bon gestionnaire, il se doit de gérer au plus près les effectifs et veiller à maîtriser les dépenses de fonctionnement. Abordant la question du remplacement du personnel absent, Monsieur le Député-Maire avoue que la tâche n'est pas toujours aisée de par son caractère inopiné et si la Ville ne compte actuellement que 26 ATSEM en activité, la difficulté reste momentanée. La Ville a toutefois procédé à 2 recrutements sous contrat à temps partiel pour palier les absences actuelles.

A ce sujet, M. MOULAY pointe les emplois municipaux précaires et peu rémunérés.

Monsieur le Député-Maire précise que M. MOULAY veut sans doute parler des vacances proposées ponctuellement à des personnes en recherche d'emploi. Il répond que le Maire ne peut absolument pas satisfaire toutes les demandes d'emplois municipaux qu'il reçoit.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- que les crédits d'un montant de **29 364 €** initialement inscrits au BP 2008 sous le chapitre 65 / Rubrique 5222 / Article 65742 seront affectés par voie de décision modificative au BP 2008 comme suit :

- **13 564 €** pour **13SP** sur :
 - le chapitre 011 / Rubrique 412 / Article 61521 : 10 364 € pour l'entretien de terrains
 - le chapitre 011 / Rubrique 415 / Article 61358 : 3 200 € pour la location d'un chronomètre pour le Cercle Nautique

- **1 800 €** pour **COMM** sur :
 - le chapitre 011 / Rubrique 415 / Article 6231 : 1 800 € pour annonces publicitaires lors du gala de Kick Boxing
- **9 700 €** pour **21AT** sur :
 - le chapitre 011 / Rubrique 211 / Article 60621 : 2 600 € pour la fourniture de fuel - écoles mat.
 - le chapitre 011 / Rubrique 212 / Article 60621 : 5 200 € pour la fourniture de fuel - écoles élém
 - le chapitre 011 / Rubrique 412 / Article 60621 : 1 900 € pour la fourniture de fuel - stades
- **4 300 €** pour **21EP** sur :
 - le chapitre 011 / Rubrique 814 / Article 60632 : 2 723.55 € pour matériel d'éclairage public
 - le chapitre 011 / Rubrique 814 / Article 6068 : 1 576.45 € pour ampoules d'éclairage public

26.- Annulation du marché du 26 décembre 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole MULLER-BECKER,

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 07.07.1992 modifié portant règlement des marchés bi-hebdomadaires,

Vu l'avis favorable de la commission extra municipale des foires et marchés en date du 15 octobre 2008 et sur proposition des organisations professionnelles concernées,

Considérant que durant la période particulière des fêtes de Noël, le marché reporté ne connaîtrait pas l'affluence nécessaire à son bon fonctionnement, tant en ce qui concerne les commerçants qu'en ce qui concerne les clients,

Décide à l'unanimité

- compte tenu des contraintes du calendrier, d'annuler le marché du 26 décembre 2008.

27.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de marchés publics relatifs à la fourniture de services de télécommunications

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 33, 57 à 59 et 77

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 20 novembre et du 2 décembre 2008

Décide à l'unanimité

- d'approuver la procédure d'appel d'offres menée par le pouvoir adjudicateur en vue de la fourniture de services de télécommunications

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible expressément trois fois maximum avec les opérateurs retenus ainsi que toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de la fourniture de ces services et ce dans la limite des crédits disponibles, comme ci-dessous :

* Lot 1 téléphonie fixe (abonnements à la boucle locale) : Société France Télécom SA Paris pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum annuel de 100 000 € HT

* Lot 2 téléphonie fixe (présélection du transporteur) : Société France Télécom SA Paris pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 50 000 € HT

* Lot 3 fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux : Société Orange France de Arcueil pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT

* Lot 4 fourniture des services d'accès à Internet : Société France Télécom SA Paris pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 50 000 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits sous diverses lignes de fonctionnement au BP 2009.

28.- Dénominations de rues

A – Rue Marcel Derr

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint STEINER

Décide à l'unanimité

- de dénommer la nouvelle voie faisant la jonction entre la rue de Graëfinthal et la rue Sainte Marie :

« Rue Marcel DERR »

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

B – Rue Marcel PIERRON

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- de dénommer la nouvelle voie partant de la rue du Maréchal Foch pour déboucher dans la rue de l'Union :

« Rue Marcel PIERRON »

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.

29.- Modification de la station radio téléphonie au Château d'Eau rue du Champ de Mars

M. MOULAY s'interroge sur le respect des normes par les opérateurs et sur les possibilités de contrôle de la collectivité.

MM. STEINER et EBERHART confirment que des mesures sont réalisées et que les opérateurs ont l'obligation de respecter les normes que la ville prescrit.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser BOUYGUES TELECOM à modifier ses installations au Château d'Eau Rue du Champ de Mars,

- d'accepter la redevance annuelle de 6 111 € HT,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

30.- Délégation du droit de priorité de la Commune de Sarreguemines au profit de la CASC

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les courriers de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) en date du 17/06/2008 et du 25/07/2008 par lesquelles la CASC sollicite la délégation du droit de priorité de la Ville pour réalisation des opérations relatives à la construction du nouveau centre administratif de la Direction Départementale de l'Équipement et à la constitution de réserves foncières,

Vu les notifications de la Trésorerie Générale de la Moselle – France Domaine des 02 et 04 septembre 2008 relatives à la procédure de cession portant sur divers biens que l'Etat possède sur le ban de Sarreguemines,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2002-DRCL/1-070 du 16 décembre 2002 énonçant les compétences en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),

Vu les délibérations en date du 22 juin 2006 et du 31 janvier 2008 élargissant le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) pour notamment favoriser, dans le cadre de l'aménagement communautaire, la construction de la nouvelle subdivision de la Direction Départemental de l'Équipement

Vu que ces biens présentent un intérêt pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sarreguemines du 20 octobre 2008,

Vu l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), codifié sous les articles L. 240-1, L. 240-2, L. 240-3 et L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les Communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur commune et appartenant à l'Etat,

Vu les articles L. 211-2 et L. 213-3 de ce même code qui précisent que ce droit de priorité peut être délégué,

Vu l'estimation de la Trésorerie Générale de la Moselle – France Domaine des 02 et 04 septembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'annuler les termes de sa délibération du 20 octobre 2008,
- d'exercer son droit de priorité dans la procédure de cession par l'Etat (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) des parcelles sises à Sarreguemines et cadastrées :
 - section 70 n° 268/126 d'une contenance de 4a 15ca
 - section 70 n° 271/127 d'une contenance de 0a 48ca
 - section 70 n° 274/127 d'une contenance de 0a 50ca
 - section 70 n° 429/85 d'une contenance de 46a 79ca
 - et
 - section 13 n° 235 d'une contenance de 4a 98ca,
- de déléguer ce droit de priorité à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) en vertu des articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation des opérations relatives à la construction du nouveau centre administratif de la Direction Départementale de l'Équipement et à la constitution de réserves foncières,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte à intervenir.

31.- Cession de terrains communaux en vue de la réalisation d'un projet de restauration rapide par la Société H-A Immobilier

M. MOULAY juge le prix peu élevé comparé à celui appliqué pour un terrain à construire, enclavé, rue de Graëfinthal.

Monsieur le Député-Maire répond que ce terrain, même s'il pouvait accueillir de l'habitat, ne trouverait probablement pas preneur compte tenu de sa situation, dans une pointe, en plein milieu d'une zone commerciale. Il ne peut être comparé à celui de la rue de Graëfinthal qui jouit d'une meilleure situation. Enfin, il rappelle que ce projet prévoit la création de 22 emplois et que le prix correspond à l'estimation des Domaines. Quant aux doléances des riverains, d'une façon générale la Ville y répond positivement en s'assurant que les commerçants prennent les précautions nécessaires au respect de l'environnement.

M. KAMBLOCK s'étonne que ce projet n'ait pas été approuvé par la Commission Urbanisme.

M. STEINER répond que le projet a fait l'objet de 3 réunions avec le promoteur et les riverains concernés afin de débattre des craintes des uns et des solutions à apporter pour éviter les nuisances. Il a été présenté au Conseil de Quartier qui n'a pas fait d'observations.

M. KAMBLOCK se dit en contradiction avec ce projet, à la fois en raison des nuisances qu'il risque de provoquer à l'égard des riverains et en raison de l'activité de restauration rapide qui, loin d'être recommandée pour la santé, constituera une concurrence supplémentaire pour la restauration du centre-ville.

Monsieur le Député-Maire estime qu'il s'agit d'un bon projet et que la collectivité a pris les garanties nécessaires pour préserver la qualité de l'environnement des riverains lesquels, par ailleurs, sont sensiblement moins nombreux que dans le projet Mac Do.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,

Vu la demande de la société H-A IMMOBILIER, représentée par Monsieur HUYS, qui sollicite l'acquisition d'un terrain communal dans le secteur de la zone commerciale de l'Allmend,

Vu le projet d'aménagement d'un établissement de restauration rapide établi par cette même société ; que celui-ci porte sur un ensemble de terrains privés et communaux ; que l'entreprise H-A IMMOBILIER a d'ores et déjà obtenu une promesse de vente sur les parcelles appartenant à la copropriété SCHNEIDER, terrains faisant partie de l'emprise du projet d'implantation,

Attendu que la réalisation de ce projet d'aménagement nécessite d'inclure la propriété de la Ville,

Attendu que ce terrain constitue un délaissé de la réalisation de la rue du Maréchal Kellermann,

Attendu que cette opération présente un intérêt pour le développement économique de la zone commerciale,

Que dans ces conditions, rien ne s'oppose à sa cession, sous réserve de la réalisation du projet,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 juillet 2008,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition et 1 abstention

- de céder à la société H-A IMMOBILIER, dont le siège est situé au 64 rue des Forges 67110 REICHSHOFFEN, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, les terrains appartenant à la Ville d'une contenance de 10 ares 46, cadastrés : section 464,466, 468 et 470, au prix de 45 000€,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document qui s'y réfère,

- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire à la charge de l'acquéreur,

- d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie du patrimoine sous le n° d'inventaire 000029, les crédits étant ouverts chez le comptable par voie d'ouverture automatique de crédits à la rubrique 8220 nature 2112 opération VENTES.

32.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 14 n° 111	7 rue René François Jolly	14070 m ²
Section 13 n° 365	rue Gutenberg	1814 m ²
Section 13 n° 395	rue Gutenberg	66 m ²
Section 13 n° 458/6	6 rue Jean Baptiste Dumaire	2931 m ²
Section 13 n° 457/6	6 rue Jean Baptiste Dumaire	1561 m ²
Section 77 n° (2)/44	rue de Blies Ebersing	91 m ²
n° (3)/44	rue de Blies Ebersing	694 m ²
Section 18 n° 256/18	rue de la Montagne	688 m ²
Section 30 n° 432/46	rue de Woustviller	116 m ²
Section 30 n° 425/45	rue de Woustviller	119 m ²
Section 7 n° 258	rue Jacques Roth	14 m ²
Section 7 n° 259	rue Jacques Roth	16 m ²
Section 52 n° 71	2 rue de Bitche	259 m ²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets	895 m ²
Section 13 n° 474/70	3 et 5 rue Jean Baptiste Dumaire	3731 m ²
Section 13 n° 477/70	rue du Champ de Mars	375 m ²
Section 13 n° 466/75	rue du Champ de Mars	1519 m ²
Section 13 n° 470/72	Jugenwald	143 m ²
Section 13 n° 472/70	rue du Champ de Mars	199 m ²
Section 13 n° 331	rue Thomas Edison	719 m ²
Section 41 n° 245/221	3 venelle des Mûriers	322 m ²
Section 13 n° 444/131	6 rue Gutenberg	8511 m ²
Section 13 n° 408/61	rue Gutenberg (lot n° 8)	2135 m ²
Section 1 n° 87	2 place Sibille (lots 7 et 13)	187 m ²
Section 49 n° 3	6 rue des Aulnes	2210 m ²
Section 51 n° 110	31 rue de Bitche	379 m ²
Section 51 n° 216	rue de Deux Ponts	188 m ²
Section 29 n° 364/349	rue Pierre de Ronsard	10 m ²
Section 73 n° 168	3 rue du Général Leclerc	649 m ²
Section 59 n° 158	11 rue Hélène Boucher	637 m ²
Section 5 n° 99	14 rue de France (lots 10 et 16)	189 m ²

Section 55 n° 270/75	rue de Ruffec	916 m ²
Section 24 n° 224	1 impasse Victor Hugo	579 m ²
Section 16 n° 142/15	49 rue de Steinbach	217 m ²
Section 16 n° 143/15	51 rue de Steinbach	217 m ²
Section 16 n° 145/15	51A rue de Steinbach	264 m ²
Section 24 n° 281	23 rue Rabelais	2080 m ²
Section 72 n° 150	84 rue du Général Leclerc	527 m ²
Section 01 n° 125/4	14A rue Louis Pasteur	62 m ²
Section 01 n° 118/4	14A rue Louis Pasteur	281 m ²
Section 73 n° 165	94 rue du Maréchal Foch	312 m ²
Section 73 n° 166	rue du Maréchal Foch	188 m ²
Section 28 n° 9	25 rue de Reignac	1067 m ²
Section 52 n° 71	2 rue de Bitche	259 m ²
Section 59 n° 122	41 rue de Folpersviller	1467 m ²

33.- Divers

Néant.

Avant de lever la séance, **Monsieur le Député** adresse ses vœux à l'assistance pour l'année 2009.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

ANNEXES

1 - tarifs, redevances, taxes, loyers, ...

2 - Convention Préfecture - Commune relative à la mise en dépôt d'une ou de plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes;

3 - Contrat de collaboration Office de Tourisme - Commune;

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.08 en €	TARIFS AU 1.1.09 en €
0201	7522	Dir Cult	HOTEL DE VILLE		
			Scène de l'Hôtel de Ville en gradin / jou	800,00	800,00
			Option supplémentaire		
			Salle à plat : sans gradins / manifestatio	270,00	270,00
			Mixte : fosse à plat + gradins / manifestatio	120,00	120,00
			Equipée de praticables / manifestatio	480,00	480,00
			Mise en place tables et chaise	180,00	180,00
			Hall d'entrée de la scène de l'Hôtel de Ville / jou	100,00	100,00
			Hall d'honneur		
			par jour	150,00	150,00
			par semaine	200,00	200,00
			Cuisine , par jour	150,00	150,00
			Agents de sécurité (3) par représentatior	180,00	180,00
			Ecoles de Sarreguemines Expositions à caractère non commercial (peinture, etc ...) gratuit pou Associations de Sarreguemines	GRATUITE GRATUITE 3 réduction 30%	GRATUITE GRATUITE 3 réduction 30%
			Salles de réunion		
Salle n° 222 (88 m2) par jour tout compri	70,00	70,00			
Salle n° 224 (26 m2) par jour tout compri	25,00	25,00			
Salle du rez-de-chaussée (22 m2) par jour tout compr	20,00	20,00			
Les salles pourront être louées par demi-journées, à hauteur de 50 % c					
75-33 21	7522	Dir Cult	CASINO		
			Bar		
			Forfait locatior	50,00	50,00
			11FI Frais d'assurance responsabilité civile de l'organisateur, pæ (si location unique) sauf présentation d'une attestation d'assurance R par l'utilisateu	45,00	45,00
			Auditorium		
			Forfait locatior	710,00	710,00
			11FI Frais d'assurance responsabilité civile de l'organisateur, pæ sauf présentation d'une attestation d'assurance RC organisateur p	45,00	45,00
			Hall d'expositior		
			Forfait locatior	220,00	220,00
			A partir du 2e jour, par jour si durée de location supérieure à 3 jours et 60 € chaque jour supplémentair		
			11FI Frais d'assurance responsabilité civile de l'organisateur, pæ sauf présentation d'une attestation d'assurance RC organisateur p	45,00	45,00
			Salon d'honneur		
			Forfait location par jou	410,00	410,00
			A partir du 2e jour, par jour si durée de location supérieure à 3 jours et 60 € chaque jour supplémentair		
			11FI Frais d'assurance responsabilité civile de l'organisateur, pæ sauf présentation d'une attestation d'assurance RC organisateur p	45,00	45,00
Réduction de 50 % aux associations de Sarreguemines, sauf pour le Bæ					
GRATUITE POUR LES ECOLES DE SARREGUEMINES une fois p					
Occupation du domaine publi					
Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine publi 1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisati Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour le 2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publicu L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité au 3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclar 4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service reste					
Occupation du Domaine Publi					

73-8220	70323	22PE	1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs) : * autorisations permanentes - forfait par m2/a * autorisations exceptionnelles - par m2/jour Estrade devant vitrine - par m2/an (ne doit pas faire office de 2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc... * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. * autorisations exceptionnelles - par m2/jour * Locomotive à marrons - par jour hors période No * autorisations ponctuelles (hors manifestation par jour, pour stands de moins de 8 m par jour, pour camions-magasins, remorques ou stands de plus de 8 3 - Terrasses devant les débits de boisson * forfait par m2/an 4 - Exposition de véhicules * véhicules neufs - par véhicule/jour * véhicules d'occasion - par jour quel que soit le nombre de véhicul 5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagiste" * forfait par emplacement et par ai 6 - Mise en place d'un manège pour enfants * forfait par jour 7 - Salons - Foires-expositions * par jour d'ouverture au public 8 - Stationnement de véhicules de démonstration, informatior * véhicules de moins de 3,5 t / jour * véhicules de plus de 3,5 t / jour 9 - Emplacements pour taxi * forfait par emplacement et par ai 10 - Chevalets ou mobiliers assimilés * forfait par mobilier et par ar 11 - Vente de sapins de Noël et de fleurs au cimetière * par m2/jour 12 - Bennes à gravats : * par jour (hors stat. payant) à partir du 7ème jou 13 - Jalonnements temporaires à caractère commercia * forfait pour 15 affichettes max 14 - Droit d'accès à la station de distr. de carburants rue Foc Droit fixe forfaitaire pour 5 ans	43,00 4,85 5,00 130,00 980,00 11,35 4,00 4,55 11,35 17,20 13,70 220,00 220,00 9,00 22,25 43,80 79,50 54,60 2,65 3,65 44,50 15,00	44,50 5,00 5,20 134,50 1 015,00 12,00 4,20 4,70 12,00 17,80 15,00 230,00 230,00 9,50 625,00 23,00 45,50 82,50 56,50 2,75 4,00 46,00 15,00
73-8222	70321	22PE	Droits de stationnemen 15 - Stationnement payant sur la voirie publicu (horodateurs) Voir délibération du 21.11.200!		
4143	70328	11FI	16. Redevance d'occupation du domaine public - aérodron Espoir aéronautique (diverses installation: MM Kremer-Muller (hangar M. Schroeder (hangar) EDF/GDF (transfo) M. Barre (herbage)	 382,30 961,65 30,83	 396,10 1 227,61 534,00
73-8220	7368	22PE	Taxe sur les emplacements publicitaire (Tarifs fixés par arrêté ministériel * 1ère catégorie - par M2 et par ar * 2ème catégorie - par M2 et par ar * 3ème catégorie - par M2 et par ar * 4ème catégorie - par M2 et par ar Mobiliers urbains publicitaire * Modules < 2 m2 et Modules < 8 m		

			Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 27/20 * Abribus Par abri/an Redevance révisable selon marché n° 71/06 CAS		
73-91 0	70323	22PE	Droits de place pour foires et marchés (règles spécifique 1 - Marchés droit d'abonnement : forfait/a * droits de place par mètre linéaire / jou - pour les abonnés-été (de mars à décembre - pour les abonnés-hiver (janvier et février - pour les non-abonnés-été (de mars à décembre - pour les non-abonnés-hiver (janvier et février * droits par jour pour un sac ou panie * droits par jour pour les véhicule Tarif véhicule/jour de marche Utilisation des bornes électrique par jour de marché/prise occupée pour les abonnés/semestr 2 - Foires * par mètre linéaire et par jou * minimum de perception par stan utilisation bornes électriques/jour/prise occupé	supprimé	0,75 0,75 0,60 0,60 1,20 1,20 1,00 1,00 0,60 0,60 2,00 2,00 1,50 1,50 70,00 70,00 4,00 4,00 20,00 20,00 3,00 3,00
73-91 0	70323	22PE	Tarifs des fêtes foraine: 1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc... Fête Patronale Fête 14 Juille Fête de Pâques Fête de Quartier 2 - Mini-skooter Fête Patronale Fête 14 Juille Fête de Pâques Fête de Quartier 3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc Fête Patronale Fête 14 Juille Fête de Pâques Fête de Quartier 5 - Manèges enfant: Fête Patronale Fête 14 Juille Fête de Pâques Fête de Quartier	103,20 103,20 62,00 62,00 41,30 41,30 99,00 99,00 41,30 41,30 24,70 24,70 16,50 16,50 39,50 39,50 82,70 82,70 41,30 41,30 33,00 33,00 79,00 79,00 28,50 28,50 17,00 17,00 11,50 11,50 27,20 27,20	
73-91 0	70323	22PE	Autres installations/m 6 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto . (ml) Fête Patronale Fête 14 Juille Fête de Pâques Fête de Quartier 7 - Grands Cirques : - 1er jour - jours suivants 8- Petits cirques Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter de - dès la réservation de l'emplacement, versement d'arrhes représent - le jour de l'arrivée, versement du solc	4,00 4,00 3,00 3,00 2,00 2,00 1,20 1,20 3,00 3,00 450,00 470,00 125,50 130,00 45,50 47,00	
PKM-70	706	22PE	Parking du Moulin et du Carré Louvain		

			DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire		
70-0201	704	S.T.	MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES		
			1 - Décoration simple comprenant		
			* un arrangement flora	57,77	59,86
			* 10 plantes vertes en pot	57,77	59,86
			* main d'oeuvre et transport (hall d'honneur)	82,14	85,10
			TOTAL	197,68	204,82
			2 - Décoration double comprenant		
			* deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grand)	228,78	237,04
			3 - Bûche de Noël		
			* petit, floqué ou vert	11,40	11,81
			* moyen	18,68	19,35
			* bouleau ou coupe fruits	41,33	42,82
			4 - Sapin floqué	92,70	96,05
			5 - Décoration de Noël en salle	99,97	103,58
			6 - Sonorisation	135,43	140,32
			7 - Location de guirlande	35,61	36,90
			8 - Guirlandes	225,16	233,29
70-8229	704	S.T.	TRAVAUX POUR TIERCE		
70-8121	704	S.T.	1 - Décharge de gravois		
			le m3 (gratuit en dessous de 2 m ³)	12,28	12,72
70-8229	704	S.T.	2 - Podium couvert		
			- grande dimension 12 x 6 m	2 474,94	2 564,29
			- dimension moyenne 6 x 6 m	1 696,03	1 757,57
			- petite dimension 4,5 x 3 m	962,76	997,51
70-8229	704	S.T.	3 - Podium non couvert (par module de 1,5 m	665,46	689,48
			- en 4,50 m :		
			3,00 x 4,50 m		
			4,50 x 4,50 m		
			6,00 x 4,50 m		
			- en 6,00 m		
			6,00 x 6,00 m	895,13	927,44
			6,00 x 9,00 m		
			6,00 x 12,00 m		
70-8229	704	S.T.	4 - Estrade extérieure		
			* main et transport d'un élément	82,14	85,11
			* par élément supplémentaire	12,28	12,72
70-8229	704	S.T.	5 - Gradins fixes (roues escamotables-6 élément:		
			* main d'oeuvre et transport d'un élément	207,35	214,84
			* par élément supplémentaire	25,41	26,33
70-8229	704	S.T.	6 - Mise à disposition de mât		
			* le mât	3,45	3,57
			* main d'oeuvre et transport	82,14	85,11
70-8229	704	S.T.	7 - Mise à disposition de barrière		
			* la barrière pour 8 jours	4,16	4,31
			* main d'oeuvre et transport (par tranche de 3€)	82,14	85,11
70-8229	704	S.T.	8 - Mise à disposition de la nacelle		
			* l'heure T.T.C. (véhicules + équipe)	99,97	103,58
70-8229	704	S.T.	9 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire 12 m		
			* l'heure H.T	14,68	15,21
70-8229	704	S.T.	10 - Mise à disposition d'un camion benne - l'heure H.T	26,29	27,24
70-8229	704	S.T.	11 - Mise à disposition de la balayeuse - l'heure H.T	42,64	44,18
70-8229	704	S.T.	12 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers	20%	20%
70,8229	704	S.T.	13. Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût de		

70	70681	S.T.	14 - Nettoyage de canalisation - Vidange fosse septiq - l'heure H.T. (véhicule + équipe) pour les installations non raccordable - l'heure H.T. (véhicule + équipe) pour les installations raccordables a	57,77 88,19	59,86 91,37
70	704	ST	N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller 15. Raccordement au réseau d'assainissement collectif DCM DU 10.09.07. tarif forfaitaire	2 912,00	3 017,00
73-8220	7337	S.T.	DROITS DE VOIRIE 1 - Banderoles publicitaire (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire	435,82 106,00	451,55 109,83
70-8220	7083	S.T.	2 - Location de toilettes-ca (par jour) 3 - Location des châlets en boi (par semaine et par châlet) hors 4 - Location de guérite Location d'oriflammes, la pièc Location de drapeaux, la pièc Location de guirlandes, montage compri	29,05 113,45 45,13 7,08 17,79 155,82	30,10 117,55 46,76 7,34 18,43 161,45
70-8120	7088	S.T.	Vente de bacs poubelles bac de 120 l - TTC bac de 240 l - TTC bac de 660 l - TTC	35,67 71,50 342,40	35,67 71,50 342,40
70-12 4	70688	S.T.	Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes Foch/Romair	0,30	0,30
F10-70	701281	S.T.	EAU Surtaxe communale sur l'eau par m3 d'eau H. Eau industrielle - Tranche inférieure à 400 000 m3/a Eau industrielle - Tranche de 400 à 500 000 m3/a Eau industrielle - Tranche supérieure à 500 000 m3/ε	0,194 0,062 0,047 0,031	0,209 0,064 0,049 0,032
F40-70	70128 706 1	S.T.	ASSAINISSEMENT Redevance d'assainissement, part réseau, par m3 d'eau y compr Redevance de l'exploitant, part collecteur (hors Foldersviller), par n	0,613 0,114	0,635 0,118
13-8222	1345	Urb.	Participation pour non réalisation de places de stationneme Article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme (max. autorisé au 01-11-08)	8 500,00	8 800,00
10-0120	10223	Urb.	Taxe locale d'équipemen	5,00%	5,00%
73-8220	70323	Urb	Droits de voirie Occupation du domaine publi 1 - Constructions provisoire s par mètre carré et par ar 2 - Puits d'éclairage et saillies d'immeubles /ε 3 - Enseignes a) lumineuses - par m2 et par ai b) non lumineuses - par m2 et par a 4 - Dépôts de matériaux, échafaudages le mètre et par moi	9,70 9,70 32,00 20,00 4,50	10,05 10,05 33,00 20,70 4,70
75-411	7525	Sport	Mise à disposition des installations sportives aux établissemen Gymnase de catégorie A (< 400 m2), l'heur Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m2), l'heui Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m2), l'heui Gymnase de catégorie C+ (> 800 m2), l'heur	6,54 8,12 9,71 11,29	6,75 8,38 10,02 11,65
75-412		Sport	Piste d'athlétisme, l'heur	1,70	1,76
75-412		Sport	Stade, l'heure	1,70	1,76

			Week end		140,00
			Journée		70,00
			1/2 journée		53,00
			Particuliers Sarregueminoi		
			Week end		120,00
			Journée		60,00
			1/2 journée		45,00
			Sanitaires		
			Particuliers Extérieur		
			Week end		90,00
			Journée		50,00
			1/2 journée		30,00
			Associations extérieure:		
			Week end		63,00
			Journée		35,00
			1/2 journée		21,00
			Particuliers Sarregueminoi		
			Week end		54,00
			Journée		30,00
			1/2 journée		18,00
			Cuisine		
			Particuliers Extérieur		
			Week end		120,00
			Journée		60,00
			1/2 journée		45,00
			Associations extérieure:		
			Week end		84,00
			Journée		42,00
			1/2 journée		32,00
			Particuliers Sarregueminoi		
			Week end		72,00
			Journée		36,00
			1/2 journée		27,00
			Hall dégagement et ba		
			Particuliers Extérieur		
			Week end		150,00
			Journée		75,00
			1/2 journée		50,00
			Associations extérieure:		
			Week end		105,00
			Journée		53,00
			1/2 journée		35,00
			Particuliers Sarregueminoi		
			Week end		90,00
			Journée		45,00
			1/2 journée		30,00
			Caution	500,00	500,00
70-3110	7088	Cons	Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 201		
			1 - Droits d'inscription annuel:	24,00	30,00
70-3110	7088	Cons	Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 201		
			1- Droit d'inscription annuel:	24,00	30,00
			2 - Frais de scolarité, par trimestre		
			a) élèves locaux:	72,00	72,00
			b) élèves extérieurs:	96,00	96,00
			c) bourse Musique Municipale (10 % du tarif de base)		
			* élèves locaux:	7,00	7,00
			* élèves extérieurs	10,00	10,00
			3 - Réduction, par trimestre		
			Extérieur :		
			1er enfant 2ème instrument	48,00	48,00
			2ème enfant 1er instrument	72,00	72,00
			2ème enfant 2ème instrument	48,00	48,00
			3ème enfant 1er instrument	48,00	48,00
			3ème enfant 2ème instrument	48,00	48,00

			4ème enfant 1er instrumer	24,00	24,00
			4ème enfant 2ème instrumer	48,00	48,00
			Locaux :		
			1er enfant 2ème instrumer	38,00	38,00
			2ème enfant 1er instrumer	55,00	55,00
			2ème enfant 2ème instrumer	38,00	38,00
			3ème enfant 1er instrumer	38,00	38,00
			3ème enfant 2ème instrumer	38,00	38,00
			4ème enfant 1er instrumer	19,00	19,00
			4ème enfant 2ème instrumer	38,00	38,00
			4 - Eveil musical et pré-solfège, par trimestr		
			* élèves locaux : 66 % du tarif de bas	48,00	48,00
			* élèves extérieurs : 66 % du tarif de bas	64,00	64,00
			5 - Location d'instrument, par trimestr	35,00	40,00
70-3220	7062	Musée	Musée de Sarreguemine:		
70-3221	7062	Musée	Droit d'entrée pour adultes		
			* Jardin d'hiver, Musée de la Faienc	3,00	3,00
			* Musée des Techniques Faiencières - Moulin de la Blic	3,00	3,00
			* Billet groupé	4,50	4,50
70-3220	7062	Musée	Droit d'entrée pour les groupes (à partir de 10 personnes		
			* Jardin d'hiver, Musée de la Faienc	2,00	2,00
70-3221	7062	Musée	* Musée des Techniques Faiencières - Moulin de la Blic	2,00	2,00
			* Billet groupé	3,70	3,70
70-3220	7062	Musée	Droit d'entrée pour les groupes de l'Office du Tourisr		
			* Jardin d'hiver, Musée de la Faienc	2,00	1,50
			* Musée des Techniques Faiencières-Moulin de la Blic	2,00	1,50
			* Billet groupé	3,70	2,25
			Gratuité pour le chauffeur et 1 accompagnateur pour les groupes à part		
70-3220	7062	Musée	Sociétés et Comités d'entreprise (à partir de 50 billets		
70-3221	7062	Musée	* Jardin d'hiver, Musée de la Faienc	2,00	2,00
			* Musée des Techniques Faiencières - Moulin de la Blic	2,00	2,00
			Groupes Scolaires:		
			* Ecoles, collèges et lycées (toute origine géographique	Gratuit	Gratuit
70-3220	7062	Musée	Opérations ponctuelle: du type ticket "Saar-Moselle, Saarbahn" : billet		
70-3221	7062	Musée	* Jardin d'hiver, Musée de la Faienc	1,50	1,50
			* Musée des Techniques Faiencières - Moulin de la Blic	1,50	1,50
			* Billet groupé	2,25	2,25
			Opérations ponctuelle: du type" colloques, conférences,,," des		
			par jour	5,00	5,00
			participation aux repas, par repa:	15,00	15,00
			Entrée gratuite pour les membres de l'association des Amis du Musé	Gratuit	Gratuit
			sur présentation d'une carte d'adhérent à joi		
			Les lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de le	Gratuit	Gratuit
			En cas de "Portes Ouvertes" sur décision du Mair	Gratuit	Gratuit
			Gratuité d'accès aux musées pour les groupes issus des hôpitaux et IM	Gratuit	Gratuit
70-33 1	7062	14DC	Animation culturel		
			Programmation		
			Tarif Evénement (spectacles coûteu:	25,00	25,00
			Tarif plein	20,00	20,00
			Tarif réduit	15,00	15,00
			Tarif scolaire	8,00	8,00
			Certains spectacles de la saison culturel	5,00	5,00
			Programmation de la saison scolair		
			Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élè	3,00	3,00
			Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par clas	gratuit	gratuit
			Elèves des écoles de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble di	gratuit	gratuit
			Découverte		
			Tarif unique	10,00	10,00

			Abonnement 5 spectacles au choix 10 spectacles au choix	80,00 140,00	80,00 140,00
			Le choix des spectacles composant un abonnement est libre et peut être formé par l'ensemble des spectacles proposés		
70-33 1	7083	14DC	Salon des faïences anciennes de l'E: Location emplacement normal Location emplacement réduit	152,45 121,96	152,45 121,96
			Rencontres de la Saint Paul Location emplacement jusqu'à 5 m Mètre supplémentaire	59,00 9,00	59,00 9,00
			Location emplacement avec tente de 3 m x 3 Location emplacement avec tente de 6 m x 3 Caution pour la location d'une tente	120,00 240,00 229,00	120,00 240,00 229,00
			<u>Marché de Noël (DCM du 25.06.2007)</u>		
			Prix par semaine pour exposants vendant des produits alimentaires		
			Emplacement jusqu'à 7 m Emplacement supérieur à 7 m	208,00 301,00	208,00 301,00
			Tarif chalet 4 m Tarif chalet 6 m	255,00 347,00	255,00 347,00
			Prix par semaine pour exposants vendant des produits non alimentaires		
			Emplacement jusqu'à 7 m Emplacement supérieur à 7 m	139,00 231,00	139,00 231,00
			Tarif chalet 4 m Tarif chalet 6 m	162,00 255,00	162,00 255,00
			Port de Plaisance		
70-95 20	7088	S.T.	1° Vente de carburants	Prix d'acquisition +0.08	Prix d'acquisition +0.08
70-95 20	7088	S.G.	2° Location de barque ou pédalo: * 1/2 heure par personne * 1/2 heure les 4 places * 1 heure par personne * 1 heure les 4 places	2,40 7,90 4,70 15,70	supprimé supprimé supprimé supprimé
			3° Location de bateau électrique * 1/2 heure * 1 heure Jeton de douche	9,40 23,60 1,00	supprimé supprimé supprimé
70-9520	7088	DGS	Aire d'accueil de camping-car de la base nautique Prix par emplacement (DCM du 09/07/08) par nuit Eau pour 100 litres Electricité par kWh Perte badge	10,00 1,00 0,50	10,00 1,00 0,50 6,00
70-95 20	70322	S.G.	4° Droits d'amarrage de bateaux Longueur des bateaux jusqu'à 7 m / jour jusqu'à 7 m / semaine jusqu'à 7 m / mois jusqu'à 7 m / an De 7,01 à 9 m / jour De 7,01 à 9 m / semaine De 7,01 à 9 m / mois De 7,01 à 9 m / an De 9,01 à 11 m / jour De 9,01 à 11 m / semaine De 9,01 à 11 m / mois	7,00 35,00 105,00 525,00 8,00 40,00 120,00 600,00 9,00 45,00 135,00	7,00 35,00 105,00 525,00 8,00 40,00 120,00 600,00 9,00 45,00 135,00

			De 9,01 à 11 m / ar	675,00	675,00
			De 11,01 à 13 m / jour	10,00	10,00
			De 11,01 à 13 m / semaine	50,00	50,00
			De 11,01 à 13 m / mois	150,00	150,00
			De 11,01 à 13 m / ar	750,00	750,00
			De 13,01 m à 15 m / jour	11,00	11,00
			De 13,01 m à 15 m / semaine	55,00	55,00
			De 13,01 m à 15 m / mois	165,00	165,00
			De 13,01 m à 15 m / ar	825,00	825,00
			Plus de 15 m / jour	14,00	14,00
			Plus de 15 m / semaine	70,00	70,00
			Plus de 15 m / mois	210,00	210,00
			Plus de 15 m / ar	1 050,00	1 050,00
			Mise à l'eau des bateaux transportables	10,00	10,00
70-0260	70311	3CIM	Cimetières		
			Concessionnaire		
			* trentenaire/m ²	127,00	132,00
			* cinquantenaire/m ²	257,00	266,00
70-0260	70311	3CIM	Cimetière - Parc		
			Partie engazonnée		
			1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m²)		
			* concession trentenaire	399,00	413,00
			aménagement	283,00	293,00
			Total	682,00	706,00
			* concession cinquantenaire	799,00	828,00
			aménagement	283,00	293,00
			Total	1 082,00	1 121,00
			2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m²)		
			* concession trentenaire	800,00	829,00
			aménagement	567,00	587,00
			Total	1 367,00	1 416,00
			* concession cinquantenaire	1 597,00	1 655,00
			aménagement	567,00	587,00
			Total	2 164,00	2 242,00
			3 - Concessions cinéraires "parc gazon"(surface 1,25 X 0,80)		
			* concession trentenaire	514,00	533,00
			* concession cinquantenaire	811,00	840,00
70-0260	70311	3CIM	Cimetière - Parc		
			Columbarium		
			* concession pour 15 ans /alvéole	825,00	855,00
			* concession trentenaire /alvéole	1 650,00	1 710,00
			Réaménagement pour toute nouvelle sépulture		
			Partie engazonnée		
			1 - Tombes simple:	101,00	105,00
			Partie boisée		
			1 - Tombes simple:	143,00	148,00
			Puits d'offrande pour cendres	30,00	31,00

70-0260	70311	3CIM	Partie boisée 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m²) * concession trentenaire 399,00 413,00 * aménagement 326,00 338,00 Total 725,00 751,00 * concession cinquantenaire 799,00 828,00 * aménagement 326,00 338,00 Total 1 125,00 1 166,00 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m²) * concession trentenaire 800,00 829,00 * aménagement 652,00 676,00 Total 1 452,00 1 505,00 * concession cinquantenaire 1 597,00 1 655,00 * aménagement 652,00 676,00 Total 2 249,00 2 331,00		
70-0260	70311	3CIM	Cimetière Traditionne SARREGUEMINES 1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m²) * concession trentenaire 383,00 397,00 * concession cinquantenaire 766,00 794,00 2 - Tombes doubles - (3 x 2,60 = 7,80 m²) * concession trentenaire 998,00 1 034,00 * concession cinquantenaire 1 992,00 2 064,00 3 - Concessions cinéraires "traditionnel"(surface 1,50 X 1,00) * concession trentenaire 287,00 297,00 * concession cinquantenaire 574,00 595,00 4 - Utilisation caveau autonome pour indigent 513,00 532,00 5 - Tombes réservée aux Anciens Combattants "Harkis" - Sectio Dimensions : 2,50 x 1 m ² dont chemi Pour 30 ans 458,00 475,00 Pour 50 ans 766,00 794,00		
70-0260	70311	3CIM	Cimetière de Welferdinç 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m²) * concession trentenaire 320,00 332,00 * concession cinquantenaire 638,00 661,00 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m²) * concession trentenaire 735,00 762,00 * concession cinquantenaire 1 469,00 1 522,00		
70-0260	70311	3CIM	Cimetière de Foldersville 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m²) * concession trentenaire 320,00 332,00 * concession cinquantenaire 638,00 661,00 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m²) * concession trentenaire 800,00 829,00		

			* concession cinquantenaire	1 597,00	1 655,00
70-0260	70311	3CIM	Cimetière de Neunkirchl 1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2 * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2 * concession trentenaire * concession cinquantenaire	345,00 691,00 864,00 1 725,00	357,00 716,00 895,00 1 787,00
70-0260	70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui	14,00	14,50
70-8229	704	3CIM	Entretien contractuel des tombes aux cimetière Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,	76,00 222,00 370,00 754,00 1 511,00 2 265,00	79,00 230,00 383,00 781,00 1 566,00 2 347,00
73-01 31	7363	11FI	Impôt sur les spectacles : exonération totale sur les réunions e Impôt sur les spectacles de 5e catégorie (appareils automatique CGI, article 1560) : appareils automatiques manue appareils automatiques électrique	61,00 122,00	
Divers	7528	11FI	Redevance pour antenne collective ou parabole (par ai	66,00	66,00
70-0202	7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copi Les copies A3 et les copies recto-verso sont décomptées pour 2 copi	0,15	0,15
70-0202	7088	11FI	Délivrance d'un relevé de propriété cadastrale, l'extra	2,00	2,00
70-0202	7088	COM	Vente de Recueil des actes administratifs	7,00	7,00
93 00	757	11FI	Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux c révisable annuellement au 1er janvier selon l'évolution de l'index ingéni		
73-01 31	7351	11FI	Taxe sur l'électricité	8,00%	8,00%
75-212	7520	11FI	LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (indice de référence des loyer Ecole de l'Allmend - 5, rue du Lieutenant Cahe Logement type F4	538,06	550,87
75-212	7520	11FI	Ecole de la Bastille - 11, place de la Bastil Logement type F4	331,11	339,00
75-212	7520	11FI	Ecole du Blauberg - 10 allée des Châtaignier Logement type F4	378,79	387,81
75-212	7524	11FI	Garages	32,66	33,44
75-212	7520	11FI	Ecole de la Blies - 33, rue Alexandre de Geig Logement - type F4	429,92	440,16
75-212	7524	11FI	Ecole de Felpersviller - 17, rue du Groupe Scolair Logement Garage	367,91 32,66	376,67 33,44
75-212	7520	11FI	Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curi Logement - type F4	508,66	520,77
75-212	7524	11FI	Garage	27,51	28,17
			Ecole Montagne Supérieure - 5, rue Jean-Baptiste Bart		

75-212	7520	11FI	Logement - type F4	518,75	531,10
75-212	7524	11FI	Garage	27,51	28,17
			Ecole de Neunkirch - 6, rue de la Fraternité		
75-212	7520	11FI	Logement - type F4	560,14	573,48
			Ecole de Neunkirch - 149, rue du Maréchal Foch		
75-212	7520	11FI	Logement - type F2	269,30	275,71
			Logement - type F3	316,42	323,96
			Logement - type F4	375,27	384,21
75-212	7524	11FI	Garage	32,66	33,44
			Ecole des Vergers - 10, rue Lamartine		
75-212	7520	11FI	Logement - type F3	391,42	400,74
			Logement - type F4	414,86	424,74
			Logement - type F5	477,28	488,65
75-212	7524	11FI	Garage	27,51	28,17
			Ecole de Welferding - 3, rue Saint-Walfried		
75-212	7524	11FI	Logement - type F4	384,20	402,72
			Garage	27,51	28,17
			LOYERS GARAGES TTC (indice coût de construction 2ème trimestre)		
75-71 01	7524	11FI	Garages - 2, rue du Breui 2 garages	49,54	52,80
75-71 01	7524	11FI	Garages - 4, rue du Breui 12 garages box n° 5 (garage double)	49,54 76,68	52,80 81,73
75-71 01	7524	11FI	Garages - 141, rue de France 3 garages	34,93	37,23
75-71 01	7524	11FI	Garages - rue Lamartine 6 garages	46,38	49,43
75-71 00	7524	11FI	Garages 5a, Place de la Poste 2 garages	49,54	52,80
75-71 01	7524	11FI	Garages - rue Rausky 3 garages	40,89	43,58
75-71 01	7524	11FI	Places de stationnement Maison de Quartier Welferding 14 places de stationnement	38,58	38,58
			LOYERS IMMEUBLES (indice de référence des loyers 2e trim 0)		
			Immeuble 14, rue J.B. Bartl		
75-412	7520	11FI	Logement à droite	678,22	694,37
			Logement à gauche	513,80	526,04
			Immeuble 123, avenue de la Blies (Musée des Techniques)		
75-3221	7520	11FI	Logement F4	513,80	526,04
			Logement F1	222,65	227,95
			Immeuble 1, rue des Bosquets		
75-0260	7520	11FI	2 logements - type F4	541,81	554,71
			Immeuble 4, rue du Colonel Cazotte		
75-33 21	7520	11FI	Logement F4	457,67	468,57
			Immeuble 15, rue des Chèvres		
75-71 00	7520	11FI	Maison type F4	481,69	493,16
			Logement 174, rue de Felpersviller (mairie annexée)		
75-823	7520	11FI	Logement F5	520,25	526,02
			Immeuble 22 rue Fulra		
75-71 01	7520	11FI	Logement type F4	463,57	474,61
	7524		Garages	32,66	33,44
			Immeuble 161, rue de France		
75-71 00	7520	11FI	Logement - 1er étage -F4	287,73	294,58
75-7100	7525	11FI	local sous-sol		15,00
75-7100	7525	11FI	Immeuble 19a rue Poincaré Local commercial (indice coût const. 4e trim 08 - révision au 01.06.2009)	409,15	409,15
75-7100	7520	11FI	Logement 1er étage	333,97	341,92
			Immeuble 4, rue du Général Leclerc		
75-0200	7520	11FI	Logement F4	513,80	526,04

75-0201	7525	11FI	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	237,23	252,84
75-314	7525	11FI	Cinéma 1 rue du Maire Massin	29,42	32,02
75-71 00	7520	11FI	Immeuble 51, rue Edouard Jaune Logement RDC -F4	448,71	459,40
	7524	11FI	Logement 1er étage F4 Garage	428,16 27,84	438,36 28,50
75-7100	7525	11FI	Locaux "Vieille Tour" rue du Mouli	113,30	118,39
75-7100	7520	11FI	Immeuble 153, rue Maréchal Foc Logement F4	496,67	508,50
75-823	7520	11FI	Immeuble 63, rue de la Montagn Maison type F5	513,80	526,04
75-412	7520	11FI	Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies Logemen	359,66	368,23
75-71 00	7520	11FI	Immeuble 1, rue de la Pai Logement - 3ème étage F4	541,81	554,71
75-323	7520	11FI	Immeuble, 10 rue du Par Logement - 2ème étage	548,05	561,10
75-7104	7525	11FI	Emplacement station radio et téléphonie (indice coût construction) Emplacement station radio TELE DIFFUSION place des tilleuls (ICC du 3e tr 08 pas encor Emplacement DRSIC Site Acropol Buchholz (ICC du 3e tr 08 pas encor Emplacement BOUYGUES rue du champ de mars (ICC du 2e tr 0 Emplacement SFR rue du champ de mars (ICC du 2e tr 0 Emplacement SFR rue de Woustviller (ICC du 2e tr 0 Emplacement ORANGE rue du champ de mars (ICC du 3e tr 08 pas encor	2 585,40 2 852,72 7 308,45 7 775,48 7 775,48 7 239,79	2 814,21 7 849,26 8 463,62 8 463,62

T73642 CI 373503

**CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION
TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS RADIOTELEPHONIQUES
SUR LES OUVRAGES COMMUNAUX, SYNDICAUX,
COMMUNAUTAIRES**

LA VILLE DE SARREGUEMINES

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

BOUYGUES TELECOM

**CHATEAU D'EAU
RUE DU CHAMP DE MARS
57200 SARREGUEMINES**

(Version du 9/3/05)

**CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE
D'EQUIPEMENTS RADIOTELEPHONIQUES SUR LE RESERVOIR DE
LA RUE DU CHAMP DE MARS A SARREGUEMINES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE SARREGUEMINES

Hôtel de Ville, 2 rue du Maire Massing, BP 31109, 57216 SARREGUEMINES CEDEX
Représentée par son Maire, Madame Céleste LETT, dûment habilité aux présentes par délibération du
Conseil Municipal, en date du

Ci-après dénommé « La Collectivité »

d'une part,

ET

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Société en commandite par actions, au
capital social de 2 207 287 341 Euros, inscrite sous le numéro B 572 025 526, dont le siège social est
52 rue d'Anjou 75008 PARIS, prise en sa Région Est située au 103, rue aux Arènes BP 60045 57003
Metz cedex 01, représentée par Monsieur Serge CAVELIUS, son Directeur Régional.

Ci-après dénommé « le Fermier »

d'autre part,

ET

.BOUYGUES TELECOM, Société Anonyme au capital social de 616 661 789,28 Euros, enregistrée
au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 397 488 930, dont le siège
social est à ARCS DE SEINE, 20 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE, représentée par
Monsieur Jean François MARSAL en qualité de Responsable d'Agence,

Ci-après dénommé « BOUYGTEL »

d'autre part enfin,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

L'Opérateur exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Dans ce cadre, l'Opérateur est actuellement titulaire d'une autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique délivrée en date du 09 décembre 1994, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 08 décembre 2009.

Pour les besoins de l'exploitation des réseaux comprenant des équipements précisés à l'article 2 ci-après, l'Opérateur doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et/ou de faisceaux hertziens reliés à des armoires ou locaux techniques et de câbles de raccordement (ci-après dénommés « Equipements Techniques ») sur des immeubles ou ouvrages publics. Ces Equipements Techniques sont destinés à être reliés à des réseaux de télécommunications.

L'Opérateur souhaite implanter ses équipements techniques sur le site du château d'eau situé Rue du Champs de Mars sur la commune de SARREGUEMINES suivant les plans joints en annexe 2 préalablement acceptés par le Fermier et la Collectivité.

Ces équipements techniques ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation des ouvrages publics où sont installés ces équipements techniques, ni modifier la composition, les caractéristiques, les paramètres physico-organoleptiques et plus largement la qualité de l'eau potable distribuée conformément à la réglementation en vigueur.

Le respect de cette disposition constitue une condition déterminante à l'acceptation du Fermier pour l'installation de ces équipements techniques sur le site du château d'eau dont la destination première est d'assurer le stockage de l'eau potable.

Ces équipements techniques ne devront également avoir aucune interférence sur les installations radios ou téléphoniques que le Fermier utilise actuellement ou est susceptible d'utiliser dans l'avenir, compte tenu de l'évolution des techniques de communication ou des besoins d'exploitation d'un réseau d'eau.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations respectifs de la Collectivité, du Fermier et de l'Opérateur, relatifs à l'installation et à la maintenance des équipements techniques sur le site de l'ouvrage susmentionné.

La Collectivité, propriétaire de l'ouvrage situé sur la parcelle cadastrée section 11 n°161 d'une superficie de..... m², indique avoir délégué l'exploitation de son service public et notamment cet ouvrage public, au Fermier par contrat conclu pour une durée de 14 ans, soit jusqu'au 30/06/2015.

Article 2 – INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

La Collectivité autorise l'Opérateur à installer des équipements techniques sur l'ouvrage, et/ou sur les surfaces au sol ci-après définies, conformément aux plans joints en annexe 2 :

- des antennes et/ou faisceaux hertziens sur des emplacements de l'ouvrage, précisément localisés sur les plans et schémas tel que prévus à l'annexe 2 de la présente convention.

- des armoires électriques ou locaux techniques installés au pied de l'ouvrage (à l'extérieur exclusivement du château d'eau lui-même), selon les plans et schémas tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention.
- des câbles reliant les équipements techniques susmentionnés par passage à l'extérieur de l'ouvrage selon les plans et schémas tels que prévus à l'annexe 2, étant précisé que les chemins de câble capotés ou les câbles tendus seront aussi discrets que possible et traités en peinture à l'identique du support.

La Collectivité et le Fermier autorisent ainsi l'installation desdits équipements techniques au nombre limitativement prévu en annexe 2 et acceptent que l'Opérateur accède, dans les conditions décrites à l'article 9, à l'ouvrage utilisé accessoirement à l'implantation d'antennes et/ou faisceaux hertziens selon les plans et schémas susmentionnés.

L'Opérateur devra procéder à l'installation de ses équipements techniques en respectant strictement les normes et les règles de l'art. Ces équipements devront être conformes aux normes en vigueur.

L'Opérateur s'engage à respecter les dispositions issues de la Circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile (J.O. n° 246 du 23.10.2001) et notamment du Décret n° 2002-775 du 03.05.2002 (J.O. n° 105 du 05.05.2002).

En cas de nouvelle disposition légale, y compris de circulaires préfectorales, relative à l'exploitation d'un réseau d'eau potable, les parties s'engagent à se rencontrer dans les trois mois de leur publication pour convenir des modalités d'application de celle-ci.

Article 3 – DESTINATION

La présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation privative, temporaire et précaire du domaine public.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. Il est convenu que la présente convention concerne l'autorisation d'installation ou d'implantation des émetteurs ou des équipements techniques.

En conséquence, celle-ci ne peut être soumise aux dispositions des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce, relatif aux baux commerciaux, même si l'ouvrage venait à sortir du domaine public.

Sous réserve d'avoir reçu les autorisations écrites préalables de la Collectivité et du Fermier, l'Opérateur pourra :

- sous-louer son installation à toute entité dont il détient le contrôle au sens des articles 354, 355 et 355.1 de la loi du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales,
- consentir une mise à disposition à un tiers

Les conditions particulières (administratives, techniques et financières) d'application de la présente convention au sous-locataire, ne sauraient être en retrait, en ce qui concerne les dispositions des articles 2, 5, 9, 13 et 15.

Article 4 – ETAT DES LIEUX

Des états des lieux contradictoires seront dressés par un huissier de justice, aux frais de l'Opérateur, en présence du Fermier tant avant l'entrée en jouissance de l'Opérateur et la réalisation de tous travaux, qu'après la sortie des lieux.

A défaut d'établissement de l'état des lieux d'entrée, les installations exploitées par le Fermier et plus largement, le site dont l'accès est autorisé à l'Opérateur, seront réputées en parfait état.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'Opérateur devra quitter le site, enlever les équipements techniques qu'il aura installés sur l'ouvrage et remettre les lieux en état, à ses frais.

A défaut, la Collectivité utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office et aux frais de l'Opérateur à l'enlèvement de ces équipements, 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Article 5 – TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'exécution des travaux selon les plans figurant en annexe 2 est à la charge de l'Opérateur.

L'Opérateur demeure entièrement et seul responsable vis à vis de la Collectivité et du Fermier des dommages, préjudices, accidents qui pourraient résulter tant des travaux d'installation que des interventions de maintenance dans les conditions fixées à l'article 13 ci-après.

Pour la réalisation des travaux et des interventions ultérieures, l'Opérateur s'engage à étudier, à ses frais, et avec l'aide d'un organisme de contrôle, la définition des règles de conduite sur le plan de la sécurité et de la protection de la santé (SPS) adaptées au site et aux contraintes de coordination avec les autres entreprises mandatées par l'Opérateur, présentes sur le site.

Le plan de prévention concernant les entreprises mandatées par l'Opérateur sur le site devra être transmis à la Collectivité et au Fermier, avant tout commencement d'exécution des travaux ou prestations.

L'Opérateur s'engage à respecter ces règles de sécurité et à les communiquer à ses éventuels sous-traitants (entreprises ou travailleurs indépendants) et ce quel que soit le type d'intervention (déplacement, maintenance, installation...)

Par ailleurs, les équipements techniques mis en place dans le cadre de la présente autorisation seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Des copies des rapports de l'organisme de contrôle missionné par l'Opérateur seront remises à la Collectivité, préalablement à leur réalisation.

L'Opérateur s'engage à maintenir les lieux où il est autorisé à intervenir, en bon état de propreté pendant toute la durée des présentes, ainsi que ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité de manière notamment à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de la Collectivité, du Fermier, ou à ceux appartenant aux autres occupants.

L'Opérateur devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux, objet des présentes, ou nuire à leur bonne tenue.

En cas d'événement affectant les équipements techniques de l'Opérateur, ayant pour effet d'interrompre les retransmissions et nécessitant la réalisation urgente de travaux, l'Opérateur devra en aviser préalablement le Fermier (Tél. : 03 87 98 65 29/ Fax : 03 87 02 93 38) avant toute intervention avec copie pour information à la Collectivité.

Il est convenu que les parties feront leurs meilleurs efforts pour définir les modalités de remise en état dans des délais raisonnables.

Article 6 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'Opérateur fera son affaire pour obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité et, éventuellement, à la mise en place de ses équipements techniques (permis de construire, autorisation de travaux, etc...).

En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

Article 7 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE L'OPERATEUR

Au cas où sur l'ouvrage préexistant déjà une ou plusieurs stations de radio communications dont la Collectivité, le Fermier ou d'autres entités sont respectivement propriétaires ou exploitants, l'Opérateur s'engage, avant d'installer ses propres équipements techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité entre les différentes installations

Si ces études nécessitent la présence sur le site d'agents de l'Opérateur et/ou de prestataires extérieurs, elles ne pourront se dérouler qu'en présence d'un agent du Fermier.

La Collectivité s'engage à informer l'Opérateur, ainsi que son Fermier, de son intention d'autoriser un autre Opérateur à installer des équipements de télécommunications au minimum 30 jours avant le début des travaux d'installation sur le site.

Avant d'autoriser ladite installation, la Collectivité s'engage à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel opérateur, des études de compatibilité avec les équipements techniques de l'Opérateur en place, et leur éventuelle mise en compatibilité

Si cette mise en compatibilité s'avérerait impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel occupant ne pourront être installés.

Article 8 – SAUVEGARDE DES ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE ET/OU DU FERMIER

8-1 - Modification des installations par la Collectivité ou le Fermier.

Au cas où la Collectivité ou le Fermier décident de modifier leurs équipements techniques ou installation afin de satisfaire les besoins d'un service public de la Collectivité, l'Opérateur s'engage à ce que ses installations propres n'engendrent aucune interférence sur les émissions radio qu'utilisent la Collectivité et/ou le Fermier à partir de ce site.

Les équipements techniques de l'Opérateur ne pourront en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher la Collectivité et/ou le Fermier d'installer d'autres antennes pour les besoins du service public de la Collectivité.

Toutefois, si de telles installations causaient une gêne aux émissions et réceptions relatives aux activités de l'Opérateur, les parties se concerteraient pour trouver un moyen technique afin de remédier à ces inconvénients.

En l'absence de solution technique, l'Opérateur s'engage à interrompre les émissions perturbatrices et à retirer ses équipements perturbateurs dans un délai de 2 mois à compter de la demande de la Collectivité. La convention pourra alors être résiliée par l'Opérateur, sans indemnité de part et d'autre.

Enfin, l'installation et le fonctionnement des équipements techniques de l'Opérateur ne devront engendrer aucune gêne pour la Collectivité et/ou le Fermier dans l'exercice de ses activités.

L'Opérateur devra supporter les sujétions de toute nature pouvant découler des interventions, quelque soit leur importance et leur durée, que la Collectivité ou le Fermier pourraient être amenés à réaliser pour l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de leurs propres installations ; le Fermier et la Collectivité préviendront l'Opérateur 6 mois avant le commencement des travaux ; en aucun cas, et

même si le fonctionnement du relais devait être provisoirement suspendu, il ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Par ailleurs, ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou l'urgence dûment justifiée.

Si la présence des équipements techniques de l'Opérateur devait entraîner un surcoût de facturation pour la réalisation de ces travaux, la prise en charge en serait assurée par l'Opérateur sur justificatifs. A défaut, l'Opérateur procédera à la dépose desdits équipements dans un délai de 15 jours au moins avant le commencement des travaux.

Dans le cas contraire, il sera procédé à la dépose de ces équipements à ses frais et risques. Le surcoût sera supporté, dans des proportions équivalentes, entre chaque Opérateur et Occupant ayant des installations concernées par les travaux.

La Collectivité et/ou le Fermier fera ses meilleurs efforts pour proposer la solution la plus adaptée tenant compte notamment de la durée des travaux, et soumettre à l'Opérateur une solution de remplacement pendant cette durée lui permettant de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Au cas où aucune solution satisfaisante de règlement ne serait trouvée, l'Opérateur se réserve le droit de résilier la présente convention sans indemnité de part et d'autre, étant précisé que la redevance et l'indemnité versées au cours de l'exercice en cours resteront acquises.

8-2 - Modification des installations par l'Opérateur

Au cas où l'Opérateur apporterait des modifications à ses équipements techniques, celui-ci doit s'assurer préalablement de leur compatibilité avec les différents Opérateurs déjà en place ou avec les équipements de la Collectivité et du Fermier. Ces modifications feront l'objet d'un avenant aux présentes.

8-3 - Modification de l'urbanisme environnant

Dans l'hypothèse d'une modification de l'urbanisme environnant qui perturberait les équipements techniques de l'Opérateur, celui-ci pourra adapter ses équipements techniques ou demander la résiliation des présentes, sans indemnité de part et d'autre. Ces adaptations feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Article 9 - ACCES

Les équipements techniques sont entièrement autonomes et fonctionnent sans la présence de personnel.

Les modalités d'accès peuvent être temporairement renforcées ou annulées, par la mise en place de dispositifs type VIGIPIRATE, VIGIPIRATE RENFORCE, ORSEC. Dans cette hypothèse, et si la maintenance des équipements techniques s'avère impossible à assurer, les parties s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais et convenir des nouvelles modalités d'accès. A défaut d'accord des parties, les présentes pourront être résiliées sans indemnité de part et d'autre.

L'accès au site, objet des présentes, sera possible dès le jour de l'établissement de l'état des lieux d'entrée, qui devra se dérouler dans les 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente Convention. L'Opérateur ne pourra accéder à ses installations qu'en étant accompagné d'un agent du Fermier, sauf pour le local technique dans le cas où celui-ci disposerait d'un accès direct indépendant de l'ouvrage public, tel que le château d'eau.

Les accès aux équipements techniques seront précisés dans la fiche "Informations pratiques" jointe en annexe 3.

L'opérateur maintiendra les lieux où il intervient en parfait état de propreté. Pour les besoins de maintenance périodique, l'Opérateur préviendra le Fermier de ses dates et heures d'intervention 48 heures à l'avance ; en cas d'urgence, l'Opérateur et ses préposés auront à tout moment accès aux équipements techniques en contactant le personnel d'astreinte du Fermier. Le personnel du Fermier sera indemnisé de ses déplacements et de sa présence sur le site conformément aux stipulations de l'article 17, ci-après.

L'Opérateur restera toujours entièrement et seul responsable dans les conditions précisées à l'article 13 ci-après, des actes des entreprises et de leur personnel intervenant pour son compte et/ou à sa demande, que celles-ci soient ou non déclarées au sens réglementaire du terme.

La Collectivité et le Fermier se réservent le droit de refuser l'accès à toutes entreprises qui leur sembleraient ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité de la distribution d'eau, le refus devant être motivé. Ils veilleront particulièrement au respect des consignes du dispositif type plan VIGIPRATE.

Dans les cas où des interventions de l'Opérateur nécessiteraient la présence dûment motivée d'un représentant de la Collectivité, une indemnisation de 75 Euros par heure d'intervention de l'agent de la Collectivité lui sera versée dès réception d'un décompte de ses heures d'intervention.

Article 10 – SECURITE ET IMPACT DES INSTALLATIONS

10-1 - Sécurité :

L'opérateur devra prendre toute disposition en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphériques (foudre), tant pour protéger ses propres équipements techniques que pour éviter toute propagation depuis ses équipements vers ceux de la Collectivité, du Fermier ou des autres occupants.

La mise en place d'éventuels moyens de défense contre l'incendie nécessaires à la protection de ses équipements et des locaux que l'Opérateur utilise est à sa charge.
L'Opérateur prendra toutes les mesures propres à assurer la protection des réserves d'eau potable contenues dans le réservoir lors des opérations d'installation ou de maintenance de ses matériels au cas où il lui serait nécessaire d'accéder à l'intérieur du réservoir.

10-2 - Impact des Equipements Techniques :

La Collectivité et le Fermier autorisent l'Opérateur à faire passer ses liaisons filaires depuis les antennes et/ou faisceaux hertziens jusqu'aux armoires électroniques, à l'extérieur de l'ouvrage.

En cas de passage de câbles au travers des parois de l'ouvrage, toute précaution devra être prise pour assurer son étanchéité (au niveau des passages de câbles). Un tel passage de câbles nécessite un accord préalable écrit de la Collectivité et du Fermier distinct de la présente convention, précédé si nécessaire de l'accord de la DDASS et / ou d'un avis d'un organisme de contrôle agréé.

L'opérateur s'engage à respecter les limites définies par les normes en vigueur et relatives à l'exposition aux champs électromagnétiques, tant pour le public que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir à proximité des antennes.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition est à sa charge. L'Opérateur précisera ces périmètres sur plan (annexe 2) et par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'Opérateur devra prendre en compte les installations déjà existantes. En aucun cas ces périmètres ne devront constituer une contrainte d'exploitation pour le personnel du Fermier.

La Collectivité se réserve le droit de faire procéder, à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences, à des contrôles afin de vérifier que ces seuils d'exposition sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

Si, au-delà du périmètre de sécurité, les mesures d'exposition s'avéraient non conformes au seuil fixé par les normes en vigueur, les frais de ces mesures seront intégralement pris en charge par l'Opérateur. La Collectivité pourra exiger l'interruption des émissions non conformes. Les présentes pourront être résiliées, sans aucune indemnité à la charge de la Collectivité et du Fermier.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence pour ces seuils d'exposition sont ceux qui ont été établis par le Décret n° 2002-775 du 03.05.2002.

Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du Gouvernement Français.

En cas d'évolution de la réglementation, et notamment des seuils d'exposition au public, l'Opérateur s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'Opérateur de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits, l'Opérateur suspendra immédiatement les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Dans cette hypothèse, celui-ci pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour l'application de cet article, on entend par public : l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels autre que ceux mandatés par l'Opérateur.

Article 11 – ENERGIE

L'énergie sera prise en charge par l'Opérateur qui souscrita un abonnement à son nom, à parité d'installations qui lui sont propres (compteur spécifique...).

L'Opérateur s'engage à étudier et mettre en place à ses frais tout dispositif de ventilation éventuellement imposé par la législation relative aux locaux abritant des batteries.

Ces dispositifs seront dimensionnés en tenant compte de l'ensemble des batteries présentes, y compris celles de la Collectivité et ou du Fermier et des autres occupants. L'ensemble de ces travaux est à la charge du nouvel occupant.

Néanmoins, dans le cas où des non-conformités préexistantes auraient été constatées lors de l'état des lieux et confirmées par un organisme de contrôle habilité, seuls les travaux nécessaires à l'installation des nouvelles batteries sont à la charge du nouvel occupant.

Article 12 – CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION / SOUS-TRAITANCE

L'Opérateur s'interdit de céder la présente convention. Toute sous-location est interdite, sauf les cas expressément visés à l'article 3 ci-dessus.

L'Opérateur s'engage à exécuter personnellement les obligations fixées par les dispositions de la présente convention.

Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre, ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit, hors les deux cas cités au 4ème alinéa de l'article 3 ci - avant.

Cependant, L'Opérateur est autorisé à sous-traiter l'exécution de tout ou partie des travaux d'installations ou de maintenance, mais demeurera personnellement responsable dans les conditions fixées à l'article 13 ci-après, envers la Collectivité et le Fermier, ainsi qu'envers les tiers, des actes de son sous-traitant effectués en violation de l'accomplissement des obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Article 13 – RESPONSABILITES – ASSURANCE

L'Opérateur répond, vis à vis de la Collectivité et du Fermier, des seuls dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs, résultant de ses biens propres, d'un acte volontairement malveillant, ou d'une faute d'exploitation de l'Opérateur. Les dommages immatériels non consécutifs sont expressément exclus à l'exception de ceux subis par les tiers.

Tous chefs de préjudices confondus, la responsabilité de l'Opérateur vis à vis des tiers est illimitée ; vis à vis de ses cocontractants elle est expressément limitée à la somme de 6 097 000 Euros par sinistre, à l'exception des dommages corporels.

D'un commun accord, ce montant est automatiquement réévalué en fonction de la variation de l'Indice des Risques Industriels du mois de janvier de chaque année tel que publié par le Moniteur des Travaux Publics (janvier 2003 : 4147).

L'opérateur déclare avoir souscrit et maintenir en vigueur pendant toute la durée de validité des présentes, les assurances nécessaires à la couverture des risques visés ci-avant et s'engage à remettre à la Collectivité et au Fermier, au plus tard à la signature des présentes, puis annuellement à la date anniversaire de ladite convention, une attestation d'assurance justifiant de ces garanties et des montants souscrits.

Si l'Opérateur a recours à un sous-traitant, celui-ci devra être garanti par une police d'assurance couvrant les risques précités. En tout état de cause, l'Opérateur reste entièrement responsable à l'égard de la Collectivité, du Fermier et des tiers, de tout fait de son sous-traitant.

La responsabilité pouvant résulter de l'existence des lieux et des emplacements mis à disposition par la présente convention relève des règles du droit administratif.

La Collectivité répond de l'ensemble de ses agents selon les règles de la responsabilité administrative. En outre, la responsabilité de ses agents et de ses biens ne peut être recherchée que pour les seuls dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs.

Les dommages immatériels non consécutifs sont expressément exclus.

Le montant des indemnités garanti par elle ne saurait excéder, tous chefs de demande confondus, la somme de 305 000 Euros par sinistre, à l'exception des dommages corporels.

Le Fermier répond des seuls dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs résultant de ses biens propres, d'un acte volontairement malveillant ou d'une faute d'exploitation du Fermier.

Les dommages immatériels non consécutifs sont exclus.

Le montant des indemnités garanti par le Fermier ne saurait excéder, tous chefs de demande confondus, la somme de 6 097 000 Euros par sinistre, à l'exception des dommages corporels.

Ce montant sera réévalué en fonction de la variation de l'Indice des Risques Industriels du mois de janvier susmentionné.

L'Opérateur est gardien exclusif de ses installations, la Collectivité et le Fermier ne garantissant aucune surveillance de celles-ci. En conséquence, l'Opérateur n'a droit à aucune indemnisation de leur part en cas de sinistre résultant d'une absence de surveillance desdites installations. En outre, il s'engage à souscrire une assurance « Dommages » pour garantir en valeur à neuf ses installations et leurs accessoires.

Au titre de l'ensemble de ces dispositions, les parties au présent contrat renoncent expressément à tout recours entre elles, et font renoncer leurs assureurs à l'encontre des autres parties et des assureurs de ces dernières, pour les préjudices excédant les limites de responsabilité visées ci-avant ainsi que pour les dommages immatériels non consécutifs lorsqu'ils ne sont pas exclus.

A l'expiration du présent contrat, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif des équipements techniques de l'Opérateur.

Article 14 – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

L'Opérateur fera son affaire dans les 30 jours à compter de la réception d'une réclamation écrite émanant de tiers concernant notamment l'implantation ou le bon fonctionnement de ses équipements techniques mis en place sur l'ouvrage, reçue soit directement, soit par l'intermédiaire de la Collectivité ou du Fermier pour communiquer toute information utile et nécessaire pour le traitement de ladite réclamation.

Au cas où cette réclamation persisterait, l'Opérateur s'engage à tout mettre en œuvre pour démontrer le strict respect de ses équipements techniques aux normes en vigueur (par la réalisation d'études, de mesures ou d'analyse, ainsi que la tenue de réunions d'information ou la remise de documentation...).

A la demande de la Collectivité ou du Fermier, l'Opérateur s'engage également à justifier de la suite donnée à cette réclamation.

Article 15 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 12 années (douze années) à compter du 1er jour du mois qui suit sa notification (apposition du cachet préfectoral sur la Convention).

Elle sera reconduite tacitement, par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 18 mois avant chaque échéance.

Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente convention continuera de s'appliquer quelque soit le mode d'organisation ou le délégataire en charge en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau.

Article 16 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

16.1 - La redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle.

Cette redevance tient compte :

- d'un nombre d'aériens (antennes et/ou faisceaux hertziens) de 6 antennes et 6 FH,
- d'une surface occupée pour l'emprise au sol du local et/ou des armoires techniques de 27m².
Le montant total forfaitaire de la redevance s'élève à6111..... euros Hors taxes, au titre de l'installation des équipements techniques sur l'ouvrage public, de l'implantation des antennes et des surfaces occupées pour l'installation des armoires techniques autorisées en annexe 2, et est indexé comme indiqué à l'article 16.3]

16.2 - Modalités de paiement

La redevance de la Collectivité sera payable annuellement d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année sur le compte référencé dans le relevé d'identité bancaire ou postal qu'elle remettra dès la signature des présentes et qui sera joint aux présentes (annexe 5).

Le paiement sera effectué par l'Opérateur par virement à 60 jours, à compter de la date de réception de l'avis de paiement.

Les titres de recette faisant apparaître les références suivantes T73641 CI373503 seront envoyés à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM

A l'attention de Valérie DUVAL

83 Route du Rhin BP 10440

67412 ILLKIRCH

☎ 03.90.40.81.33 Fax : 03.90.40.81.72

Pour la première et la dernière échéance, la redevance de la Collectivité sera calculée au prorata temporis à compter de la date du 1^{er} jour du mois qui suit sa notification (apposition du cachet Préfectoral sur la convention).

16.3 - Indexation de la redevance

La redevance de la Collectivité variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence est l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2007 : 1435

Le 1^{er} janvier suivant l'entrée en vigueur de la convention, la variation des redevances sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et l'indice de base susmentionné.

Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié au 1^{er} janvier et l'indice de base mentionné dans la convention initiale.

Dans le cas où l'indice du coût de la construction viendrait à ne plus être publié, la Collectivité et l'Opérateur auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de lettres, sur son remplacement par un autre paramètre représentant sensiblement le même élément de coût.

ARTICLE 17 : INDEMNITE DU FERMIER

17.1 - L'indemnité

Le Fermier percevra, au titre de ses prestations, une indemnité annuelle forfaitaire de 2000 Euros hors taxes augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité et indexée comme indiqué à l'article 17.3.

Cette somme comprend :

- Les frais d'études techniques du dossier,
- Les frais d'établissement du document contractuel, en 6 exemplaires originaux.
- La facturation, la gestion et le suivi permanent du dossier.
- Deux interventions d'une durée maximale d'une journée par intervention au plus par an (agents d'astreinte du Fermier, disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

L'Opérateur s'engage, d'autre part, au delà de ces deux interventions, à rembourser au Fermier, les frais de déplacements/transports et les heures d'accompagnement de l'agent d'exploitation, qui lui

seront facturés en fonction du temps passé, par application du barème des prix de la Collectivité en vigueur pour le service public de distribution d'eau.

Le tarif horaire appliqué sera celui figurant au bordereau de prix du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau, en vigueur au moment de la facturation et confirmé éventuellement par Délibération.

17.2 - Modalités de paiement

L'indemnité du Fermier sera payable d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année sur le compte référencé dans le relevé d'identité bancaire ou postal qu'il remettra dès la signature des présentes et qui sera joint en annexe 5.

Le paiement sera effectué annuellement par l'Opérateur par virement à 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

Cette facture faisant apparaître les références suivantes T73642 CI373503 sera envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 16.2.

Pour la première échéance, l'indemnité du Fermier sera payable dans les 60 jours de la réception de la facture correspondante, qui sera envoyée dans les 30 jours à compter de la réception de la convention signée.

Pour la première et la dernière échéance, l'indemnité du Fermier étant forfaitaire, celle-ci sera intégralement due par l'Opérateur.

17.3 - Indexation de l'Indemnité

L'indemnité du Fermier variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence est l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2003 : 1214.

Le 1^{er} janvier suivant l'entrée en vigueur de la convention, la variation des indemnités sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et l'indice de base susmentionné.

Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié au 1^{er} janvier et l'indice de base mentionné dans la convention initiale.

Dans le cas où l'indice du coût de la construction viendrait à ne plus être publié, le Fermier et l'Opérateur auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de lettres, sur son remplacement par un autre paramètre représentant sensiblement le même élément de coût.

Article 18 - RESILIATION

Chacune des clauses est de rigueur et le non-respect de l'une d'elles par l'Opérateur, un mois après une sommation demeurée sans effet, entraînera la résiliation de plein droit de la convention sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice, sans préjudice du versement des indemnités de résiliation dues à la Collectivité et au Fermier.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la Collectivité, pour un motif tiré de l'intérêt général, des nécessités de l'exploitation imposées par la distribution publique d'eau potable, destination première de l'ouvrage, des besoins de services publics de la Collectivité, en respectant si possible un préavis de six mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité est autorisée à conserver le solde au prorata temporis du montant de la redevance payée d'avance non justifiée par l'occupation effective de l'ouvrage public. L'inoccupation est considérée comme effective au jour de la libération des lieux par l'Opérateur.

L'indemnité du Fermier étant forfaitaire, celle-ci lui restera intégralement acquise.

La présente convention pourra également être résiliée, à l'initiative de l'Opérateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Suppression ou non-renouvellement de l'une de ses autorisations ministérielles d'exploitation du réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique,
- Refus par l'ANFr (Agence Nationale des Fréquences) d'accorder les autorisations requises,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives (prévues à l'article 6),
- Perturbations des émissions radioélectriques de l'Opérateur dues à des modifications de l'urbanisme environnant (prévues à l'article 8.3),
- Changement de l'architecture du réseau exploité par l'Opérateur, ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau,
- Modification des installations par la Collectivité et/ou le Fermier (prévue à l'article 8.1),
- Modification des conditions d'accès (prévue à l'article 9),
- Impossibilité de se conformer aux seuils d'exposition fixés par les normes en vigueur (prévu à l'article 10.2).

Dans les cas n° 5 et 8, l'Opérateur sera redevable, envers la Collectivité et envers le Fermier d'une somme correspondant à 1 an de redevance pour la Collectivité et à 1 an d'indemnité pour le Fermier. Ces résiliations à l'initiative de l'Opérateur, devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Article 19 – IMPOTS, FRAIS ET TAXES

L'Opérateur supportera tous les frais inhérents à l'exécution de la présente convention, ainsi que tous les impôts, taxes et redevances, et notamment l'impôt foncier (pour sa quote-part d'occupation des ouvrages), auxquels sont actuellement, ou pourraient être éventuellement assujettis, les emplacements, locaux, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient mis à disposition de l'Opérateur et exploités par ses soins au titre de la présente convention.

Article 20 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes, et tous les documents informations et données, qu'elle qu'en soit la forme qu'elles s'échangent à l'occasion de son élaboration et exécution. En conséquence, elles s'interdisent de les divulguer à un tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Loi "Informatique et Liberté" :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Opérateur informe la Collectivité et le Fermier qu'ils sont habilités à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre de la présente convention et, le cas échéant, à lui en demander toutes rectifications.

Article 21 – NOTIFICATION

Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes de la présente convention se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée

avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse de la Partie concernée indiquée ci-après ou à toute autre adresse qui pourrait être indiquée par écrit à l'autre Partie.

Si la notification est adressée à la Collectivité :

A l'attention de.....
Adresse :

Si la notification est adressée au Fermier :

A l'attention de MR LE CHEF DU CENTRE OPERATIONNEL DE FORBACH
Adresse : ZI CARREFOUR DE L'EUROPE – BP 40110 – 57602 FORBACH CEDEX
N° fax : 83 87 88 44 24

Si la notification est adressée à l'Opérateur :

A l'attention de Mademoiselle DUVAL Valérie

Adresse : BOUYGUES TELECOM
83 Route du Rhin
BP 10440
67412 ILLKIRCH
☎ 03.90.40.81.33
Fax : 03.90.40.81.72

Article 22 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.
Chaque Partie informera l'autre de tout changement susceptible d'intervenir.

Article 23 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 24 – AVENANT / NOVATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties.
L'installation de tout nouvel équipement fera l'objet d'un avenant.

La présente convention emporte novation des engagements antérieurs.

Article 25 – LISTE DES ANNEXES

Ci-jointe.

Fait en six exemplaires originaux, dont 3 pour la Collectivité, 1 pour le Fermier, 2 pour l'Opérateur reliés par procédé notarial

..... le
Pour la Collectivité,

A Metz le
Pour le Fermier,

Monsieur.....

Monsieur Serge CAVELIUS

| le
Pour BOUYGUES TELECOM

Monsieur Jean-François MARSAL
Responsable Agence Nord-Est

**LISTE DES ANNEXES
A LA CONVENTION**

- ❖ ANNEXE 1
 - Délibération du

- ❖ ANNEXE 2 - PLAN DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES INSTALLES

- ❖ ANNEXE 3
 - Informations pratiques - accès aux équipements techniques.

- ❖ ANNEXE 4
 - Etat des lieux d'entrée à fournir par l'Opérateur conformément à l'article 4, après la signature de la convention et préalablement à toute réalisation des travaux.

- ❖ ANNEXE 5
 - RIB ou RIP de la Collectivité et du Fermier.

- ❖ ANNEXE 6
 - Attestations d'assurance de l'Opérateur.

CONTRAT DE COLLABORATION 2008

Entre:
D'une part: **L'Office de Tourisme de Sarreguemines**
11 rue du Maire Massing – BP 50339
57203 Sarreguemines Cedex

Tél. 03.87.98.80.81 Fax 03.87.98.25.77

Représenté par son président Monsieur Bruno NEISS.
Ci-après dénommé l'OT,

Et:
D'autre part: **Commune de Sarreguemines**
Hôtel de Ville
2 rue du Maire Massing
BP 51109
57216 SARREGUEMINES Cedex

Tél. 03.87.98.93.00 Fax 03.87.95.45.81

Représentée par son Député maire Monsieur Céleste LETT ou son adjoint délégué à la culture
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008,
Ci-après dénommée la Ville,

Il a été convenu ce qui suit:

1. OBJET : Visites des musées

L'Office du Tourisme de Sarreguemines propose et inclut, dans le cadre de ses produits touristiques, la visite et la réservation de groupes d'un ou des deux musées de la Ville de Sarreguemines :

- le Musée de la Faïence
ou / et
- le Musée des Techniques Faïencières,

aux conditions ci-après indiquées.

2. RESERVATION : le bon d'échange.

L'OT interroge au coup par coup la Ville sur ses possibilités d'accueil. Après accord de la Ville et confirmation de la réservation par l'OT, l'OT adresse à la Ville le ou les bons d'échange.

3. TARIFICATION :

La Ville facture à l'OT les entrées aux musées sur les bases suivantes :

- entrée pour un seul musée **1,50 € par personne,**
soit l'équivalent d'un demi-tarif
la visite guidée est assurée par l'OT
gratuité pour le chauffeur et un accompagnateur pour les groupes à partir de 20 personnes
- entrée aux deux musées **2,25 € par personne,**
soit l'équivalent d'un demi-tarif billet jumelé.

la visite guidée est assurée par l'OT
gratuité pour le chauffeur et un accompagnateur pour les groupes à partir de 20 personnes

4. FACTURATION

A l'issue de la prestation, la Ville adressera à l'OT les pièces suivantes :

- le bon d'échange remis par les clients à leur arrivée,
- la facture correspondante à régler par l'OT dans les 30 jours suivant la réception des pièces.

5. ANNULATION

En cas d'annulation de la visite, l'OT informe automatiquement la Ville par l'envoi de la copie du bon d'échange portant la mention « annulé ».

6. MODIFICATION

L'OT n'est engagé à régler que les services mentionnés sur le ou les bons d'échange.

Toute modification de la réservation par un client, entraînant des frais supplémentaires, devra être payée directement sur place par le client à la Ville.

7. DUREE : un an renouvelable

La présente convention est établie pour une période annuelle allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle prend effet au jour de la signature des deux parties.

Elle est tacitement reconduite d'année en année, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle du 31 décembre.

Fait en deux exemplaires

à Sarreguemines, le

Pour l'Office de Tourisme

Le Président

à Sarreguemines, le

Le Député maire,

Pour le Député maire,
L'Adjoint délégué à la Culture

Monsieur Bruno NEISS

Jean-Claude CUNAT

CONTRAT DE COLLABORATION 2008

Entre:

D'une part: Comité Départemental du Tourisme de la Moselle
Service Loisirs Accueil
2-4, Rue du Pont Moreau
BP 80002
57003 METZ Cedex 1

Tél. 03.87.37.57.69

Fax 03.87.37.58.84

Représenté par son président Monsieur Bernard HERTZOG.
Ci-après dénommé le CDT,

Et:

D'autre part: Commune de Sarreguemines
Hôtel de Ville
2 rue du Maire Massing
BP 51109
57216 SARREGUEMINES Cedex

Tél. 03.87.98.93.00

Fax 03.87.95.45.81

Représentée par son Député maire Monsieur Céleste LETT ou son adjoint délégué à la culture
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008,
Ci-après dénommée la Ville,

Il a été convenu ce qui suit:

1. OBJET : Visites des musées

Le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle propose et inclut, dans le cadre de ses produits touristiques, la visite et la réservation de groupes d'un ou des deux musées de la Ville de Sarreguemines :

- le Musée de la Faïence
ou / et
 - le Musée des Techniques Faïencières,
- aux conditions ci-après indiquées.

2. RESERVATION : le bon d'échange.

Le CDT interroge au coup par coup la Ville sur ses possibilités d'accueil. Après accord de la Ville et confirmation de la réservation par le CDT, le CDT adresse à la Ville le ou les bons d'échange.

3. TARIFICATION :

La Ville facture au CDT les entrées aux musées sur les bases suivantes :

- entrée pour un seul musée **1,50 € par personne,**
soit l'équivalent d'un demi-tarif
la visite guidée est assurée par le CDT
gratuité pour le chauffeur et un accompagnateur pour les groupes à partir de 20 personnes

- entrée aux deux musées 2,25 € par personne,
soit l'équivalent d'un demi-tarif billet jumelé
la visite guidée est assurée par le CDT
gratuité pour le chauffeur et un accompagnateur pour les groupes à partir de 20 personnes

4. FACTURATION

A l'issue de la prestation, la Ville adressera au CDT les pièces suivantes :

- le bon d'échange remis par les clients à leur arrivée,
- la facture correspondante à régler par le CDT dans les 30 jours suivant la réception des pièces.

5. ANNULATION

En cas d'annulation de la visite, le CDT informe automatiquement la Ville par l'envoi de la copie du bon d'échange portant la mention « annulé ».

6. MODIFICATION

Le CDT n'est engagé à régler que les services mentionnés sur le ou les bons d'échange.

Toute modification de la réservation par un client, entraînant des frais supplémentaires, devra être payée directement sur place par le client à la Ville.

7. DUREE : un an renouvelable

La présente convention est établie pour une période annuelle allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle prend effet au jour de la signature des deux parties.

Elle est tacitement reconduite d'année en année, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle du 31 décembre.

Fait en deux exemplaires

à Metz, le

Pour le Comité Départemental
du Tourisme de la Moselle

Le Président

Monsieur Bernard HERTZOG

à Sarreguemines, le

Pour la Commune de Sarreguemines,
Le Député maire,

Pour le Député maire,
L'Adjoint délégué à la Culture

Jean-Claude CUNAT